

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2015

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | RAPPORT DE GESTION | 4 |
| 1.1 | Présentation de l'établissement | 4 |
| 1.1.1 | Dénomination, Siège social et administratif | 4 |
| 1.1.2 | Forme Juridique | 4 |
| 1.1.3 | Objet social | 4 |
| 1.1.4 | Date de constitution, durée de vie | 4 |
| 1.1.5 | Exercice social | 4 |
| 1.1.6 | Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 5 |
| 1.1.7 | Information sur les participations, liste des filiales importantes | 5 |
| 1.2 | Capital social de l'établissement | 7 |
| 1.2.1 | Parts sociales | 7 |
| 1.2.2 | Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 7 |
| 1.2.3 | Sociétés Locales d'Epargne | 8 |
| 1.3 | Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement | 9 |
| 1.3.1 | Directoire | 9 |
| 1.3.2 | Conseil d'Orientation et de Surveillance | 11 |
| 1.3.3 | Commissaires aux comptes | 19 |
| 1.4 | Contexte de l'activité | 19 |
| 1.4.1 | Environnement économique et financier | 19 |
| 1.4.2 | Faits majeurs de l'exercice | 20 |
| 1.5 | Informations sociales, environnementales et sociétales | 23 |
| 1.5.1 | Introduction | 23 |
| 1.5.2 | Offre et relation clients | 28 |
| 1.5.3 | Relations et conditions de travail | 33 |
| 1.5.4 | Engagement sociétal | 42 |
| 1.5.5 | Environnement | 45 |
| 1.5.6 | Achats et relations fournisseurs | 50 |
| 1.5.7 | Lutte contre la corruption et la fraude | 52 |
| 1.5.8 | Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225) | 53 |
| 1.6 | Activités et résultats consolidés du groupe | 57 |
| 1.6.1 | Résultats financiers consolidés | 57 |
| 1.6.2 | Présentation des secteurs opérationnels | 58 |
| 1.6.3 | Activités et résultats par secteur opérationnel | 58 |
| 1.6.4 | Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 59 |
| 1.7 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 60 |
| 1.7.1 | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 60 |
| 1.7.2 | Analyse du bilan de l'entité | 61 |
| 1.8 | Fonds propres et solvabilité | 61 |
| 1.8.1 | Gestion des fonds propres | 61 |
| 1.8.2 | Composition des fonds propres | 63 |
| 1.8.3 | Exigences de fonds propres | 64 |
| 1.8.4 | Ratio de levier | 65 |
| 1.9 | Organisation et activité du Contrôle interne | 66 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | | |
|----------|--|------------|
| 1.9.1 | Présentation du dispositif de contrôle permanent..... | 67 |
| 1.9.2 | Présentation du dispositif de contrôle périodique..... | 68 |
| 1.9.3 | Gouvernance | 69 |
| 1.10 | Gestion des risques | 70 |
| 1.10.1 | Le dispositif de gestion des risques..... | 70 |
| 1.10.2 | Facteurs de risques | 74 |
| 1.10.3 | Risques de crédit et de contrepartie..... | 80 |
| 1.10.4 | Risques de marché | 86 |
| 1.10.5 | Risques de gestion de bilan | 88 |
| 1.10.6 | Risques opérationnels | 90 |
| 1.10.7 | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges..... | 93 |
| 1.10.8 | Risques de non-conformité | 93 |
| 1.10.9 | Gestion de la continuité d'activité..... | 97 |
| 1.11 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 98 |
| 1.11.1 | Les événements postérieurs à la clôture | 98 |
| 1.11.2 | Les perspectives et évolutions prévisibles..... | 98 |
| 1.12 | Éléments complémentaires..... | 101 |
| 1.12.1 | Tableau des cinq derniers exercices | 102 |
| 1.12.2 | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 103 |
| 1.12.3 | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux | 103 |
| 1.12.4 | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance..... | 110 |
| 1.12.5 | Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce) | 110 |
| 1.12.6 | Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)..... | 111 |
| 2 | ETATS FINANCIERS | 115 |
| 2.1 | Comptes consolidés | 115 |
| 2.1.1 | Comptes consolidés au 31 décembre 2015 | 115 |
| 2.1.2 | Annexe aux comptes consolidés | 119 |
| 2.1.2 | Annexe aux comptes consolidés 119 | 119 |
| 2.1.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 180 |
| 2.2 | Comptes individuels | 184 |
| 2.2.1 | Comptes individuels au 31 décembre 2015 | 184 |
| 2.2.2 | Notes annexes aux comptes individuels..... | 186 |
| 2.2.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels | 218 |
| 2.2.4 | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ... | 221 |
| 3 | DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES | 230 |
| 3.1 | Personne responsable des informations contenues dans le rapport | 230 |
| 3.2 | Attestation du responsable..... | 230 |

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, Siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme Juridique

La CELR, au capital de 295 600 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

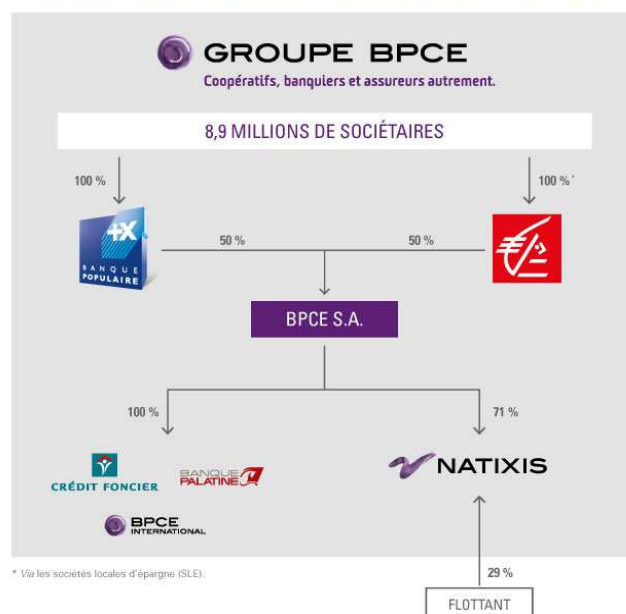
Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CELR en détient 2.13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.

| Filiale | Création | Capital en € | Forme juridique | Activité | % détention |
|---------|------------|--------------|-----------------|----------|-------------|
| SILR 15 | 29-10-2015 | 6 000 | SAS | Holding | 100 |

⁽¹⁾ Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽³⁾ 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-14)

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sociétés consolidées par la CELR (voir comptes en [2.1](#))

| Société consolidée | Création | Capital en € | Forme juridique | Activité | % détention | PNB | Résultat Brut Exploitation | Résultat Net Exploitation |
|-------------------------------------|------------|--------------|--------------------------------|---|----------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Silo CELR de BPCE Master Home Loans | 26-05-2014 | 0 | Fonds Commun de Titrisation | Titrisation | 100% | - 747 K€ | - 767 K€ | -1162 K€ |
| BATIMAP | 11-05-1970 | 3 812 000 | SA | Crédit-Bail | 31.8 | 1 601 624 | 552 377 | 552 377 |
| SLE TET ET AGLY | 12/07/2000 | 20 651 860 | Coopérative à capital variable | Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR | | Pas d'activité d'exploitation | | |
| SLE TECH MEDITERRANEE | 12/07/2000 | 23 635 060 | | | | | | |
| SLE HAUTE VALLEE LAURAGAIS | 12/07/2000 | 14 051 620 | | | | | | |
| SLE CARCASSES MINERVOIS | 12/07/2000 | 15 357 220 | | | | | | |
| SLE SEPTIMANIE | 12/07/2000 | 15 968 320 | | | | | | |
| SLE CANAL DU MIDI | 12/07/2000 | 21 845 000 | | | | | | |
| SLE HAUTS CANTONS | 12/07/2000 | 11 012 280 | | | | | | |
| SLE VALLEE DE L'HERAULT | 12/07/2000 | 13 931 900 | | | | | | |
| SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU | 12/07/2000 | 15 413 320 | | | | | | |
| SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS | 12/07/2000 | 34 076 760 | | | | | | |
| SLE L'ECUSSON | 12/07/2000 | 17 544 540 | | | | | | |
| SLE PIC OVALIE | 12/07/2000 | 37 342 860 | | | | | | |
| SLE CEVENNES AU VIDOURLE | 12/07/2000 | 19 090 200 | | | | | | |
| SLE UZEGE GARD RHODANIEN | 12/07/2000 | 21 323 340 | | | | | | |
| SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE | 12/07/2000 | 21 500 860 | | | | | | |
| SLE MAISON CARREE | 12/07/2000 | 17 144 460 | | | | | | |
| SLE VALLEE DES GARDONS | 12/07/2000 | 21 854 760 | | | | | | |
| SLE PAYS MINIER | 12/07/2000 | 11 923 660 | | | | | | |
| SLE LOZERE | 12/07/2000 | 13 794 340 | | | | | | |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sociétés dans lesquelles la CELR détient une participation supérieure à 50 %

| Filiale | Création | Capital en € | Forme juridique | Activité | % détention |
|--------------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|-------------|
| MEDITERRANEE IMMOBILIER | 20-03-1990 | 9 000 000 | SAS | Immobilier | 100 |
| CAEPROU | 01-08-1989 | 650 000 | SARL | Immobilier | 100 |
| SILR INVESTISSEMENT L.R. | 31-12-2002 | 37 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 2 | 30-12-2011 | 2 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 3 | 30-12-2011 | 2 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 4 | 30-12-2011 | 2 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 5 | 28-12-2012 | 2 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 6 | 28-12-2012 | 2 000 | SAS | Holding | 66,65 |
| SILR 8 | 23-12-2013 | 5 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 9 | 24-12-2013 | 5 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 12 | 27-11-2014 | 6 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 13 | 27-11-2014 | 6 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 14 | 28-11-2014 | 6 000 | SAS | Holding | 100 |
| SILR 15 | 29-10-2015 | 6 000 | SAS | Holding | 100 |
| CEVENNES ECUREUIL | 26-04-1990 | 1 096 475 | SCI | Immobilier | 100 |
| CELR PARTICIPATIONS | 26-04-1990 | 8 000 | SCI | Holding | 100 |
| SLP | 23-07-2001 | 1 500 | SNC | Immobilier | 99,9 |
| ALCO 3 | 31-12-1996 | 740 000 | SCI | Immobilier | 99,9 |
| E- MULTICANAL | 01-09-2003 | 3 000 | GIE | Centre d'appel | 50 |

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CELR s'élève à 295 600 000 euros. Il est composé de 14 780 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 19 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

| Aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|-------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les SLE | 295 600 | 100% | 100% |

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CELR. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

| Exercices | Taux versé aux sociétaires | Montant |
|-----------|----------------------------|---------|
| 2012 | 2,75% | 6,3 M€ |
| 2013 | 2,62% | 6 M€ |
| 2014 | 1,89% | 5,6 M€ |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,35 M€ (sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 27/04/16), ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1.81 % (sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 27/04/16).

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| SLE <i>Par ordre d'immatriculation</i> | Capital de la CELR détenu au 31/12/2015 en euros | Nbre de Parts Sociales CELR détenues au 31/12/2015 | % du capital | % Droits de vote | Nbre de sociétaires |
|---|---|---|-----------------|---------------------|------------------------|
| TET ET AGLY | 16 456 360 | 822 818 | 5,57% | 5,57% | 7 358 |
| TECH MEDITERRANEE | 19 278 960 | 963 948 | 6,52% | 6,52% | 7 390 |
| HAUTE VALLEE LAURAGAIS | 11 315 660 | 565 783 | 3,83% | 3,83% | 5 519 |
| CARCASSES MINERVOIS | 13 275 060 | 663 753 | 4,49% | 4,49% | 5 882 |
| SEPTIMANIE | 12 318 980 | 615 949 | 4,17% | 4,17% | 7 552 |
| CANAL DU MIDI | 16 704 000 | 835 200 | 5,65% | 5,65% | 11 225 |
| HAUTS CANTONS | 8 390 580 | 419 529 | 2,84% | 2,84% | 4 998 |
| VALLEE DE L'HERAULT | 11 259 400 | 562 970 | 3,81% | 3,81% | 5 795 |
| MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU | 12 900 780 | 645 039 | 4,36% | 4,36% | 8 008 |
| LEZ LITTORAL LUNELLOIS | 26 907 860 | 1 345 393 | 9,10% | 9,10% | 13 491 |
| L'ECUSSON | 14 316 160 | 715 808 | 4,84% | 4,84% | 6 743 |
| PIC OVALIE | 30 709 520 | 1 535 476 | 10,39% | 10,39% | 15 039 |
| CEVENNES AU VIDOURLE | 14 984 580 | 749 229 | 5,07% | 5,07% | 8 572 |
| UZEGE GARD RHODANIEN | 17 757 260 | 887 863 | 6,01% | 6,01% | 8 120 |
| GARRIGUE ET VISTRENQUE | 17 503 560 | 875 178 | 5,92% | 5,92% | 7 978 |
| MAISON CARREE | 13 696 000 | 684 800 | 4,63% | 4,63% | 5 637 |
| VALLEE DES GARDONS | 17 763 980 | 888 199 | 6,01% | 6,01% | 7 748 |
| PAYS MINIER | 9 445 860 | 472 293 | 3,20% | 3,20% | 2 988 |
| LOZERE | 10 615 440 | 530 772 | 3,59% | 3,59% | 3 451 |
| CAPITAL TOTAL | 295 600 000 | 14 780 000 | 100% | 100% | 143 494 |

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La Présidente : Christine FABRESSE, née en 1964

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier, elle a évolué dans les fonctions commerciales du marché des Entreprises, puis des Particuliers/Professionnels du Crédit Lyonnais.

Christine FABRESSE s'est ensuite orientée vers la filière Ressources Humaines où elle a occupé pendant plusieurs années des postes à responsabilités au Crédit Agricole.

En 2006, elle est nommée Directeur du réseau de proximité, membre du Comité de direction générale de LCL. Elle rejoint en 2008 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne comme Directeur de l'Animation Commerciale du pôle Développement.

À la création de BPCE en 2009, elle est Directeur de la banque de proximité au sein du pôle Développement Caisses d'Epargne, pôle dont elle prendra la responsabilité en 2011.

Christine FABRESSE était membre du comité exécutif de BPCE, avant de prendre la présidence du directoire de la CELR.

La présidente est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général
- Communication
- Qualité

Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

Pierre AÏTELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedicam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AÏTELLI est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires

Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un doctorat d'économie obtenu à l'Université de Grenoble, et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à la CCCE Paris, à la SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), à la SDR de Normandie, avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 1990.

M. MANLHIOT est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Épargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes
- Marchés des Professionnels
- Gestion Privée
- Groupes

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit usuellement chaque semaine.

Les activités essentielles et récurrentes du directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR. Sont ainsi abordés en directoire sans exhaustivité :

Les orientations générales de la Société,

- Le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS,
- La mise en œuvre des décisions de BPCE,
- L'information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2 **Conseil d'Orientation et de Surveillance**

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELR.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ,

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CELR pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CELR est composé de :

- **18 membres**, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR.
- **5 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

Composition du COS du 1er janvier 2015 au 21 avril 2015 :

| % de femmes (membres <u>avec</u> droit de vote) au sein du COS | Nbre de membres de moins de 30 ans | Nbre de membres entre 30 et 50 ans | Nbre de membres de plus de 50 ans |
|---|---|---|--|
| 0 % | 0 | 1 | 17 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| NOM | Qualité au sein du COS | Date de naissance | Collège d'origine | Activité |
|--------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|---|
| ALLARY Félix | Censeur | 11/11/1954 | SLE Hauts Cantons | Retraité de la fonction publique - avocat |
| BIGAS Nicole | Censeur | 11/09/1948 | SLE Pic-Ovalie | Retraîtée de la CELR |
| BLASQUEZ Lélis | Membre | 06/07/1943 | SLE Carcasses Minervois | Retraité de la CELR |
| BONNEFOY André | Censeur | 28/07/1942 | SLE Pays Minier | Retraité de la CELR |
| BONZI Yvon | Membre | 25/10/1957 | Salariés Universels | Salarié CELR Maire de St Quentin la Poterie |
| BOUNEAUD Pierre | Membre | 02/03/1957 | Salariés Sociétaires | Salarié CELR |
| BOURGADE Jean | Membre | 30/09/1951 | SLE Lozère | Professeur de Lycée retraité |
| BRAHIC Jean-Marie | Censeur | 08/05/1948 | SLE Garrigue et Vistrenque | Directeur Centre de gestion agréée 30 |
| CRET René | Membre | 17/06/1944 | SLE Uzège Gard Rhodanien | Chirurgien |
| DANIEL Guy | Membre | 16/02/1946 | SLE Cévennes-Vidourle | Retraité CELR - Adjoint maire de Sommières |
| DELACROIX François | Membre | 22/10/1948 | SLE Ecusson | Conseiller régional LR |
| DELL'OVA Robert | Membre | 25/05/1946 | SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau | Retraité (ex directeur de SEMABATH) |
| DORANDEU Nicolas | Membre | 25/04/1967 | SLE Têt et Agly | Maître de conférences à l'Université de Perpignan |
| JOVER Bernard | Censeur | 12/09/1943 | SLE Vallée de l'Hérault | Retraité CELR |
| LASSERRE Bernard | Membre | 14/06/1948 | SLE Maison Carrée | Retraité (ex Directeur Général de S.A HLM Un toit pour tous) |
| MADAULE Louis | Vice-Président | 06/08/1962 | SLE Septimanie | Chef d'entreprise |
| MOLAND Marc | Membre | 28/04/1957 | Salariés sociétaires | Salarié CELR |
| MORALES Christophe | Membre | 05/09/1953 | Collectivités territoriales | Conseiller général de l'Hérault Architecte-urbaniste |
| NADAL Albert | Censeur | 09/12/1946 | SLE Haute Vallée du Lauragais | Retraité (ex ingénieur territorial) |
| ROUGEOT Philippe | Membre | 06/05/1958 | SLE Canal du Midi | Maire de Boujan sur Libron |
| SAUREL Philippe | Membre | 17/12/1957 | Collectivités territoriales | Maire de Montpellier, Président de la Communauté d'Agglomération puis de la Métropole de Montpellier Chirurgien-dentiste |
| SIGNOLES Franck | Membre | 15/01/1964 | SLE Tech Méditerranée | Commerçant |
| TEROL Alain | Membre | 11/07/1943 | SLE Lez, Littoral, Lunellois | Retraité (ex Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier) |
| VALENTIN Pierre | Président | 06/02/1953 | SLE Vallée des Gardons | Gérant de sociétés |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

A compter du 21/04/2015

| % de femmes (membres avec droit de vote) au sein du COS | Nbre de membres de moins de 30 ans | Nbre de membres entre 30 et 50 ans | Nbre de membres de plus de 50 ans |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 33% | 0 | 2 | 16 |

| NOM | Qualité au sein du COS | Date de naissance | Collège d'origine | Activité |
|------------------------------|------------------------------|----------------------|--|--|
| ALLARY Félix | Censeur | 11/11/1954 | SLE Hauts Cantons | Retraité de la fonction publique - Avocat |
| ANFOSSO Emile | Membre | 21/09/1950 | SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau | Directeur OPH |
| BIGAS Nicole | Membre | 11/09/1948 | SLE Pic-Ovalie | Retraîtée de la CELR |
| BLANC Marie Christine | Membre | 20/06/1949 | SLE Lez, Littoral, Lunellois | Retraîtée de la CAF |
| BLASQUEZ Lélis | Membre | 06/07/1943 | SLE Carcasses Minervois | Retraité de la CELR |
| BONZI Yvon | Membre | 25/10/1957 | Salariés Universels | Salarié CELR |
| BOURGADE Jean | Membre | 30/09/1951 | SLE Lozère | Professeur de Lycée retraité |
| BRAHIC Jean Marie | Censeur | 08/05/1948 | SLE Garrigue et Vistrenque | Directeur Centre de gestion agréée 30 |
| CHEVESTRIER Chantal | Membre | 27/08/1953 | SLE Vallée de l'Hérault | Gérante de société |
| CRES Ghislain | Censeur | 29/06/1950 | SLE Pays Minier | Retraité de la CELR |
| CRET René | Membre | 17/06/1944 | SLE Uzège Gard Rhodanien | Chirurgien |
| DELACROIX François | Membre | 22/10/1948 | SLE Ecusson | Conseiller régional LR |
| DELL'OVA Robert | Censeur | 25/05/1946 | SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau | Retraité (ex directeur de SEMABATH) |
| DORANDEU Nicolas | Membre | 25/04/1967 | SLE Têt et Agly | Maître de conférences Université de Perpignan |
| GIRAL Hélène | Membre | 10/04/1957 | Collectivités | Conseillère Régionale Maire Adjointe de Castelnaudary |
| GUIRAUD-QVISTGAARD Hélène | Membre | 13/08/1970 | Salariés sociétaires | Salariée CELR |
| LASSERRE Bernard | Membre | 14/06/1948 | SLE Maison Carrée | Retraité (ex Direct. Général SA HLM Un toit pour tous) |
| MADAULE Louis | Vice- Président | 06/08/1962 | SLE Septimanie | Chef d'entreprise |
| MOULIERE Colette | Membre | 01/10/1957 | SLE Cévennes-Vidourle | Gérante de société |
| NADAL Albert | Censeur | 09/12/1946 | SLE Haute Vallée du Lauragais | Retraité (ex ingénieur territorial) |
| ROUGEOT Philippe | Membre | 06/05/1958 | SLE Canal du Midi | Maire de Boujan sur Libron |
| SIGNOLES Franck | Membre | 15/01/1964 | SLE Tech Méditerranée | Commerçant |
| VALENTIN Pierre | Président | 06/02/1953 | SLE Vallée des Gardons | Gérant de sociétés |

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré en [1.12.4.](#)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2015, le COS s'est réuni cinq fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (FNCE),
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR,
- Examen du bilan social de la société,
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02).

L'exercice 2015 a été également marqué par les dossiers non récurrents suivants :

- Election du président, du vice-président, des présidents et membres des comités spécialisés,
- Adoption du règlement des comités spécialisés.

1.3.2.4 *Comités*

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 21 avril 2015 et du 25 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2015 avec une révision le 25 juin 2015 et le 8 octobre 2015 (élection d'un président du comité des risques distinct du comité d'audit).

a) *Le Comité d'Audit*

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité d'audit avec voix consultative.

| NOM Prénom | Attribution au sein du Comité |
|-------------------|------------------------------------|
| BOURGADE Jean | Président |
| BRAHIC Jean Marie | Censeur avec voix consultative |
| DORANDEU Nicolas | Membre |
| MADAULE Louis | Membre |
| MOULIERE Colette | Membre |
| ROUGEOT Philippe | Membre |
| VALENTIN Pierre | Membre de droit (Président du COS) |

Le comité d'audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2015 se sont ainsi tenues 5 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Délégation de compétence au directoire sur l'augmentation du capital social,
- Délégation au directoire en matière de constitution de sûreté,
- Suivi du plan stratégique,
- Budgets,
- Fonds propres CELR : dispositif de commercialisation des parts sociales.

b) Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| NOM Prénom | Attribution au sein du Comité |
|--------------------|--------------------------------------|
| BOURGADE Jean | Membre |
| BIGAS Nicole | Membre |
| DELACROIX François | Membre |
| DORANDEU Nicolas | Président |
| MADAULE Louis | Membre |
| VALENTIN Pierre | Membre de droit (Président du COS) |

Le comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2015 se sont ainsi tenues 6 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Nomination de M. Alain QUILICHINI au poste de Directeur de l'Inspection et Audit (DIA) en remplacement de M. Nicolas BALERNA,
- Programme annuel et budget de la DIA,
- Dispositif d'appétit au risque (Risk Appetite).

c) Le Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CELR.

En 2015 se sont tenues 2 séances, ayant traité notamment des domaines suivants :

- Définition et part variable de la population régulée (Art. 511-71 du code monétaire et financier),
- Indemnités compensatrices de temps passé,
- Présidence du comité d'audit et du comité des risques,

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

| NOM Prénom | Attribution au sein du Comité |
|---------------------|--------------------------------------|
| BOURGADE Jean | Membre |
| CHEVESTRIER Chantal | Membre |
| CRET René | Membre |
| ROUGEOT Philippe | Membre |
| SIGNOLES Franck | Membre |
| VALENTIN Pierre | Membre et Président de droit |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

d) Le Comité des Nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la CELR ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS,
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

| NOM Prénom | Attribution au sein du Comité |
|---------------------|--------------------------------------|
| BOURGADE Jean | Membre |
| CHEVESTRIER Chantal | Membre |
| CRET René | Membre |
| ROUGEOT Philippe | Membre |
| SIGNOLES Franck | Membre |
| VALENTIN Pierre | Membre et Président de droit |

Compte tenu de ses prérogatives, le Comité se réunira pour la première fois en 2016.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CELR ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

| Commissaires aux comptes | Adresse | Associés responsables du dossier | Suppléants |
|--------------------------|--|---|---|
| ERNST & YOUNG | 1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE | Franck ASTOUX | Cabinet PICARLE & Associés Marc CHARLES 11 Allées de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE |
| MAZARS | 61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense | Charles de BOISRIOU Emmanuel CHARNAVEL | Anne VEAUTE 34b Av Alphonse Cherrier 92330 SCEAUX |

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique.

L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés.

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation.

La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne.

Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur

les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire.

La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %.

En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks.

L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

a) Cessions de participations non stratégiques

► Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de + 126 millions d'euros.

▶ VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

▶ Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

b) Cession des expositions sur la Banque HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

c) Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

d) Finalisation de l'évolution du dispositif outre-mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la CEPAC de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CELR (et de ses filiales)

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Cette seconde phase n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe CELR.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

a) Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

b) Comptes consolidés

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014,

- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 304 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

c) Comptes individuels

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CELR a décidé, au cas particulier, d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CELR s'articule autour de 6 axes :

- ▶ **Environnement**
 - Elaboration d'un bilan carbone annuel et un plan de réduction des consommations d'énergie et matières premières,
 - Financement de la croissance verte : parcs photovoltaïques, éoliens,
 - Développement d'une gamme de « prêts écologiques ».
- ▶ **Achats responsables**
 - Achats réalisés auprès de fournisseurs locaux,
 - Achats réalisés auprès du secteur protégé.
- ▶ **Engagement sociétal**
 - Philanthropie : accompagnement des plus démunis, aide à l'insertion vers l'emploi, développement de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées,
 - Inclusion bancaire (Microcrédit, Finances et Pédagogie).
- ▶ **Responsabilité vis-à-vis du client**
 - Gestion de l'après-vente et des réclamations,
 - Accès au microcrédit,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Accès aux locaux et services (PMR, ACCEO),
- Education financière.

► Ressources Humaines

- Politique RQTH,
- Sensibilisation du personnel aux problématiques handicap et inclusion.

► Gouvernance

- Féminisation de l'ensemble de la Gouvernance (Conseil d'Administration SLE),
- Meilleure implication des administrateurs dans l'attribution des mécénats RSE.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel,
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la CELR s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la FNCE³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La CELR s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CELR d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CELR.

La politique RSE est portée au plus haut niveau. La Commission RSE est présidée par le président du COS, en présence de la présidente du directoire. Elle réunit les 19 SLE portant le capital de la CELR. Le personnel est également impliqué via ses élus au COS.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique des clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La CELR est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 1- La CELR et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

| | | |
|---|--|---|
| <p>1</p> <p>Adhésion volontaire et ouverte à tous</p> | <p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 143 494 sociétaires, ▪ dont 142 750 sociétaires particuliers (99.48 %) ▪ 53 % de femmes sociétaires |
| <p>2</p> <p>Pouvoir démocratique exercé par les membres</p> | <p>Les sociétaires votent lors des Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 509 personnes présentes aux assemblées générales des SLE, pour 1 % de participation des sociétaires ▪ 285 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 61 % de participation des administrateurs aux assemblées générales des SLE, ▪ 18 membres du COS, dont 33,33 % de femmes ▪ 90,5 % de participation au COS |
| <p>3</p> <p>Participation économique des membres</p> | <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 500 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.89 % Rémunération des parts sociales en 2015 |
| <p>4</p> <p>Autonomie et indépendance</p> | <p>La CELR est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la CELR est détenu par les 19 SLE affiliées |
| <p>5</p> <p>Éducation, formation et information</p> | <p>La CELR propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 89 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6,8 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 8,3 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 2 rencontres privilèges organisées |
| <p>6</p> <p>Coopération entre les coopératives</p> | <p>Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - 18 des 19 SLE se sont déplacées à la Convention nationale organisée par la FNCE - Chambre Régionale d'Eco. Sociale et Solidaire |
| <p>7</p> <p>Engagement envers la communauté</p> | <p>La CELR mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p> | <p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la CELR</p> |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.1.3 *Dialogue avec les parties prenantes*

La CELR mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Languedoc-Roussillon dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

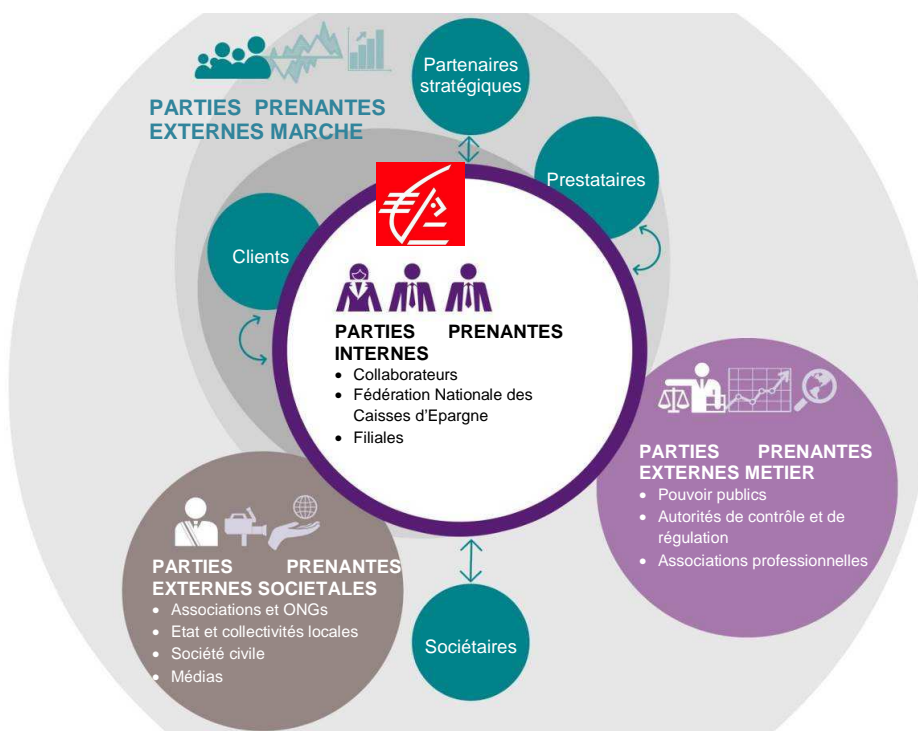
Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CELR sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Une action est en cours avec l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du management afin de mieux faire connaître les actions RSE de la CELR et, partant, de bénéficier des initiatives, projets et contributions des parties prenantes.

La CELR est membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes, impliquées dans l'économie sociale et solidaire :

- Airdie : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Face Hérault : club d'entreprises luttant contre les exclusions et pour l'égalité des chances,
- Parcours Confiance Languedoc Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau,
- Union Régionale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS).

La CELR porte une attention toute particulière à la qualité de la prise en charge et du traitement des réclamations de la clientèle. Ainsi, dans le cadre d'une réclamation, l'agence Caisse d'Épargne reste le premier interlocuteur. Toutefois, si le différend persiste et aucune solution amiable n'a pu être trouvée auprès de l'Agence, le Service Relations Clientèle peut intervenir pour réexaminer la demande. Une réponse est alors apportée dans un délai de 10 jours ou, suivant la complexité du dossier, dans un délai porté à 60 jours. Enfin, si les échanges avec l'Agence et le Service Relations Clientèle n'ont pas abouti à une solution, le client peut alors saisir le Médiateur Caisse d'Épargne dans la mesure où l'objet du litige entre dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de la Médiation de la Caisse d'Épargne.



CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 53.

a) Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

b) Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne,
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CELR n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4).. Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

De même, la CELR n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

c) Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

d) Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les principales entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (voir 1-1-7), à l'exception du GIE E-Multicanal, domicilié dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

L'objectif visé par la CELR à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CELR s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

| | 2015 | 2014 |
|----------------------------|------|------|
| Secteur public territorial | 232 | 231 |
| Economie sociale | 27 | 14 |
| Logement social | 49 | 7 |

Par ailleurs, la CELR propose depuis 4 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines suivants :

- ▶ **Santé** : centre de santé municipal, maison de retraite, aide médicalisée, structure de prévention...
- ▶ **Logement** : efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, logement social, structures d'insertion pour le logement....

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, le l'encours du CSLR s'élevait à 2,03 millions d'euros.

Enfin, la CELR a comptabilisé 2.7 millions d'euros d'investissements éligibles au CICE⁴ en matière d'immobilier (1 M€) et de développement de l'entreprise numérique (1.7 M€), notamment :

- Dématérialisation des documents : suppression progressive des supports papier, et numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.
- Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements informatiques : Un grand nombre d'innovations informatiques a été réalisé par les plateformes informatiques de la CELR.
- De très nombreuses actions de formation dispensées aux collaborateurs durant l'exercice 2015.

1.5.2.2 *Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La CELR a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 13,7 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 11 fonds.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CELR)

| Encours au 31/12/2015 en M € | 2015 | 2014 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Compte titre Ordinaire (CTO) | 3,2 | 3 |
| PEA | 6,4 | 6,2 |
| Assurance Vie | 4,0 | 2 |
| TOTAL | 13,7 | 11,2 |

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

| Montant FCP avec valeur liquidative connue en fin de mois (euros) | 2015 | 2014 |
|---|------------------|------------------|
| CAP ISR ACTIONS EUROPE | 182 735 | 82 288 |
| IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I) | 37 553 | 41 410 |
| IMPACT ISR PROTECTION 90 | 4 835 | 5 214 |
| CAP ISR OBLIG EURO | 86 198 | 47 313 |
| CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE | 408 434 | 211 448 |
| CAP ISR CROISSANCE | 61 630 | 9 036 |
| CAP ISR RENDEMENT | 828 524 | 589 639 |
| CAP ISR MONETAIRE | 2 550 300 | 1 963 259 |
| IMPACT ISR MONETAIRE | 407 488 | 268 513 |
| IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I | 53 194 | 51 208 |
| IMPACT ISR PERFORMANCE | 2 063 | 1 075 |
| IMPACT ISR CROISSANCE | 31 884 | 18 273 |
| IMPACT ISR EQUILIBRE | 8 604 | 7 614 |
| Total | 4 663 441 | 3 296 290 |

1.5.2.3 *Accessibilité et inclusion financière*

a) Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la CELR comptait ainsi 5 agences en zones rurales et 13 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁵.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Agences en zones rurales : Barjac (30), Florac (48), Leucate (11), Saint-Pons-de-Thomières (34), Saint-Chinian (34)

Agence en zones prioritaires de la politique de la ville : Carcassonne Pelletan (11), Lézignan-Corbières (11), Narbonne République (11), Alès Evêché (30), La Grand' Combe (30), Saint-Ambroix (30), Bédarieux (34), Béziers Clemenceau (34), Béziers Les Allées (34), Lodève (34), Montpellier Les Cévennes (34), Montpellier Mosson (34), Elne (66).

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99.5 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

| | 2015 | 2014 |
|---|--------|-------|
| Réseau | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 193 | 193 |
| Centres d'affaires | 4 | 4 |
| Accessibilité | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 5 | 5 |
| Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) | | 10 |
| Nombre d'agences en zone prioritaire | 13 | |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 99.5 % | 94,6% |

La CELR a mis en place une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Par ailleurs, plus récemment, la CELR en partenariat avec BPCE Assurances, a mis en place le dispositif Acceo pour les clients sourds et malentendants.

Cette innovation permet aux assurés concernés de prendre contact avec les centres de relation clientèle des assurances des Caisses d'Épargne via la Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ou la Visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF). Ces deux services offrent la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer directement, et en complète autonomie, avec leur chargé de clientèle assurances.

b) Microcrédit

La CELR propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc Roussillon comptait à fin 2015 une équipe de 7 conseillers dédiés.

habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Enfin, la CELR favorise la création d'entreprises à travers un partenariat historique avec AIRDIE, financeur solidaire de la Région Languedoc-Roussillon. Depuis début 2003, l'aide financière de la CELR s'est élevée à 854 000 €.

Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

| | 2015 | | 2014 | |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 308 | 130 | 378 | 157 |
| Microcrédits professionnels Parcours Confiance | 86 | 22 | 114 | 30 |
| Microcrédits professionnels agence garantis par France Active | 138 | 6 | 109 | 4 |

En 2015 la CELR a participé à de nombreux événements régionaux concernant le micro crédit :

- la Commission surendettement et micro-crédit organisée par le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Le Salon des Entrepreneurs organisé par la Boutique de Gestion Béziers,
- Le Salon Entreprendre en Biterrois organisé par la CCI Béziers/Saint-Pons,
- La Journée Multi-conseils organisée par l'Agence de Développement Economique Pays Cœur d'Hérault,
- La Journée Plateforme de la Mobilité organisée par l'Agence Départementale de la Solidarité de Clermont l'Hérault,
- L'Atelier Surendettement des ménages en Languedoc-Roussillon organisé par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- La Présentation du concept « Guichet Unique » organisée par Géranto Sud.

De plus, la CELR a présenté Parcours Confiance Languedoc Roussillon auprès de la direction CCAS de Béziers.

En 2015, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement.
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Epargne publient un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

c) Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CELR a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- ▶ **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 23 062.
- ▶ **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

- 1450 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.

- ▶ **Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place**, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès du réseau : 1 238 collaborateurs ont suivi ce module en 2015.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Courant 2014, la CELR a mis en place une action de fiabilisation Droit au compte vers le service de base bancaire (SBB) à partir des informations détenues dans le dossier règlementaire client (courrier Banque de France droit au compte) puis suite à des contacts agences et clients.

| Nombre de clients bénéficiant d'un contrat | 2015 | 2014 |
|--|-------|-------|
| Gamme de Paiements Alternatifs | 5 113 | 4 959 |
| Service bancaire de Base | 1 398 | 1 082 |

1.5.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*

a) Politique qualité

La satisfaction des clients figure au cœur de la stratégie de la CELR qui s'inscrit elle-même en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. C'est ainsi que les dispositifs nationaux d'écoute visant la mesure de la qualité de la relation client complètent la Démarche Qualité de la CELR.

... des sondages dans le cadre desquels les clients de la CELR (Particuliers, Professionnels, Entreprises,...) sont régulièrement consultés en termes de satisfaction globale

... des enquêtes de satisfaction auprès de tous les clients à l'issue d'un « moment clé » de leur relation avec notre enseigne : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller,...

... des questionnaires client à l'issue de chaque entretien en agence par l'envoi d'un mail

... des visites, appels mystères auprès de chacune des agences de la CELR, ceci afin de veiller à l'amélioration permanente de l'accessibilité mais aussi de la qualité d'accueil et de service

... un dispositif organisé de gestion des réclamations des clients

Près de 90% des clients se déclarent aujourd'hui satisfaits de leur agence CELR !

Ce niveau de satisfaction traduit les efforts engagés, au quotidien, par tous les collaborateurs de l'entreprise qui figure, elle-même, parmi les leaders du Groupe en termes de satisfaction clientèle.

Cette qualité, perçue et exprimée par les clients, résulte de plusieurs facteurs liés à l'investissement des collaborateurs en termes de disponibilité, accessibilité, pertinence des conseils, cordialité, compétences,...

Parallèlement, la CELR veille à préserver la qualité servie de ses prestations de service mais aussi de conseil en procédant à des mesures régulières en terme de respect des délais, complétude des dossiers, respect des référentiels et process,...

En 2015, la CELR s'est engagée dans le dispositif national « Qualité Haute Définition ».

Ce programme vise à consulter systématiquement, par mail, ses clients après chaque entretien commercial avec leur conseiller afin de mesurer leur niveau de satisfaction, leur accessibilité, l'accueil, la qualité de leurs conseils et le traitement de leurs demandes. Les résultats sont ensuite communiqués tous les mois aux Agences afin d'améliorer encore la qualité de service.

Pour la quatrième année consécutive, la CELR occupe la 1^{ère} place au niveau national du Modèle d'Excellence BPCE.

Ce Modèle mis en place par le Groupe BPCE vise à mesurer, chaque année, la performance de chaque Caisse d'Épargne en termes de Démarche Qualité et surtout de résultats liés à cette Démarche. Ainsi, en figurant toujours en tête du Groupe, la CELR démontre la rigueur et l'exigence

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

d'un dispositif Qualité maîtrisé par tous ses collaborateurs et son efficacité vis-à-vis de ses clients qui en témoignent dans les enquêtes de satisfaction.

b) Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte économique tendu, la CELR reste parmi les principaux employeurs en région Languedoc-Roussillon.

Avec 1579 collaborateurs fin 2015, dont 95 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées Orientales).

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

| CDI / CDD | 2015 | | 2014 | |
|--------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 1502 | 95% | 1 490 | 93% |
| CDD y compris alternance | 77 | 5% | 112 | 7% |
| TOTAL | 1579 | 100% | 1602 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

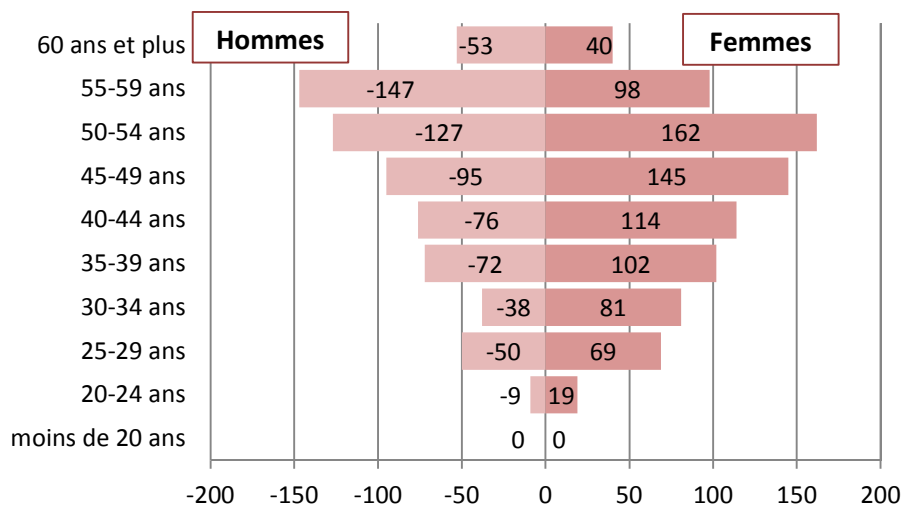
| Non cadre / cadre | | | | |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Effectif non cadre | 1 035 | 69% | 1 032 | 69% |
| Effectif cadre | 467 | 31% | 458 | 31% |
| TOTAL | 1502 | 100% | 1490 | 100% |

CDI inscrits au 31 décembre

| Femmes / hommes | | | | |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Femmes | 831 | 55% | 816 | 55% |
| Hommes | 671 | 45% | 674 | 45% |
| TOTAL | 1502 | 100% | 1490 | 100% |

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer le remplacement de collaborateurs partant à la retraite, la CELR contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers notamment de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Tableau 7 - Répartition des embauches

| | 2015 | | 2014 | |
|----------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 57 | 17% | 49 | 14% |
| Dont cadres | 5 | | 3 | |
| Dont femmes | 37 | | 29 | |
| Dont jeunes de 18 à 29 ans | 33 | | 36 | |
| CDD y compris alternance | 284 | 83% | 302 | 86% |
| TOTAL | 341 | 100 % | 351 | 100 % |

- Structure des embauches CDI par sexe

| | 2015 | | 2014 | |
|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Femmes | 37 | 65% | 29 | 59% |
| Hommes | 20 | 35% | 20 | 41% |
| TOTAL | 57 | 100% | 49 | 100% |

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

| | 2015 | | 2014 | |
|-------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Départs en retraite | 24 | 53% | 28 | 56% |
| Démission | 12 | 27% | 4 | 8% |
| Mutation groupe | 2 | 4% | 4 | 8% |
| Licenciement | 4 | 9% | 8 | 16% |
| Rupture conventionnelle | | | | |
| Rupture période d'essai | | | | |
| Autres | 3 | 7% | 6 | 12% |
| TOTAL | 45 | 100% | 50 | 100% |

Structure des départs CDI par sexe

| | 2015 | | 2014 | |
|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Femmes | 19 | 42% | 14 | 28% |
| Hommes | 26 | 58% | 36 | 72% |
| TOTAL | 45 | 100% | 50 | 100% |

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CELR témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.3 %.

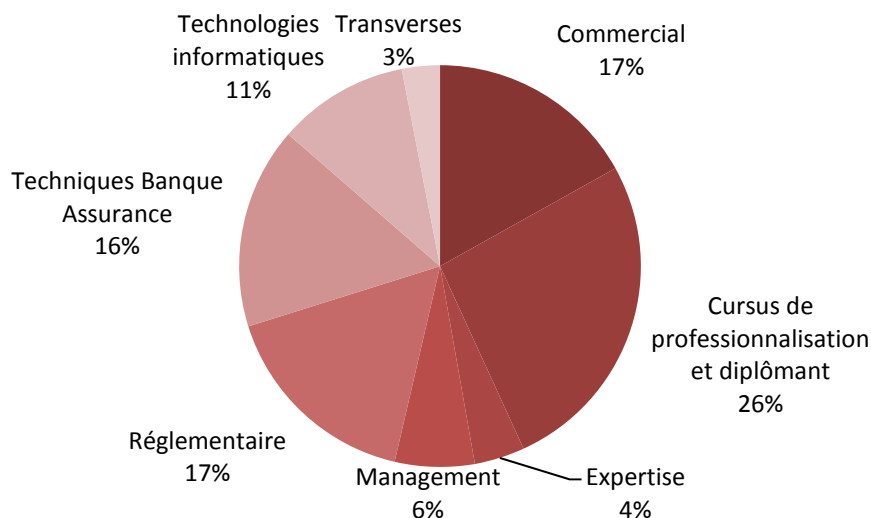
La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 27 556 heures de formation et 94 % de l'effectif CDI formé. Parmi ces formations, 98 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2 % le développement des compétences.

La CELR met en œuvre des moyens de formation modernes tels que le e-learning et les classes virtuelles.

⁶ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



- Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/15 formés par statut et par sexe

| | 2015 | | | 2014 |
|--------------|------------|------------|-------------|-------------|
| | Homme | Femme | TOTAL | TOTAL |
| Non cadre | 349 | 612 | 961 | 965 |
| Cadre | 284 | 167 | 451 | 436 |
| TOTAL | 633 | 779 | 1412 | 1401 |

- Nombre total d'heures de formation en 2015 par statut et par sexe des collaborateurs CDI formés

| | 2015 | | | 2014 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Homme | Femme | TOTAL | TOTAL |
| Non cadre | 8 365 | 11 924 | 20 289 | 24 137 |
| Cadre | 4 344 | 2 923 | 7 267 | 8 515 |
| TOTAL | 12 709 | 14 847 | 27 556 | 32 653 |

- % de l'effectif rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières

| | 2015 | | 2014 | |
|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Femmes | 322 | 64% | 262 | 54% |
| Hommes | 182 | 36% | 222 | 46% |
| TOTAL | 504 | 100% | 484 | 100% |

- % de promotions par statut et par sexe

| | Homme | | Femme | | TOTAL | |
|--------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Non Cadre | 35 | 29% | 53 | 44% | 88 | 73% |
| Cadre | 18 | 15% | 14 | 12% | 32 | 27% |
| TOTAL | 53 | 44% | 67 | 56% | 120 | 100% |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La CELR en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

a) Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR, qui a signé à nouveau pour la période 2015-2017 un accord sur l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la promotion de la mixité.

Ont ainsi été fixés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi dans les 5 domaines d'actions suivants :

- l'embauche (en vue notamment d'équilibrer l'accès à l'emploi en ouvrant tous les postes à pourvoir indifféremment aux femmes et aux hommes),
- la formation (en vue d'assurer un accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux),
- la promotion professionnelle (en vue de permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilité et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe),
- L'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales (en vue de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et l'exercice des responsabilités familiales),
- les rémunérations effectives (en vue de corriger les éventuels écarts de rémunération non objectivement explicables).

Les femmes représentent 55 % des effectifs, mais l'équilibre n'est pas encore totalement atteint sur les postes d'encadrement et de direction. Toutefois, les actions mises en œuvre ces dernières années portent leurs fruits avec une évolution des femmes sur les postes de management de 31,1 % en 2013, à 35,1 % en 2015. Depuis 2014, 53 % des nouveaux managers nommés étaient des femmes.

La tendance est à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2015 | | 2014 |
|-------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian |
| Femme non cadre | 31 146 € | -0.5% | 31 308 € |
| Femme cadre | 41 576 € | -0.7% | 41 866 € |
| Total des femmes | 32 984 € | +0.9% | 32 679 € |
| Homme non cadre | 33 101 € | -0.2% | 33 173 € |
| Homme cadre | 43 175 € | -0.9% | 43 561 € |
| Total des hommes | 37 474 € | -0.1% | 37 512 € |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

| | 2015 | 2014 |
|--------------|--------------|--------------|
| Non Cadre | 6.3% | 6.0% |
| Cadre | 3.8% | 4.1% |
| TOTAL | 13.6% | 14.8% |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Répartition des CDI inscrits au 31/12/15 par tranche de salaire (hors CDI d'alternance)

| | Homme | | Femme | | TOTAL | |
|---------------|------------|--------------|------------|--------------|-------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| de 22 à 23 K€ | 34 | 2.3% | 51 | 3.4% | 85 | 5.7% |
| de 24 à 25 K€ | 28 | 1.9% | 52 | 3.5% | 80 | 5.4% |
| de 26 à 27 K€ | 39 | 2.6% | 89 | 6.0% | 128 | 8.6% |
| de 28 à 29 K€ | 27 | 1.8% | 93 | 6.2% | 120 | 8.0% |
| de 30 à 34 K€ | 118 | 7.9% | 235 | 15.7% | 353 | 23.6% |
| de 35 à 39 K€ | 160 | 10.7% | 176 | 11.8% | 336 | 22.5% |
| de 40 à 44 K€ | 127 | 8.5% | 80 | 5.4% | 207 | 13.8% |
| de 45 à 49 K€ | 66 | 4.4% | 29 | 1.9% | 95 | 6.4% |
| de 50 à 54 K€ | 20 | 1.3% | 7 | 0.5% | 27 | 1.8% |
| de 55 à 59 K€ | 12 | 0.8% | 8 | 0.5% | 20 | 1.3% |
| de 60 à 69 K€ | 11 | 0.7% | 3 | 0.2% | 14 | 0.9% |
| de 70 à 79 K€ | 12 | 0.8% | 1 | 0.1% | 13 | 0.9% |
| Sup à 80 K€ | 14 | 0.9% | 3 | 0.2% | 17 | 1.1% |
| TOTAL | 668 | 44.8% | 827 | 55.3% | 1495 | 100,0% |

En matière de politique salariale, la CELR mène des démarches actives et met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

b) Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

| | 2015 | 2014 |
|---------------------------------------|-------|-------|
| <i>Emplois directs</i> | | |
| Taux d'emploi direct | 5.92% | 5.82% |
| Nb de recrutements | 19 | 23 |
| Nb d'adaptations de postes de travail | 15 | 17 |
| <i>Emplois indirects</i> | | |
| Taux d'emploi indirect | 0.26% | 0.21% |
| TOTAL | | |
| Taux d'emploi global | 6.18% | 6.03% |

Très concrètement des actions sont menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

► Recrutement :

- Participation aux différents forums pour l'emploi dans le cadre des manifestations liées ou non au handicap,
- Mise en œuvre de dispositifs spécifiques de recrutement en alternance ; salon virtuel,
- Recrutement de collaborateurs (4 CDI, 15 CDD et saisonniers).

► Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :

- Etude ergonomique des postes de travail,
- Attribution de matériel spécifique,
- Participation financière à l'achat d'appareils auditifs, aux frais de parking et taxi.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

► Information – Sensibilisation :

- Communications régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet,
- Dispositifs ludiques de communication (cartes à gratter), journée handisport.

► Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :

- Participation au club des entreprises de CAP LR et des CA de l'ARESAT LR,
- Convention de partenariat avec ARESAT LR et CAP LR.

c) Accompagnement des seniors

La CELR accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

Dans ce cadre, la CELR a établi différents plans d'actions (plan d'action sur le contrat de génération, plan d'action en faveur de l'emploi des seniors) et applique à ce jour l'accord de Groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE conclu le 20 janvier 2015 qui prévoit entre autre des mesures visant à accompagner les « seniors » via notamment :

- Les entretiens de seconde partie de carrière pour les seniors,
- Un accès prioritaire aux périodes de professionnalisation,
- La possibilité de bénéficier d'un temps partiel de fin de carrière.

d) Non-discrimination envers les représentants syndicaux

La CELR s'inscrit dans le respect du principe de non-discrimination syndicale, qu'il s'agisse de l'évolution de carrière, de la formation ou de la rémunération des représentants du personnel (attention portée au respect des entretiens d'évaluation, analyse de l'évolution dans le cadre des mesures de politique salariale..).

Des dispositions spécifiques sont notamment prises en matière de part variable afin de ne pas pénaliser le temps consacré à l'exercice des mandats.

Ainsi, les salariés étant amenés à s'absenter de leur poste dans le cadre de délégations bénéficient de :

- pour la partie de l'exercice à leur poste de travail, la part variable correspondant à leur performance propre (après révision des objectifs),
- pour la partie consacrée aux mandats, le taux de performance moyen des salariés de leur classification de la filière VSC ou des filières support (suivant la filière d'appartenance).

Une négociation nationale sur le parcours professionnel des représentants du personnel au sein du groupe BPCE a été engagée en 2015, aboutissant à un accord en date du 28 janvier 2016 dont la CELR déclinera les dispositions.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Tous les collaborateurs travaillant à temps plein sont sur une base horaire contractuelle de 38 heures par semaine.

Les collaborateurs du siège bénéficient d'horaires individualisés, à l'exception de certaines unités pour lesquelles ces horaires ne s'appliquent pas (courrier, assistance DSB...).

Dans le cadre des horaires individualisés, chaque journée de travail comprend des plages fixes pendant lesquelles la présence de l'ensemble du personnel du service est obligatoire et des plages variables durant lesquelles les salariés peuvent adapter leur heure d'arrivée et de départ dans le

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

respect des règles des horaires individualisés en vigueur. La journée de travail peut ainsi commencer au plus tôt à 7 h 30 et se terminer au plus tard à 19 h 30.

Les plages horaires sont affichées et apposées de façon permanente dans chaque direction pour lesquelles ces horaires s'appliquent.

Concernant les horaires de travail du Réseau commercial, la répartition de la durée hebdomadaire du travail est organisée afin de permettre une amplitude d'ouverture minimale de 35 heures pour la clientèle. L'horaire de travail est collectif et est affiché au sein de chaque unité.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité et de l'organisation de l'entreprise, certains salariés ne sont pas soumis à l'horaire collectif de leur service ou de leur équipe.

Il s'agit pour la CELR des :

- Membres du Comité de Direction,
- Cadres des fonctions support relevant d'un niveau de classification CM7 et plus,
- Directeurs et Directeurs adjoints des Centres d'Affaires BDR.

La durée du travail de ces salariés autonomes est décomptée en nombre de jours travaillés dans l'année. Le nombre de jours de travail est fixé par une convention individuelle de forfait jours conclue avec le salarié concerné.

Le plafond maximum de jours travaillés est fixé à 209 jours par an pour une année civile complète et un droit plein à congés payés. Le nombre de jours (ou de demi-journées) de repos est déterminé en fonction du nombre de jours travaillés sur l'année.

a) Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------------|-------------------------|-------|
| Taux d'absentéisme | 8.4% <i>(estimé)</i> | 7.61% |
| Nombre d'accidents du travail | 29 | 26 |

Accidents du travail

| | 2015 |
|-------------------|------|
| Taux de fréquence | 5,46 |
| Taux de gravité | 0,11 |

La CELR poursuit ses actions dans le cadre des accords signés lors des exercices antérieurs sur la prévention des Risques Psychosociaux.

- Prévention et gestion des agressions verbales : modules de formation spécifique, dispositif de soutien psychologique, dispositif d'accompagnement et de suivi des victimes par la direction RH, juridique, sécurité et commission spécifique animée dans ce cadre.
- Accès facilité à une assistante sociale.
- Mise en œuvre d'analyses et d'études spécifiques sur les dimensions Risques Psychosociaux. Une nouvelle étude relative à la fonction accueil a ainsi été initiée en lien avec le CHSCT et l'ARACT LR (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail). Des observations en agences et groupes de réflexions ont ainsi été organisés sur le sujet au cours du 2d semestre 2015 en vue de la proposition d'un plan d'actions à définir.

Aucun accord n'a été conclu en 2015 sur cette thématique.

Des formations à la sécurité sont organisées de façon régulière par le département sécurité de la Direction technique.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 13.4% des collaborateurs en CDI, dont 12.5% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes personnelles en leur proposant notamment depuis 2007 le Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50% par l'employeur. Ce titre de paiement permet aux salariés de financer tout ou partie d'une prestation de service à la personne dans trois domaines de la vie quotidienne : l'Enfance, la Dépendance et l'Habitat.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans.

- Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail et le sexe

| | Homme | | Femme | | TOTAL | |
|--------------|--------|------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Moins de 50% | 2 | 1.0% | 11 | 5.5% | 13 | 6.5% |
| 50% | 2 | 1.0% | 2 | 1.0% | 4 | 2.0% |
| De 50% à 80% | 5 | 2.5% | 86 | 42.8% | 91 | 45.3% |
| 80% | 2 | 1.0% | 45 | 22.4% | 47 | 23.4% |
| Plus de 80% | 3 | 1.5% | 43 | 21.4% | 46 | 22.9% |
| TOTAL | 14 | 7.0% | 187 | 93.0% | 201 | 100% |

- Structure des effectifs à temps partiel par statut et par sexe

| | Homme | Femme | TOTAL |
|-----------|-------|-------|-------|
| Non cadre | 12 | 171 | 183 |
| Cadre | 2 | 16 | 18 |
| TOTAL | 14 | 187 | 201 |

c) Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Lors de l'exercice 2015, 2 accords collectifs ont été conclus au sein de la CELR :

- Accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2015 : enveloppe de politique salariale, médailles du travail, CESU,
- Accord spécifique de répartition d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2014.

Concernant l'organisation du dialogue social, la CELR compte différentes Institutions Représentatives du Personnel : le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP), le Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT), les Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux obligations légales et conventionnelles en vigueur, il est mis en œuvre mensuellement des réunions avec le Comité d'Entreprise. En fonction des projets ou domaines concernés, le CE est informé et/ou consulté afin de rendre un avis.

Il en est de même avec le CHSCT, qui est compétent en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et avec lequel il est organisé au moins une fois par trimestre une réunion.

Tous les mois, il est par ailleurs mis en œuvre une réunion avec les Délégués du Personnel.

54 réunions ont ainsi été organisées en 2015 au titre des différentes instances et des commissions qui en sont issues.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

d) Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la CELR s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

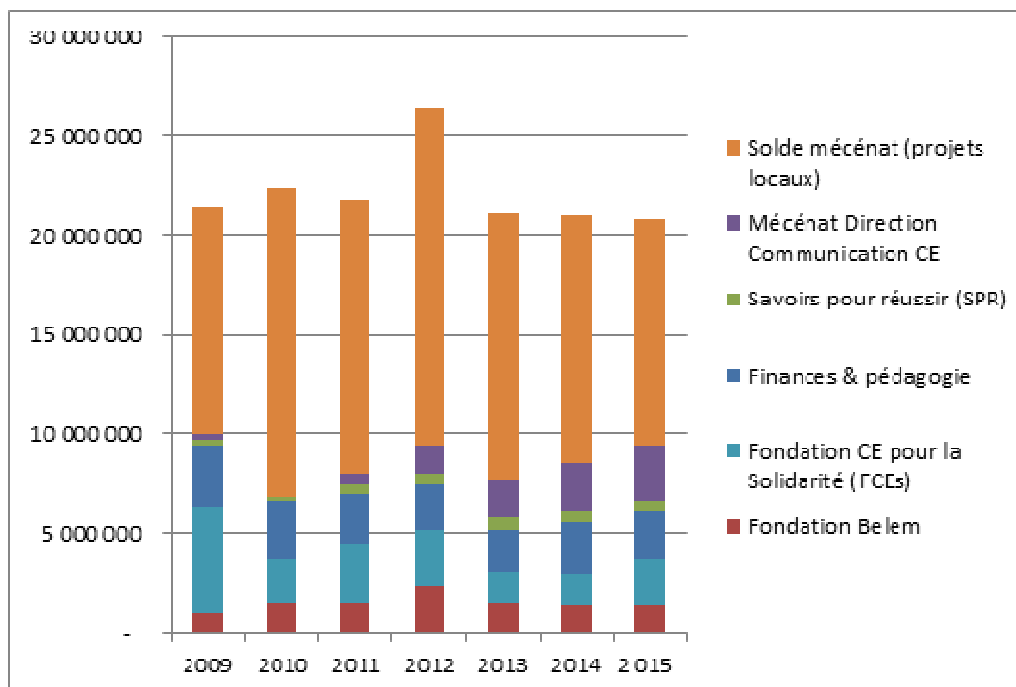
- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELR s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

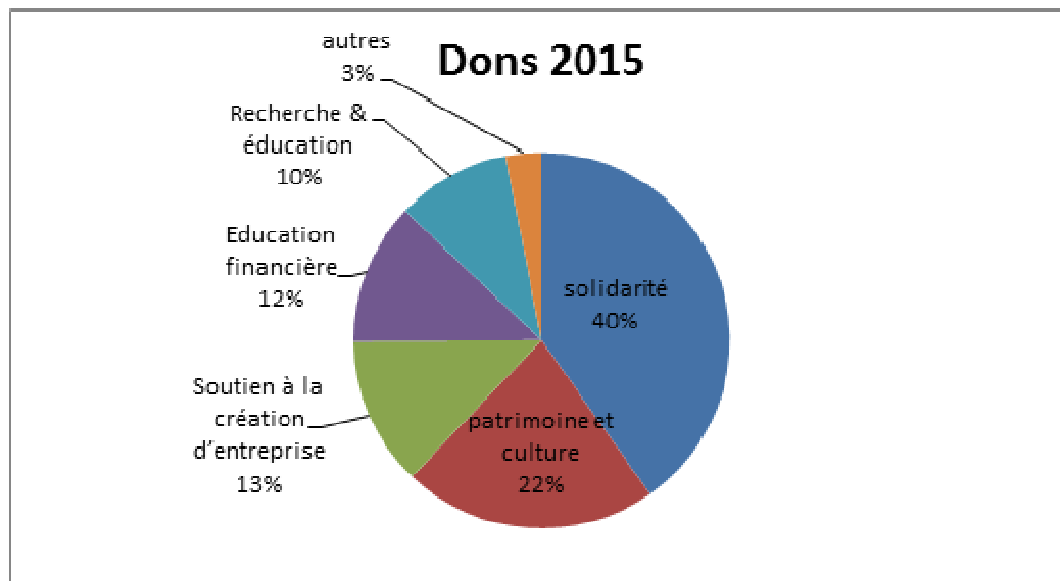
1.5.4 Engagement sociétal

Dans le prolongement de leur engagement historique, les Caisses d'Épargne ont soutenu en 2015 plus de 1 080 projets de proximité, pour un montant cumulé global de plus de 20,7 millions d'euros. Ce réseau maintient par conséquent un engagement constant de plus de 20 millions d'euros chaque année depuis 2009 et la fin de la période PELS, ce qui le positionne parmi les premiers mécènes en France, si ce n'est le premier mécène au sein de certains territoires.



CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Cet engagement s'investit principalement dans le domaine de la solidarité :



Le thème « solidarité » se répartit de la façon suivante :

- 65 % = Autonomie des personnes handicapées, malades ou âgées
- 20% = Satisfaction des besoins fondamentaux (se nourrir, se loger,...)
- 15% = Insertion par l'emploi (ACI, formations, recherche d'emploi...)

La CELR est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Languedoc-Roussillon : en 2015, plus de 60 projets de proximité ont été soutenus pour un budget de 1 500 000 €, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique est adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes, directoire et COS, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La CELR a signé mi-2015 une convention de partenariat avec nos Quartiers ont des Talents. Dix-huit marraines issues des Audacielles, le réseau des femmes managers de la CELR, se sont engagées bénévolement dans ce dispositif d'accompagnement de jeunes diplômés. En décembre, quatorze filleuls(les) ont été mis en relation avec leur marraine.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux, tels que Restos du cœur, Le Clos du Nid, Différent Comme Tout le Monde

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Etablissements de la Fondation sur le territoire de la CELR :

- Résidence Jean Balat – Perpignan (66),
- Résidence La Bonança – Gruissan (11),
- Résidence Jules Séguéla – Salles d'Aude (11),
- Résidence Clair-Logis – Alès (30),
- Résidence L'Accueil – Vauvert (30),
- Résidence Les Mazets de l'Argilier – Aubais (30),
- Résidence Jacques d'Aragon – Lattes (34),
- Résidence Rieucoulon – Lattes (34),
- Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Épargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la CELR contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

Sur le territoire du Languedoc-Roussillon :

- Prix Méditerranéen des lycéens : promouvoir la lecture en milieu scolaire.
- Prix littéraire Folire : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi.
- Musique classique : La CELR apporte un soutien actif à la musique, dans le cadre du dispositif Esprit Musique et s'associe notamment au Festival de Radio France, au Festival de Carcassonne, et à Fiesta Sète

Afin d'accroître sa notoriété et son positionnement sur le sponsoring musique, la Caisse d'Épargne s'est associée à Radio Classique, qui est une référence FM depuis de nombreuses années.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La CELR est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise. En 2015, elle a participé aux 20 Comités d'engagement de l'AIRDIE et aux 4 Conseils d'Administration. De plus, elle maintient des contacts réguliers avec les responsables des 12 Plateformes Initiatives du Languedoc-Roussillon et participe régulièrement aux Comités d'Engagements.

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 21 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 140 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 1 500 stagiaires : 300 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 1 000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et une centaine de salariés d'entreprise, d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus d'une quinzaine de thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (environ 40%),
- la banque et les relations bancaires (près de 20%),
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la CELR comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CELR vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CELR génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs

Cette démarche est portée par le Secrétariat Général, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Direction technique prend en compte ces recommandations aussi souvent que possible :

- Achat de véhicule électrique,
- Réduction empreinte carbone au niveau des bâtiments et des transports,
- Un plan domotique agence permet de déployer un dispositif de gestion des énergies pour les agences de la CELR, représentant un investissement de 600 k€ sur 3 ans avec, à la clé, une réduction de la consommation électrique de plus de 15 %.

L'action de la CELR s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables,
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe,
- des actions de réduction de l'empreinte carbone,
- l'animation d'une filière métier dédiée.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CELR doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CELR se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

a) Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la CELR est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles,
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse),
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments,
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids),
- recyclage et nouveaux matériaux,
- renouvellement des outils de production des entreprises,
- agriculture durable,
- transport durable (transport public, voitures, vélos),
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

Pour répondre aux besoins de demain, la CELR innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables,
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie,
- la rénovation thermique des bâtiments,
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Les solutions aux particuliers

La CELR développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2015 | | 2014 | |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (k€) | Nombre | Encours (k€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 1 442 | 86 | 2 592 | 158 |
| Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD | 6 399 | 664 | 4 342 | 456 |
| Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD | 2 254 | 273 | 1 892 | 264 |

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

| | 2015 | | 2014 | |
|---------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Livret de Développement Durable | 35,8 | 9 849 | 37,8 | 10 370 |

c) Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La CELR accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Citons ainsi la participation dans la SEM Bois Energie, spécialisée dans la valorisation des produits de la filière sylvicole dans le Haut Languedoc.

d) Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CELR peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En 2015, les financements importants qui ont eu lieu avec Natixis Energéco ont permis de construire des centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 43.7MW, la CELR y participant pour 22.3M€.

e) Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELR contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2 Changement climatique

a) Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELR réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - o par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

| | 2015 tonnes eq CO ₂ | 2014 tonnes eq CO ₂ |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1) | 443 | 411 |
| Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2) | 395 | 419 |
| Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3) | 10 827 | 13 218 |
| Hors Kyoto | 0 | 0 |
| TOTAL | 11 666 | 14 049 |
| | 2015 tonnes eq CO ₂ | 2014 tonnes eq CO ₂ |
| Energie | 653 | 685 |
| Achats et services | 4 524 | 5 373 |
| Déplacements de personnes | 3 950 | 4 069 |
| Immobilisations | 2 049 | 2 414 |
| Autres | 490 | 1 508 |

Suite à ce bilan, la CELR a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations,
- les déplacements.

b) Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

voiture ont représenté 95 040 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 101.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- Obligation pour les collaborateurs de privilégier le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la CELR encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Ainsi les convocations aux formations sont envoyées trois semaines avant les formations avec la liste des participants afin d'organiser le co-voiturage.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

a) Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELR poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments) (KWH)

| | 2015 | 2014 |
|--|--------|--------|
| Consommation totale d'énergie par m ² | 141.35 | 149.32 |

| | 2015 | 2014 |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| Consommation de Gaz (KWH PCS) | 395 804 | 402 259 |
| Consommation Electricité (KWH) | 6 591 000 | 6 989 497 |
| Consommation Fioul (L) | 8 577 | 7 804 |

b) Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la CELR sont le papier et le matériel bureautique. 88 tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées, soit 56 kg par salarié (1579 salariés)
Tableau 17 - Consommation de papier

| | 2015 |
|---|------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0.05 |

Initiatives pour réduire la consommation de papier :

- Mise en place du recto verso en impression (sélection de ce mode par défaut),
- Développement de la numérisation,
- Contrôle interne lors de chaque commande d'économat, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre la demande de fourniture et le besoin réel.

c) Consommation d'eau

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 8 225 m³ en 2015.

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

en eau, un bien rare. En 2014 et 2015, les espaces verts du Siège social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes, correspondant à un investissement de 34.7 milliers d'euros.

d) Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CELR s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple en faveur de l'Association Le Clos du Nid, activité apicole par des personnes en situation de handicap.

1.5.5.4 *Pollution et gestion des déchets*

La CELR respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- Déchets travaux (y compris déchets électriques) : enlèvement, tri et mise en décharge agréée par les entreprises concernées,
- Déchets mobilier de bureau : récupération, tri et mise en décharge agréée par le prestataire recyclage ou le fournisseur de mobilier (+ taxe éco contribution pour le recyclage payée par la CELR sur chaque commande de mobilier neuf),
- Déchets ampoules et fluide frigorigène : récupération et recyclage par le prestataire multi technique pour l'ensemble du périmètre CELR,
- Consommables bureautiques (papier / cartouches) : stockage dans bacs adaptés et spécifiques puis récupération par le prestataire recyclage pour envoi dans filières agréées,
- Déchets électroniques : enlèvement par un prestataire qui effectue l'effacement des données.

Tableau 18 – Déchets (tonne)

| | 2015 | 2014 |
|---|-------|------|
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 29.30 | 29 |

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELR se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

a) Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁹.

La CELR inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CELR a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la CELR met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 29,30 jours en 2015.

b) Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

c) Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la CELR confirme cet engagement avec près de 110 639 euros TTC (cent dix mille six cent trente-neuf euros) de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CELR contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3.87 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

| | 2015 | 2014 |
|--|-----------|-----------|
| Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2015</i>) | 110 639 € | 102 311 € |
| Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2015</i>) | 3,87 | 3,15 |

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CELR se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

d) Politique de sous-traitance

La CELR sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CELR s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),

- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1 536 collaborateurs de la CELR ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

1.5.8.1 Informations sociales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|----------------------------|---|--|------|
| a) Emploi | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique | p.33 |
| | | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges) | p.34 |
| | les embauches et les licenciements | Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe | p.34 |
| | | Structure des départs CDI par motif | p.35 |
| | les rémunérations et leur évolution | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe | p.37 |
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes | p.41 |
| | | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures) | p.41 |
| | l'absentéisme | Taux d'absentéisme | p.40 |
| c) Relations sociales | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective | p.41 |
| | le bilan des accords collectifs | Texte descriptif | p.42 |
| d) Santé et sécurité | les conditions de santé et de sécurité au travail | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail | p.39 |
| | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Bilan de l'accord santé et sécurité | p.42 |
| | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | Nb d'accidents du travail | p.40 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | | | |
|---|--|---|------------|
| e) Formation | les politiques mises en œuvre en matière de formation | % de la masse salariale consacrée à la formation | p.35 |
| | | Montant des dépenses de formation (euros) | |
| | | % de l'effectif formé | |
| | | Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) | |
| | le nombre total d'heures de formation | Répartition des formations selon le domaine | p.36 |
| f) Egalité de traitement | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | Description de la politique mixité | p.37 |
| | | Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges | p.37, p.34 |
| | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap | p.38 |
| | | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) | p.38 |
| | la politique de lutte contre les discriminations | Nb de recrutements et d'adaptations de poste | |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | Description des actions | p.42 |
| | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | | |
| | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire | | |
| | à l'abolition effective du travail des enfants | | |

1.5.8.2 Informations environnementales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|---|--|---|------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | Description de la politique environnementale | p.45 |
| | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | p.45 |
| | - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs | p.45 |
| | - montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé | |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | | | |
|---------------------------------------|--|--|-------|
| b) Pollution et gestion des déchets | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité | NA |
| | - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) | p.50 |
| | - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets » | p. 50 |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau | p.49 |
| | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | p.49 |
| | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Consommation totale d'énergie par m ² | p.49 |
| | | Total des déplacements professionnels en voiture | p.49 |
| | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES | p.47 p.49 | |
| - l'utilisation des sols | Non pertinent au regard de notre activité | NA | |
| d) Changement climatique | - les rejets de gaz à effet de serre | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | p.48 |
| | | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service | p.49 |
| | - l'adaptation aux conséquences du changement climatique | Description des mesures prises | p.49 |
| e) Protection de la biodiversité | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | p.50 |

1.5.8.3 *Indicateurs sociétaux*

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|---|--|---|------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | - en matière d'emploi et de développement régional | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant | p.28 |
| | | Financement du logement social : production annuelle en montant | |
| | | Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant | |
| | | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice | p.28 |
| | - sur les populations riveraines ou locales | Montant du CICE au titre de l'exercice | |
| | | Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) | p.30 |
| Nombre d'agences en zone rurale | | | |
| Nombre d'agences en ZUS | | | |
| | | Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences | |
| b) Relations entretenues | - les conditions du dialogue | Description des principales parties prenantes et de la | p.26 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | | | |
|--|---|---|-------------|
| avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | avec ces personnes ou organisations | manière dont elles sont prises en compte | |
| | | Montants des actions de mécénat par catégorie | p.42 |
| | - les actions de partenariat ou de mécénat | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat | p.43 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | p.52 |
| | | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | |
| | | Description de la politique d'achats responsables | p.50 |
| | | Formation « achats solidaires » | p.33 |
| | | Délai moyen de paiement des fournisseurs | Voir 1.12.4 |
| | - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises | p.33 |
| d) Loyauté des pratiques | - les actions engagées pour prévenir la corruption | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment | p.43 |
| | | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | |
| | - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP | p.33 |
| | | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés | p.31 |
| | Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015 | p.45 | |

1.5.8.4 Indicateurs métier

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page | |
|-----------------------------------|--------------------------|---|---|------|
| Produits et services responsables | Crédits verts | Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) | p.47 | |
| | | Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) | | |
| | | Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant) | | |
| | ISR | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015 | p.29 | |
| | LDD | Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant) | p.47 | |
| | Microcrédits | | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant | p.31 |
| | | | Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant | |
| | | | Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant | |
| | | Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montant | | |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR,
- le silo de titrisation de crédits immobiliers,
- les Sociétés Locales d'Épargne,
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence).

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

| <i>Montants en millions d'euros</i> | déc-2014 | déc-2015 | Evol % | Evol Mt |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|----------------|
| Marge sur centralisation CDC | 12,0 | 10,7 | -11,4% | -1,4 |
| Marge nette d'intérêts | 179,4 | 177,7 | -1,0% | -1,8 |
| Comm. sur collecte hors bilan | 24,6 | 24,8 | 0,8% | 0,2 |
| Autres commissions | 77,6 | 86,3 | 11,3% | 8,8 |
| Produits et charges divers | -3,4 | -5,1 | ns | -1,7 |
| Produit Net Bancaire | 290,3 | 294,4 | 1,4% | 4,1 |
| Charges de personnel | -104,8 | -104,8 | 0,0% | 0,0 |
| Autres charges d'exploitation | -74,6 | -74,2 | -0,5% | 0,4 |
| Frais de Gestion | -179,4 | -179,0 | -0,2% | 0,4 |
| Résultat Brut d'Exploitation | 110,9 | 115,4 | 4,1% | 4,5 |
| Coût du risque | -23,0 | -22,1 | -3,6% | 0,8 |
| G/P sur actifs immobilisés | 0,7 | -0,2 | | -0,9 |
| Résultat SME | 0,0 | 0,1 | | 0,1 |
| Résultat avant impôts | 88,6 | 93,1 | 5,1% | 4,5 |
| Impôt société | -29,5 | -30,5 | 3,4% | -1,0 |
| Résultat Net | 59,1 | 62,7 | 6,0% | 3,5 |

Le Produit Net Bancaire de l'exercice 2015 s'établit à 294,4 M€, en hausse de 1,4% par rapport à l'an dernier. Avec une quasi stabilité des frais de gestion, le Résultat Brut d'Exploitation est en progression de 4,1% par rapport à 2014.

Le coût du risque est légèrement inférieur à celui enregistré l'an dernier.

L'impôt société progresse un peu moins que le résultat avant impôt en raison de l'accroissement des dividendes versés par le Groupe bénéficiant du régime mère-fille.

Au final le résultat net consolidé progresse de 6% et atteint 62,7 M€ en 2015.

a) Le Produit Net Bancaire (PNB)

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, Livret d'Épargne Populaire LEP, Livret Développement Durable LDD) diminue de 1,4 M€ en raison de la décollecte enregistrée sur ces produits et de la baisse du taux de centralisation des ressources Livret A/LDD qui est passé de 65,1% en moyenne en 2014 à 61,2% en 2015.

La marge nette d'intérêts récurrente est en baisse significative. L'amortissement d'anciens crédits à taux relativement élevé, remplacés par des nouveaux crédits à taux beaucoup plus bas, associé à un montant significatif de renégociations de taux a entraîné une baisse du taux moyen de l'encours de 0,29%. Le coût moyen de la ressource clientèle, composée pour moitié des plans d'épargne logement dont le taux baisse uniquement sur les nouveaux plans ouverts et des dépôts à vue pour l'essentiel non rémunérés, ne diminue que de 0,15%.

Cette baisse est en partie compensée par une progression de 4,7 M€ des dividendes versés par les filiales nationales.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les commissions perçues sur épargne hors bilan augmentent de 0,2 M€, grâce à l'amélioration de l'activité de commercialisation de l'assurance vie (+0,7 M€). Les commissions perçues au titre de la commercialisation d'OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) sont en revanche en baisse.

Les autres commissions progressent aussi de 9 M€, dont 5,1 M€ au titre des indemnités de remboursement anticipé, cette progression des remboursements anticipés résultant du départ de clients ayant renégocié le taux auprès de la concurrence. Les autres commissions progressent grâce à une bonne activité commerciale en termes de bancarisation et de vente de produits d'IARD (assurances Invalidité, Accidents, Risques Divers) et de prévoyance.

La baisse des Produits et Charges divers est liée à un complément de provision pour risque sur épargne réglementée suite au contrôle fiscal réalisé en 2015.

b) Les frais de gestion

Les frais de personnel sont stables par rapport à 2014, de même que les effectifs équivalent temps plein. Le salaire « récurrent » (hors éléments variables) progresse de 0,7% par rapport à l'an dernier sous l'effet des augmentations nationales et locales. Cette progression a été compensée notamment par des reprises de provisions sur litiges collectifs dotés les années précédentes.

Les autres charges d'exploitation diminuent légèrement de 0,4 M€, notamment en raison de charges 2014 à caractère non récurrent (communication sur le plan stratégique) et d'une baisse continue des frais d'édition avec la montée en charge de la « banque digitale ».

c) Le coût du risque

En 2015, le coût du risque global de 22,1 M€, constitué essentiellement par la charge de risque sur encours douteux, s'inscrit en diminution par rapport à l'exercice précédent. Le coût du risque sur encours douteux s'établit à 18,3 M€ pour une charge de risque de 21 M€ en 2014, soit une baisse de 1,7 M€. En parallèle, l'actualisation des provisions collectives sur encours sains dégradés et sur les risques sectoriels a été maintenue en 2014.

La contribution au coût du risque avéré reste concentrée sur les marchés de la banque de détail à hauteur de 15,6 M€. Cette sinistralité est toutefois en retrait de 2 M€ sur le marché des professionnels.

Par ailleurs, une diminution du coût du risque est constatée sur le marché des entreprises (-0,6 M€) comme sur celui des professionnels de l'immobilier sur lequel les dotations complémentaires sont compensées par des reprises de provisions enregistrées sur des dossiers. Au final, seul le marché des collectivités locales enregistre une dégradation de la charge de risque qui ne remet pas en cause la bonne maîtrise constatée sur l'ensemble de ces marchés avec un coût du risque en retrait de 2,7 M€ par rapport à l'exercice 2014.

d) Le résultat net

Après un impôt société de 30,5 M€, le résultat net s'établit à 62,7 M€, en progression de 6% par rapport à 2014.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

a) La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 195 M€, supérieurs aux objectifs prévus.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sur la Banque de Détail, malgré un taux de rendement net supérieur à l'inflation, les livrets continuent à subir une décollecte. Le livret A perd 214 M€, le LEP 32 M€ et le LDD 14 M€. En revanche, avec 59 M€ d'excédents en 2015, le Compte Excédent Professionnel continue sa progression : +25 M€ par rapport à 2014.

Dans ce contexte de faible rémunération de l'épargne liquide, l'épargne des ménages s'est réorientée vers des produits plus longs mais bénéficiant d'un rendement plus élevé. C'est ainsi que la collecte en assurance-vie a atteint 132 M€ et que les plans d'épargne logement ont bénéficié de 149 M€ de versements nets.

La collecte sur les OPCVM reste négative.

Dans un dernier point, on remarque une bonne dynamique sur la collecte de la Compagnie 1818 avec +29 M€ sur l'année.

Les excédents de collecte des marchés spécialisés se situent à 133 M€, en augmentation sensible par rapport à 2014 si l'on retrace la collecte des CAT Corporate de 2014. L'essentiel de cette collecte est réalisée sur des dépôts à vue rémunérés et dans une moindre mesure sur des livrets.

b) Le crédit

Le montant des engagements de prêts amortissables atteint 1765 M€, soit environ 48% de plus que l'objectif annuel et la réalisation 2014.

En 2015, les engagements de crédits de la banque de Détail progressent de 53% par rapport à ceux de l'an dernier et dépassent largement les objectifs élaborés dans un contexte relativement défavorable.

Grâce aux bons résultats obtenus sur les campagnes commerciales, et à l'apport complémentaire des ventes « flash » sur internet, le montant des nouveaux prêts à la consommation est en progression de 12% par rapport à celui de l'an dernier.

Après un 1^{er} semestre 2014 particulièrement morose, la production de crédits immobiliers est repartie à la hausse, soutenue par le niveau historiquement bas des taux client proposés. La progression de 74% par rapport à l'an dernier est également due à un volume significatif de refinancements de prêts de la concurrence (35% de la production totale).

La réorganisation des équipes en charge du marché des professionnels a permis une progression des volumes de 39% sur ce marché.

Les engagements de crédits sur les marchés spécialisés affichent une progression de 28%. Hormis le marché des collectivités locales, qui souffre du retour de certains intervenants et de la montée en charge de la Banque Postale, tous les autres marchés enregistrent des hausses significatives.

Par ailleurs, l'encours des crédits court terme (découverts, effets, lignes de crédit) continue à croître de 6% par rapport à l'an dernier.

c) Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des comptes de dépôt, des forfaits et des cartes bancaires, se poursuit. La commercialisation des produits d'IARD et de prévoyance continue à monter en puissance au même rythme élevé que l'an dernier.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

| Millions d'euros | 2014 | 2015 | Evol. | | 2014 | 2015 | Evol. |
|---------------------------|---------------|---------------|-------------|------------------------|---------------|---------------|-------------|
| Caisse | 56 | 59 | 6,6% | Passifs financiers | 155 | 128 | -17,3% |
| Actifs financiers | 1 436 | 1 324 | -7,8% | Dettes Ets crédit | 2 580 | 2 266 | -12,1% |
| Créances Ets crédit | 3 977 | 3 739 | -6,0% | Cptes de la clientèle | 9 285 | 9 568 | 3,1% |
| Créances clientèle | 7 473 | 7 844 | 5,0% | Cptes de régul et div. | 224 | 227 | 1,3% |
| Immobilisations | 54 | 48 | -11,0% | Provisions | 71 | 80 | 12,9% |
| Cptes de régul. et divers | 383 | 368 | -3,8% | Capitaux propres | 1 005 | 1 049 | 4,5% |
| | | | | Résultat de l'exercice | 59,1 | 62,7 | 6,0% |
| Total actif | 13 378 | 13 383 | 0,0% | Total passif | 13 378 | 13 383 | 0,0% |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

a) A l'actif

L'encours des placements financiers diminue de 7,8%, les tombées d'échéance n'étant que partiellement compensées par l'achat des titres nécessaires à la gestion du ratio LCR.

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD (64,5% fin 2014 et 58% fin 2015).

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 5% en 2015 grâce à une activité commerciale soutenue. L'encours des prêts aux particuliers progresse de 4,3%, celui des Professionnels et PME de 15% ; les autres marchés (Secteur Public, Economie sociale) affichent une progression moins forte (+2%) en raison d'une concurrence accrue sur le secteur des collectivités locales.

b) Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la CELR auprès de BPCE diminue de 12,1%. Cette baisse du besoin de financement est due à une progression moins forte des encours de crédits que des encours de dépôts clientèle non centralisés.

La progression de l'encours total des ressources clientèle portées au bilan est de 3,1% en 2015. Celle des ressources non centralisées est beaucoup plus forte : +9,5% .

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risques non avérés et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 44 M€. Cette progression correspond pour l'essentiel à la mise en réserve du résultat non distribué de 2014.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan s'élève à 0,47% en 2015, contre 0,44% en 2014.

1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Épargne.

| <i>en millions d'euros</i> | 2014 | 2015 | Evol % | Evol Mt |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| Produit net bancaire | 286,1 | 290,1 | 1,4% | 3,9 |
| Frais de gestion | 178,9 | 177,5 | -0,8% | -1,4 |
| Résultat brut d'exploitation | 107,2 | 112,6 | 5,0% | 5,4 |
| Coefficient d'exploitation | 62,5% | 61,2% | | -1,3% |
| Coût du risque | -21,6 | -20,7 | -4,1% | 0,9 |
| Gains/Pertes sur actifs immobilisés | -2,3 | -8,2 | 250,1% | -5,8 |
| Résultat courant avant impôt | 83,2 | 83,7 | 0,5% | 0,4 |
| FRBG | 0,1 | 0,1 | | 0,0 |
| Impôt société | -28,7 | -21,9 | -23,7% | 6,8 |
| Résultat net | 54,6 | 61,9 | 13,2% | 7,2 |

Le PNB de l'exercice 2015 s'établit à 290,1 M€, en hausse de 1,4% par rapport à l'an dernier, soit une progression identique à celle du PNB consolidé.

Grâce à une baisse des frais de gestion (-0,8%) et à la progression du PNB, le résultat brut d'exploitation évolue de +5% et le coefficient d'exploitation baisse de 1,3 point pour s'établir à 61,2%.

Le coût du risque diminue légèrement, notamment sur les crédits aux professionnels.

Les évolutions contrastées des postes Gains/Pertes sur actifs immobilisés et Impôt société résultent du traitement comptable des produits sur GIE fiscaux.

Au final, le résultat net social progresse de 13,2% pour atteindre 61,9 M€ en 2015.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 présente un total de 13,3 milliards d'euros, stable par rapport à l'an dernier.

| Millions d'euros | 2014 | 2015 | Evol. | | 2014 | 2015 | Evol. |
|--------------------------------|---------------|---------------|-------------|-------------------------------|---------------|---------------|-------------|
| Caisse | 56 | 59 | 6,6% | Ets de crédit | 2 574 | 2 262 | -12,1% |
| Effets publics | 419 | 364 | -13,2% | Cptes de la clientèle | 9 281 | 9 567 | 3,1% |
| Créances Ets crédit | 3 977 | 3 740 | -6,0% | Cptes de régul et div. | 379 | 345 | -9,1% |
| Créances clientèle | 6 598 | 6 967 | 5,6% | Prov. risques et charges | 125 | 127 | 1,0% |
| Titres | 1 373 | 1 353 | -1,5% | FRBG | 71 | 71 | 0,0% |
| Participation, filiales | 455 | 438 | -3,6% | Capital Réserves | 811 | 859 | 6,0% |
| Immobilisations | 51 | 45 | -11,8% | Résultat de l'exercice | 54,6 | 61,9 | 13,2% |
| Cptes de régul. et divers | 367 | 327 | -10,8% | Total passif | 13 296 | 13 293 | 0,1% |
| Total actif | 13 296 | 13 293 | 0,0% | | | | |
| Hors bilan | | | | | | | |
| Eng. de financ. donnés | 742 | 807 | 8,8% | Eng de financ. reçus | 420 | 367 | -12,6% |
| Engagements de garantie donnés | 2 824 | 2 876 | 1,9% | Engagements de garantie reçus | 1 626 | 2 857 | 75,7% |
| Engagements sur titres | 1 | 1 | -27,2% | Engagements sur titres | 0 | 0 | |

a) Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la CELR auprès de BPCE diminue de 12,1%. Cette baisse du besoin de financement est due à une progression moins forte des encours de crédits que des encours de dépôts clientèle.

Dans un contexte économique morose, les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 3,1%.

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risque non avéré et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 48 M€, par la mise en réserve du résultat non distribué de 2014.

b) A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD.

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 5,6% en 2015.

La baisse de l'encours des participations est essentiellement due à la réduction de capital de CE Holding Promotion, filiale nationale portant les titres de Nexity.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1 Gestion des fonds propres

a) Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- o Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- o Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- o Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

b) Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la CELR est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la CELR peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la CELR sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de la CELR s'établissent à 782 millions d'euros.

a) Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la CELR correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de la CELR se montent à 782 millions d'euros :

- L'encours total des parts sociales des SLE s'élève à 367,5 millions d'euros au 31-12-2015.
- les réserves se montent à 758,7 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 334,9 millions d'euros à fin 2015. Notamment, la CELR étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

b) Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, la CELR ne dispose pas de fonds propres AT1.

c) Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, la CELR ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

d) Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CELR a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

e) Gestion du ratio par la CELR

Au 31/12/2015, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à 17,8%, en progression de 1,1 point.

| | 2014 | 2015 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Fonds propres réglementaires | 687,6 | 782,0 |
| Exigences de fonds propres | 328,5 | 350,6 |
| RATIO | 16,7% | 17,8% |

f) Tableau de composition des fonds propres

| <i>Millions d'euros</i> | 2015 |
|-----------------------------|--------------|
| Capital | 295,6 |
| Réserves | 758,7 |
| Bénéfice non distribué | 62,7 |
| Déductions | -334,9 |
| Fonds propres tier 1 | 782,0 |

1.8.3 Exigences de fonds propres

a) Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de la CELR étaient de 4 382,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 350,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

b) Tableau des exigences

| Classe baloise (Bâle 3) | Expositon | Taux de pondération | Actif pondéré RWA | Conso FP |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Approche standard | | | | |
| Admin Centrales ou banques centrales | 2 761 816 | 5,89% | 162 606 | 13 008 |
| Administrations régionales ou locales | 1 343 941 | 20,64% | 277 407 | 22 193 |
| Entités du secteur public | 384 617 | 20,69% | 79 591 | 6 367 |
| Organisations internationales | 43 259 | 0,00% | | 0 |
| Etablissements | 1 339 670 | 0,28% | 3 790 | 303 |
| Entreprises | 1 402 518 | 64,05% | 898 350 | 71 868 |
| Clientèle de détail | 55 676 | 73,66% | 41 009 | 3 281 |
| Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'OPC | | | | 0 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 139 893 | 46,34% | 64 827 | 5 186 |
| Expositions en défaut | 74 707 | 76,77% | 57 349 | 4 588 |
| Actions | 82 762 | 112,04% | 92 723 | 7 418 |
| Titrisations | 15 584 | 33,82% | 5 271 | 422 |
| Total STD | 7 644 443 | 22,01% | 1 682 923 | 134 634 |
| Approche IRB | | | | |
| Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME | 795 219 | 45,99% | 365 697 | 29 256 |
| Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME | 3 922 470 | 13,53% | 530 590 | 42 447 |
| Clientèle de détail - Expositions renouvelables | 224 092 | 24,19% | 54 218 | 4 337 |
| Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME | 498 239 | 48,02% | 239 238 | 19 139 |
| Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME | 822 790 | 28,27% | 232 613 | 18 609 |
| Actions | 209 573 | 336,00% | 704 174 | 56 334 |
| Titrisations | | | | |
| Total IRB | 6 472 383 | 32,86% | 2 126 530 | 170 122 |
| Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 349 131 | 35,30% | 123 226 | 9 858 |
| TOTAL RISQUE DE CREDIT | 14 465 957 | 27,19% | 3 932 679 | 314 614 |
| TOTAL RISQUE DE MARCHE | 0 | | | |
| TOTAL RISQUE OPERATIONNEL | 450 077 | 100,00% | 450 077 | 36 006 |
| TOTAL DES EXIGENCES EN FP | 14 916 034 | 29,38% | 4 382 756 | 350 620 |

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3%.

Le ratio de levier de la CELR calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5,5% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

| Montants en millions d'euros | 2015 |
|---|---------------|
| Capitaux tier 1 - période transitoire | 782 |
| Dérivés : valeur de marché | 6 |
| Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché | 7 |
| Éléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré | 1 |
| Autres éléments de Hors-Bilan | 1 125 |
| Autres actifs | 13 452 |
| Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire | -304 |
| Expositions | 14 287 |
| Ratio de levier | 5,5% |

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

a) Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CELR repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

b) Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CELR (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

c) Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CELR, la présidente du directoire définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le COS, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

a) Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

b) Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03, sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents laquelle assure également la responsabilité de la sécurité du système d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité et Fiscalité en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

c) Comité de coordination du contrôle interne

La présidente du directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la CELR,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la CELR et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : tous les membres du directoire, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur des Risques, la Révision comptable, ainsi que des directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1er niveau (Direction Comptable, Services Bancaires, Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux). Le Directeur de l'Audit est présent et assure le secrétariat du Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également le cas échéant à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la présidente du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la présidente du directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la CELR et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le COS des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la CELR.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le COS prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, le COS s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs le COS dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, le COS a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du COS,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la CELR lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de la CELR, est rattachée hiérarchiquement à la présidente du directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

a) Périmètre couvert par la Direction des Risques

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

b) Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la CELR

La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).

A ce titre, les principales attributions de la Direction des Risques sont les suivantes:

- être force de proposition de la politique des risques de la CELR, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifier les risques et en établir la cartographie,
- contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valider et assurer le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- contribuer en relation avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évaluer et contrôler le niveau des risques (stress scenarii...),
- élaborer les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribuer aux rapports légaux ou réglementaires et alerter l'organe exécutif et l'organe de surveillance (COS) en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

c) Organisation et moyens dédiés

Rattachée directement à la présidente du directoire, la Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 3 départements qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CELR.

d) Les évolutions intervenues en 2015

En 2015, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

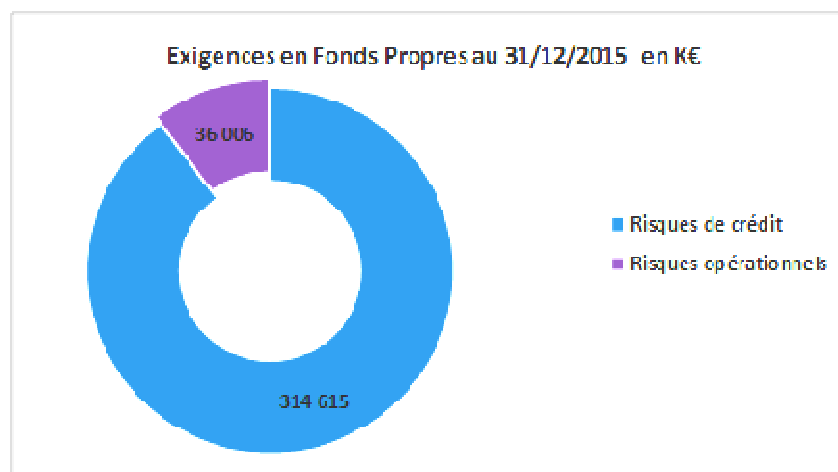
Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la CELR correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Au 31/12/2015, les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et opérationnels s'élèvent à 351 M€. Compte tenu de son portefeuille, la CELR n'est pas assujettie au risque de marché.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELR.

D'une manière globale, la Direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la CELR (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. A ce titre, le Directeur des Risques est présent au niveau du Groupe au sein du Comité des Normes et Méthodes dans le domaine des risques (CNMRG).
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la CELR s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la FNCE.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CELR correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la CELR accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par son modèle d'affaires, la CELR porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CELR est exposée aux risques suivants :

- Le Risque de levier excessif,
- Le Risque de concentration,
- Le Risque résiduel,
- Le Risque de règlement – livraison.

Le CELR s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CELR est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, elle s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La CELR est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR et plus largement le Groupe BPCE évoluent l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

a) Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CELR ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELR, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la BCE.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CELR. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de celui de la CELR. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères, et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

b) Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (I) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (II) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (III) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (IV) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

c) Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE dont la CELR est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

• **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

• **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt,
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres, et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de

créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELR et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CELR doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Compte tenu de son activité, l'exposition de la CELR n'est pas significative.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Le marché correspondant aux départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales se caractérise par un dynamisme démographique qui contribue au développement des besoins des ménages alors que l'activité des entreprises est portée par les investissements dans le domaine du logement et des infrastructures publiques. Ce dynamisme vient compenser la faiblesse structurelle de la zone en termes de richesse avec des taux de chômage et de défaillances des entreprises parmi les plus élevés enregistrés en France Métropolitaine.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELR, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité exécutif de gestion des risques de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe (CRG) la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CELR sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

a) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Ce dispositif est repris au plan local au sein de la CELR avec l'identification de ressources, au sein de la Direction des Risques, affectées au pilotage des actions de monitoring et de mise en qualité des données contribuant au process de notation.

b) Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la CELR met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du CRG. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale pour les différents marchés sur lesquels la CELR intervient mais également sur les engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières.

Au 31/12/2015, la ventilation des expositions brutes de la CELR est la suivante. Les classes d'actifs sur Retail et Actions ont été homologuées pour faire l'objet d'un calcul de leurs engagements pondérés en méthode IRB Avancée.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| en millions d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Standard | IRB | Total | Standard | IRB | Total | Total |
| | Risque de Crédit | Risque de Crédit | Risque de Crédit | Risque de Crédit | Risque de Crédit | Risque de Crédit | Risque de Crédit |
| Souverains | 2 805 | | 2 805 | 3 211 | | 3 211 | 3 620 |
| Etablissements | 3 068 | | 3 068 | 2 896 | | 2 896 | 2 751 |
| Entreprises | 1 403 | | 1 403 | 1 354 | | 1 354 | 1 303 |
| Clientèle de détail | 270 | 6 262 | 6 532 | 230 | 5 931 | 6 161 | 5 927 |
| Titrisation | 15 | | 15 | 28 | | 28 | 40 |
| Actions | 83 | 210 | 293 | 85 | 218 | 303 | 167 |
| Total | 7 644 | 6 472 | 14 116 | 7 804 | 6 149 | 13 953 | 13 808 |
| Autres Actifs | | | 349 | | | 354 | |

L'évolution des expositions entre 2014 et 2015 met en évidence la progression des encours issus de la banque commerciale (classes d'actifs retail et entreprises) alors que les encours relevant de la gestion financière et notamment les investissements en souverains sont en régression avec une part des tombées supérieure aux nouveaux investissements réalisés.

Ces évolutions, dans la décomposition des expositions, se traduisent par une augmentation des risques pondérés compte tenu des niveaux de pondération appliqués aux différentes classes d'actifs. Cette augmentation plus sensible des RWA (actifs pondérés par le risque) résulte de l'évolution des expositions sur des compartiments plus consommateurs en Fonds Propres (entreprises et clientèle de détail). Compte tenu de ces évolutions, le taux global d'exigences en Fonds Propres au titre du risque de crédit passe de 2,05% au 31/12/2014 à 2,17% au 31/12/2015.

| en millions d'euros | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | | Variation Mt | | Variation % | |
|---------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|------------|------------------|--------------|
| | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA |
| Souverains | 2805 | 163 | 3211 | 150 | -406 | 13 | -12,64% | 8,67% |
| Etablissements | 3068 | 361 | 2896 | 300 | 172 | 61 | 5,94% | 20,33% |
| Entreprises | 1403 | 898 | 1354 | 820 | 49 | 78 | 3,62% | 9,51% |
| Clientèle de détail | 6532 | 1586 | 6162 | 1431 | 370 | 155 | 6,00% | 10,83% |
| Titrisation | 15 | 5 | 28 | 12 | -13 | -7 | -46,43% | -58,33% |
| Actions | 293 | 797 | 303 | 833 | -10 | -36 | -3,30% | -4,32% |
| Total | 14 116 | 3 810 | 13 954 | 3 546 | 162 | 264 | 1,16% | 7,45% |

a) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

► Banque commerciale

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la région du Languedoc-Roussillon.

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique de la région Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

► Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2015, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2015.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10 % des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en comité des engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le comité des risques et d'une révision a minima annuelle.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2015 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2015, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 399 M€ pour un encours de 389 M€ au 31/12/2014 (307 M€ au 31/12/2013). Ces encours se concentrent sur des concours accordés à des professionnels de l'immobilier sur des durées courtes et sur des lignes obligataires émises par de grands corporates.

b) Suivi du risque géographique

La CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions est localisée en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière dégradée. Au 31/12/2015, la CELR ne porte aucun encours de dette souveraine sur les états les plus affectés par la crise financière (Grèce, Portugal, Espagne, Italie et Irlande). En synthèse, au 31/12/2015, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte essentiellement sur la zone euro (près de 100% des expositions) et plus particulièrement sur la France à hauteur de 78%.

c) Techniques de réduction des risques

► Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CELR.

Les services en charge de la prise des garanties au sein de la Direction des Services Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (Direction des Risques et Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau Caisse d'Épargne. Ce dispositif permet d'assurer la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à des garanties est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type OSEO-BPI est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD Privilège de Prêteur de Deniers, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

► Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

d) Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

En 2015, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices. A ce titre, les outils de contrôle de délégations développés par la communauté informatique des Caisses d'Épargne ont été déployés au sein du réseau d'agences. L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Ce provisionnement est complété par l'enregistrement de provisions collectives sur encours sains dégradés et sectorielles.

Pour 2016, ces méthodologies devraient rester globalement inchangées.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe,

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁰).

‣ Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. La CELR n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

‣ Volcker rule

Au 31 décembre 2015, la CELR n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au comité des risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le COS est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le COS est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

¹⁰ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Avec une activité limitée, en 2015, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La CELR, compte tenu de son activité et du niveau de ses expositions, n'est pas concernée par la communication de ce type d'information.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est, avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le CRG et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CELR sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

a) Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et de taux. Le suivi des risques de liquidité et global de taux comme les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CELR dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de ses clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE.

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

b) Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CELR s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans :

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

- ▶ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- ▶ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la CELR mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Conformément aux normes du Groupe, la fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la Direction des Risques Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à BPCE.

Les travaux de calcul et de prévision des ratios réglementaires en matière de liquidité (ratio LCR et NSFR) se sont poursuivis en 2015. La Direction des Risques a été associée à ces travaux et a mis en œuvre ses contrôles de deuxième niveau selon les instructions transmises par le Groupe.

Enfin, le processus de contrôle de l'éligibilité du collatéral a été renforcé en 2015 avec un développement des contrôles selon les normes établies par BPCE.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs,

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la CELR (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable des Risques Opérationnels de la CELR s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Les équipes en charge des Risques Opérationnels au sein de la Direction des Risques assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de la CELR, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié PARO et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans PARO.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif,
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité,
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées,
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions,
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre,
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre,
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au comité des risques opérationnels.

La CELR utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CELR dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 36 M€.

Les missions des équipes en charge des risques opérationnels au sein de la Direction des Risques de la CELR sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CELR sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil Groupe de gestion des risques opérationnels, PARO. En complément, une mise à jour de la cartographie des risques a été effectuée. Achevée en octobre 2015, elle a conduit à l'identification de plusieurs plans d'actions dont le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les équipes en charge de la gestion des risques opérationnels.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ensuite, le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau visant à s'assurer de la détection puis de l'enregistrement des incidents de risques opérationnels a été maintenu.

Dans ce cadre, près de 700 incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents sont encore en cours de traitement et font alors l'objet, si nécessaire, d'une estimation de pertes et d'un provisionnement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2015.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 10 843 K€ et représente 10% du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) 2014 de la CELR.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La CELR a fait l'objet d'une sanction de l'ACPR, suite à un contrôle de 2011.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité. Ainsi, la CELR a établi en octobre 2015, et pour la cinquième année consécutive, une nouvelle cotation complète des risques de conformité majeurs selon le processus proposé par BPCE.

La cotation repose sur l'efficacité du dispositif de prévention mis en place :

- existence de procédures,
- mise en œuvre de contrôles permanents,
- existence de plans d'action,
- prise en compte des formations à caractère réglementaire,
- niveau de sécurisation des processus.

Ces dispositifs de prévention ont pour objet de limiter au maximum le risque brut initial.

Suite à ces travaux de formalisation de la cotation des Risques de Non-Conformité, la mise en œuvre de plans d'actions annuels est initiée et pilotée tout au long de l'année.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La CELR dispose d'un Service Sécurité Financière intégré au Département Conformité et Sécurité financière, dont la finalité est de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ce service, composé de quatre correspondants/déclarants TRACFIN, sera renforcé d'un effectif complémentaire dès le début de l'année 2016. En complément de cette organisation, le Directeur Conformité reste désigné comme correspondant Tracfin, de même que le collaborateur en charge de la lutte contre la fraude.

Le service Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- Animer le dispositif (former, informer...),
- Exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT (Lutte Anti-Blanchiment / Financement du Terrorisme),
- Mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CELR est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE ; il s'appuie sur des outils et un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs, conforté par des actions de formation régulières, l'ensemble des collaborateurs étant formé tous les deux ans. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2015 afin de toujours mieux répondre aux évolutions réglementaires et de renforcer les dispositifs de vigilance et de contrôle.

Les travaux de convergence de toutes les Caisses d'Épargne sur l'outil Norkom, déjà déployé dans les Banques Populaires, ont été finalisés début juin 2013.

La migration Norkom de la CELR s'est déroulée le 3 avril 2013. Norkom, qui remplace le précédent outil de détection (DMS), génère des alertes quotidiennes transmises au réseau commercial ou au Service sécurité Financière via l'applicatif Vigiclient.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et pour l'ensemble des établissements dont les Banques IOM.

Par ailleurs l'applicatif Vigiclient permet à chaque entité (agence ou service siège) de saisir des alertes manuelles appelées DID (Déclarations Internes de Doute). Le Service Sécurité Financière analyse l'ensemble des remontées de doute, des DID, et effectue, le cas échéant, des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN.

Un dispositif de contrôle de second niveau des alertes closes en agences, mis en place lors des exercices précédents, a été poursuivi en 2015.

- ▶ Concernant les modalités de mise en œuvre en matière de respect des mesures restrictives (sanctions nationales et internationales) :

Les établissements du Groupe sont informés des mesures restrictives par deux canaux :

- Des communications effectuées régulièrement par le Département Sécurité financière Groupe de BPCE, doublées et précédées, pour les arrêtés des ministres de l'économie et de l'intérieur pris en application de l'article L.562-1 (gel des avoirs terroristes à l'encontre de résidents français), d'une information par messagerie électronique dès réception de l'alerte de la part de la Direction Générale du Trésor,
- Une détection automatique (par l'outil Fircosoft) qui génère des alertes traitées par les établissements :
 - sur les clients (gel des avoirs),
 - sur les flux internationaux (gel des avoirs/pays sous embargo).

- ▶ Dispositif de lutte contre la fraude :

Le chantier national sur la fraude interne vise à doter les établissements du groupe d'une boîte à outils composée d'une procédure cadre Groupe, un référentiel national fraude, des outils de communication, sensibilisation et information, des outils de formation, un dispositif d'accompagnement psychologique, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection.

En CELR, le dispositif national fraude interne a été totalement déployé au cours du premier semestre de l'exercice 2014 et fonctionne de manière opérationnelle (utilisation des requêtes groupe de détection de la fraude) depuis le mois d'octobre 2014. Le dispositif Groupe a été présenté en comité de contrôle interne, en comité d'audit ainsi qu'aux partenaires sociaux ; l'ensemble du personnel a aussi été informé de son existence et la procédure cadre Groupe a été adaptée et validée en comité de contrôle interne.

Un groupe de travail associant les Directions de la Conformité, de l'organisation et la Direction Juridique et contentieux a abouti à la formalisation d'un processus de traitement de toutes les typologies de fraude externe et à la rédaction d'une procédure des fraudes externes atypiques.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité avait développé au cours de l'exercice 2014 un dispositif de prévention contre la cyberfraude grâce à la mise en œuvre de requêtes de prévention quotidiennes. Ce dispositif préventif innovant, encore perfectionné en 2015, permet de déceler très en amont les signes précurseurs de certaines fraudes.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont été poursuivis au cours de l'année 2015, avec une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en termes de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2015, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent (PILCOP). L'outil Pilcop est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP), ou encore de la Direction Technique (en charge de la Sécurité des biens et des personnes).

La DCCP réalise par ailleurs des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la banque, y compris ses prestataires externes.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur de la Conformité en CELR est titulaire de la carte RCSI (Responsable Conformité Services d'Investissement) depuis décembre 2007 et rattaché directement à la présidente du directoire.

Sous la responsabilité du directeur de la conformité et des contrôles permanents, RCSI, un responsable de département conformité et sécurité financière supervise, pilote les contrôles et analyses de l'auditeur en charge des activités Services d'Investissement.

Un corpus de procédures permet de répondre aux différentes exigences du Règlement Général de l'AMF.

Le nouvel outil Groupe d'analyse des alertes pour « abus de marché » a été déployé par la DCCP en 2015.

Par ailleurs, un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau assure le contrôle du respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers).

Les contrôles du respect des normes édictées en matière de commercialisation des parts sociales complètent ce dispositif. Ce dispositif a été revu au cours de l'exercice 2015 afin d'être en conformité avec les nouvelles règles Groupe sur le sujet.

Depuis 2010, la DCCP a accompagné la DRH dans la mise en œuvre du dispositif de formation majeur : la certification professionnelle.

La liste des « grands-pères », établie en date du 30-06-2010, ainsi que le processus de suivi et de mise œuvre du dispositif ont reçu la validation de la DCCP.

La DCCP dispose d'un site « conformité » accessible à tous les collaborateurs leur permettant de s'informer sur les règles relatives à l'ensemble des domaines de conformité (déontologie, devoir de conseil, faculté d'alerte, abus de marché...)

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la Direction Conformité Sécurité Groupe (DCSG) est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe notamment aux comités de mise en marché. Elle participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les Recommandations de l'ACPR

soient efficaces dans les pratiques commerciales. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs. Elle valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients. Elle s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables sont respectées.

Le dispositif de contrôle opérationnel des assurances vie par la CELR repose d'une part sur les contrôles de premier niveau des agences formalisés dans l'outil PILCOP et d'autre part sur les contrôles de deuxième niveau réalisés par les équipes de la Direction des Services Bancaires formalisé aussi par sondage dans l'outil PILCOP par le responsable de service.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables du Plan de Continuité d'Activité des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les Responsables du Plan de continuité d'activité (PCA) des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la continuité d'activité Groupe.

Le responsable de la continuité d'activité CELR exerce sa mission au sein du département Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité. Pour cela il s'appuie sur un réseau de responsables métier et correspondants Plan de continuité d'activité, métiers et supports, au sein des directions opérationnelles.

Par ailleurs, l'animation au sein de la CELR est coordonnée au travers d'un comité opérationnel du Plan de continuité d'activité qui réunit l'ensemble des responsables métiers deux fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque trimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects du Plan de Continuité d'Activité de la CELR.

1.10.9.1 *Dispositif en place*

Initiée en 2015, et achevée en 2016, la nouvelle boucle d'analyse d'impact des sinistres (BIA) réalisée sur l'ensemble des métiers de la CELR a permis d'élargir le périmètre du PCA de la CELR, pour la première fois, à la Banque en Région ainsi qu'aux métiers des professionnels de l'immobilier, 87 plans de continuité, soit une dizaine environ de plus que lors de la dernière campagne de 2013, couvrent les activités les plus critiques.

Ces 87 plans de continuité se composent de trois volets :

- Le premier volet correspond à l'analyse d'impact des sinistres sur le processus considéré qui permet de déterminer un délai maximum d'interruption admissible (DMIA), de recenser les besoins en personnels ainsi que les applicatifs indispensables à la reprise du processus sur le site de repli,
- Dans le deuxième volet, les procédures métiers à mettre en œuvre sont décrites sous l'angle des 3 scénarii couverts (interruption totale du SI Mysys, sinistre majeur touchant les locaux du siège social, et enfin absence massive du personnel),
- Le troisième volet du plan s'intéresse à la variation des DMIA en fonction de la période permettant ainsi d'affiner les expressions de besoins métiers en fonction de la période du sinistre.

Des plans transversaux assurent la mise en place opérationnelle des solutions de continuité

En outre des Procédures Dégradées Manuelles (PDM) ont été rédigées pour couvrir le risque de rupture informatique des agences et des centres d'affaires et des plans transversaux assurent la mise en place opérationnelle des solutions de continuité.

Le secours informatique est assuré par le GIE MySys. Plusieurs exercices annuels de bascule vers les sites et/ou serveur de secours sont réalisés.

1.10.9.2 *Travaux menés en 2015*

En 2015, les actions CELR sur la continuité d'activité ont porté sur :

- Le maintien en conditions opérationnelles du PCA de la CELR, réalisé dans le cadre de l'animation d'une campagne de relecture des plans au cours du dernier trimestre 2015 et premier trimestre 2016,
- La réalisation de l'actualisation des outils de gestion de crise (plan de gestion de crise, valise de crise virtuelle, carte mémo),
- Le reporting « état de situation » à destination de la DSCA-Groupe. Le retour qui est réalisé à cette occasion montre que la CELR se situe en bonne position dans le groupe sous l'angle des 4 indicateurs,
- Enfin les contrôles permanents « Pilcop » ont été effectués. Pour mémoire ils portent d'une part sur les PCA des Prestations Essentielles Externalisées, et d'autre part sur le déploiement des règles de bonnes pratiques les plus critiques.

Au cours de l'année écoulée, la CELR n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

a) *Prévisions pour 2016 : résilience européenne ET française*

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹¹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. À partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques

¹¹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la BCE a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

b) Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

c) Perspectives pour la CELR

La CELR s'inscrit dans la démarche Groupe de développement d'un modèle de relation client physique et digital.

Tout en recherchant les synergies Groupe permettant la maîtrise de ses coûts, l'ambition de la CELR est de poursuivre son développement sur son marché régional en :

- Capitalisant et renforçant tout ce qui est ancré dans son ADN (l'image de la Caisse d'Épargne, les marchés historiques des particuliers et des collectivités, les parts de marché épargne),
- Accélération le développement sur de nouveaux marchés de conquête en étant plus connectés à son territoire et à sa population.

Au niveau financier, l'ambition de la CELR est de maintenir ses résultats à des niveaux comparables à ceux des années précédentes malgré un environnement réglementaire de plus en plus contraignant et un contexte de taux bas qui continuera à peser sur la marge nette d'intérêts.

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.12.1 Tableau des cinq derniers exercices

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Capital social | 282 000 | 282 000 | 295 600 | 295 600 | 295 600 |
| b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises | 11 280 000 | 11 280 000 | 14 780 000 | 14 780 000 | 14 780 000 |
| c) Nombre de C.C.I émises | 2 820 000 | 2 820 000 | | | |
| II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires | 267 812 | 272 435 | 275 136 | 286 142 | 290 075 |
| b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions | 33 515 | 65 352 | 83 173 | 100 116 | 106 213 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 18 689 | 19 443 | 31 157 | 28 711 | 21 910 |
| d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 47 906 | 35 158 | 45 803 | 54 622 | 61 851 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 12 010 | 10 477 | 5 980 | 5 580 | 5 350 |
| - au titre des parts sociales | 7 400 | 6 250 | 5 980 | 5 580 | 5 350 |
| - au titre des C.C.I. | 4 610 | 4 227 | | | |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro) | | | | | |
| a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions | 1,05 | 3,26 | 3,52 | 4,83 | 5,79 |
| b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 3,40 | 2,49 | 3,10 | 3,70 | 4,18 |
| c) Dividende versé à chaque action | | | | | |
| - au titre des parts sociales | 0,66 | 0,55 | 0,40 | 0,38 | 0,36 |
| - au titre des C.C.I. | 1,63 | 1,50 | | | |
| IV - Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés (effectif moyen) | 1 459 | 1 468 | 1 489 | 1 494 | 1 495 |
| b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros) | 54 639 | 55 359 | 55 637 | 57 561 | 57 221 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros | 36 510 | 39 978 | 40 728 | 42 695 | 42 544 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.12.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

| | |
|---|---------------|
| Date de la Délégation | 21/04/2015 |
| Bénéficiaire | Directoire |
| Montant autorisé | 100 000 000 € |
| Échéance de la délégation | 21/06/2017 |
| Date 1 ^{ère} augmentation de capital | Non utilisée |

1.12.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

a) Membres du directoire

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Christine FABRESSE**

| Dénomination Sociale | Représentant Personne morale | Mandat ou fonction | Début mandat | Échéance |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------------|
| MANDATS EXERCÉS DANS LE CADRE DU GROUPE BPCE | | | | |
| CELR | | Présidente du Directoire | Avril 2013 | 2018 |
| GIE IT-CE | CE LR | Membre du Conseil de Surveillance | Juin 2013 | 2017 |
| NEXITY | | Administrateur | Juillet 2013 | démission 27 mai 2015 |
| Crédit Foncier de France | | Administrateur | Avril 2013 | 2017 |
| Compagnie de Financement Foncier | | Administrateur | Mars 2014 | 2017 |
| Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) | CE LR | Administrateur | Avril 2013 | 2018 |
| BPCE Infogérances et Technologies (BPCE IT) | CE LR | Administrateur | Juin 2015 | |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Christophe BRUNO**

| Dénomination Sociale | Représentant Personne morale | Mandat ou fonction | Début mandat | Échéance |
|--|------------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| MANDATS EXERCÉS DANS LE CADRE DU GROUPE BPCE | | | | |
| CELR | | Membre du Directoire | Janvier 2007 | 2018 |
| GIE BPCE Serv. Financiers (ex-CSF GCE) | | Membre du Conseil d'admin. | Déc. 2013 | 2018 |
| MIDI CAPITAL | CE LR | Administrateur | Janvier 2007 | 2019 |
| SLP | CE LR | Administrateur | Mai 2009 | indéterminée |
| SILR 6 | CE LR | Président | Déc. 2012 | indéterminée |
| SILR 7 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 8 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 9 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 10 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 11 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 12 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 13 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 14 | CE LR | Président | Déc. 2013 | indéterminée |
| SILR 15 | CE LR | Président | Déc. 2015 | indéterminée |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Jean-Philippe MOLHO**

| Dénomination Sociale | Représentant Personne morale | Mandat ou fonction | Début mandat | Échéance |
|--|------------------------------------|----------------------|--------------|------------|
| Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE | | | | |
| CELR | | Membre du Directoire | Janvier 2007 | 2018 |
| GIE Ecureuil Multicanal | | Président du CA | Juin 2010 | 01/01/2015 |
| GIE Ecureuil Multicanal | | Administrateur | Janvier 2015 | |
| GCE MOBILIZ | CE LR | Administrateur | Janvier 2009 | 2015 |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Jean-François MANLHIOT**

| Dénomination Sociale | Représentant Personne morale | Mandat ou fonction | Début mandat | Échéance |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|----------|
| Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE | | | | |
| CELR | | Membre du Directoire | Avril 2009 | 2018 |
| UN TOIT POUR TOUS (SA HLM) | LOGIREM | Administrateur | Février 2011 | |
| COFINANCE ECUREUIL (SAS) | CE LR | Administrateur | Mai 2009 | 2017 |
| CEVENNES ECUREUIL (SCI) | CE LR | Associé - Gérant | Mai 2009 | illimité |
| MEDITERRANEE IMMOBILIER (SAS) | CE LR | Administrateur | Mai 2009 | 2017 |
| LOGIREM (SA HLM) | CE LR | Administrateur | Janvier 2011 | 2015 |
| HABITAT EN REGION SERVICES (SAS) | CE LR | Administrateur | Mai 2011 | 2015 |
| VALOENERGIE (SAS) | CE LR | Administrateur | Juillet 2012 | 2017 |
| BATIMAP (SA) | CE LR | Administrateur | Janvier 2012 | 2018 |
| BATIMUR (SA) | CE LR | Administrateur | Janvier 2012 | 2018 |
| BATIGESTION (SA) | CE LR | Administrateur | Janvier 2012 | 2018 |
| SOCFIM (SA) | CE LR | Membre du Conseil de Surveillance | Juillet 2014 | |
| Mandats exercés hors du Groupe BPCE | | | | |
| LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT (SAEM) | | Administrateur | Juin 2009 | 2017 |
| MONTPELLIER EVENTS (SEM) | CE LR | Administrateur | Mai 2009 | |
| SORIDEC (SA) | CE LR | Administrateur | Mai 2009 | 2019 |
| SORIDEC 2 (SAS) | CE LR | Membre Comité de Surveillance | Octobre 2011 | 2015 |
| BRL (SEM) | CE LR | Administrateur | | 2017 |
| ACM (OP HLM) | | Administrateur | Juin 2012 | |
| SERM | CE LR | Administrateur | Mai 2013 | |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Pierre AÏTELLI**

| Dénomination Sociale | Représentant Personne morale | Mandat ou fonction | Début mandat | Échéance |
|--|------------------------------------|----------------------|--------------|----------|
| Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE | | | | |
| CELR | | Membre du Directoire | Avril 2009 | 2018 |

b) Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Félix ALLARY**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|---------------------------------------|
| SLE HAUTS CANTONS | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Censeur au COS |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES par **Emile ANFOSSO**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU | | Administrateur |
| CELR | SLE Mt ST Clair | Membre du COS (depuis avril 2015) |
| Ville de SETE | | Adjoint au Maire |
| Thau Agglo | Ville de Sète | Conseiller et membre du bureau |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Nicole BIGAS**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|---|
| CELR | | Censeur puis Membre du COS (depuis avril 2015) Membre du Comité des Risques (depuis juin 2015) |
| SLE PIC OVALIE | | Présidente |
| MUTAC | | Vice-présidente |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Marie-Christine BLANC**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------------|--------------|---|
| CELR | | Membre du COS (depuis avril 2015) |
| SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS | | Administratrice (depuis janvier 2015) |
| SLE PIC OVALIE | | Administratrice (jusqu'en janvier 2015) |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Léris BLASQUEZ**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-----------------------------|---------------|---------------------------------------|
| SLE CARCASSES MINERVOIS | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | SLE Carcasses | Membre du COS |
| ALOGEA | | Administrateur |
| FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER | | Administrateur |
| Mairie de Carcassonne | | Conseiller communautaire |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **André BONNEFOY**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|---|
| SLE PAYS MINIER | | Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 2 février 2015), puis administrateur |
| CELR | | Censeur au COS (jusqu'en avril 2015) |
| ASSOCIATION DES RETRAITES DE LA CE LR | | Président |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Yvon BONZI**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--------------------------------------|--------------|--------------------|
| CELR | | Membre du COS |
| MAIRIE DE St QUENTIN | | Maire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UZEGE | | Vice-Président |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Pierre BOUNEAUD**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|-------------------------------------|
| CELR | | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |
| SCI DES SANSONNETS | | Gérant - associé |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Jean BOURGADE**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|---|
| SLE LOZERE | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Membre du COS, Président du Comité d'Audit, AU, Président puis Membre du Comité des Risques, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Jean-Marie BRAHIC**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|---|--------------|---|
| SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Censeur au COS, censeur au Comité d'Audit |
| SOCIETE COOPERATIVE D'HLM LA MAISON POUR TOUS | | Président du Conseil d'Administration |
| Fonds de dotation ARAMAV | | Vice-Président |
| Groupement de Coopération Sanitaire Public | | Administrateur unique |
| Association Nîmoise d'Ophtalmologie | | Président |
| ARAMAV | | Vice-Président délégué |
| MAS D'ALESTI | | Vice-Président |
| ESCAL Marguerittes | | Président |
| CCI Nîmes | | Membre |
| Centre de gestion agréé 30 | | Administrateur |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Chantal CHEVESTRIER**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-------------------------|--------------|---|
| SLE Vallée de l'Hérault | | Administratrice |
| CELR | | Membre du COS (depuis avril 2015), membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations (depuis avril 2015) |
| SARL SEEG | | Gérante (depuis mars 2015) |
| SCI du PROGRES | | Gérante associée |
| SA BORDERES | | Administratrice |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Ghislain CRES**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|---|
| SLE PAYS MINIER | | Administrateur, puis vice-président (depuis janvier 2015) |
| CELR | | Censeur au COS (depuis avril 2015) |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **René CRET**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--------------------------|--------------|---|
| SLE UZEGE GARD RHODANIEN | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Membre du COS, Membre du Comité d'Audit (jusqu'en avril 2015), membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations (depuis avril 2015) |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Guy DANIEL**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|
| SCI LA COULODE | | Gérant |
| CELR | SLE Cévennes | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |
| SLE CEVENNES VIDOURLE | | Président du Conseil d'Administration |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **François DELACROIX**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|--|
| SLE ECUSSON | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Membre du COS Membre du Comité des Risques depuis juin 2015 |
| REGION LR | | Conseiller régional (jusqu'au 13 décembre 2015) |
| Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID) | | Vice-Président (jusqu'au 13 décembre 2015) |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Robert DELL'OVA**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|---------------------------------------|-----------------|---|
| SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU | | Président |
| CELR | SLE Mt ST Clair | Membre du COS (jusqu'en avril 2015), puis Censeur |
| SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION LE SEVEN | | Gérant |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Nicolas DORANDEU**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-------------------------|-----------------|---|
| CELR | SLE Têt et Agly | Membre du COS, Membre du Cté d'Audit, Membre du Cté des Risques |
| SLE TET ET AGLY | | Président du Conseil d'Administration |
| UNIVERSITE DE PERPIGNAN | | Membre du Conseil d'Administration |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Hélène GIRAL**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|---|-----------------------------|--|
| CELR | Collectivités Territoriales | Membre du COS (depuis avril 2015) |
| CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON | | Vice-Présidente (jusqu'en décembre 2015) |
| CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES | | Conseillère Régionale (depuis décembre 2015) |
| CASTELNAUDARY | | Maire adjointe |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| CELR | Salariés sociétaires | Membre du COS (depuis avril 2015) |
| CELR | | Déléguée du Personnel |
| ASSOCIATION MILITER AUTREMENT | | Présidente |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Bernard JOVER**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-------------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| SLE VALLEE DE L'HERAULT | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Censeur au COS (jusqu'en avril 2015) |
| MUTUELLE FORCE SUD AG2R - FORCE SUD | | Administrateur |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Bernard LASSERRE**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|
| SLE MAISON CARREE | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Membre du COS |
| FNCE | | Membre |
| Un Toit pour Tous | | Président du Conseil d'Administration |
| Maison pour Tous (SA coopérative de production HLM) | Un Toit pour Tous (Sté d'HLM) | Administrateur |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Louis MADAULE**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--------------------------------------|--------------|--|
| SLE SEPTIMANIE | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Vice-Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques (depuis juin 2015) |
| MADAULE SHOW ROOM | | Gérant |
| SOFILM | | Administrateur |
| CHEMIN DE LA FALAISE | | Administrateur |
| SCI L'AVENIR | | Gérant |
| 3IM | | Gérant |
| FONCIERE LM 4 & 5 | | Président Directeur Général |
| EURL DU SOLEIL | | Gérant |
| A L B | | Administrateur |
| JLM | | Gérant |
| C.I.A.T. | | Gérant |
| PARTNER ET GESTION | | Administrateur |
| PARTNER & INVEST | | Administrateur |
| BDMH 2 | | Gérant |
| RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE | | Président du Conseil de Surveillance |
| JFSL | | Gérant |
| DONA | | Administrateur |
| SAM 13 | | Administrateur |
| LES BARQUES | | Gérant |
| DONA DAX | | Administrateur |
| SCI ACTI | | Administrateur |
| IMMO SOLAR COURSAN | | Administrateur |
| SCI ACUNDA | | Gérant |
| PMH | | Gérant |
| SCI PORT DES CATALANS | | Gérant |
| SCI MADAULE | | |
| EURL CHARME ECLAT | | |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Marc MOLAND**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------|--------------|-------------------------------------|
| CELR | | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Christophe MORALES**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|------------------------------|--------------|--|
| CELR | | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |
| Conseil Général de l'Hérault | | Conseiller Général (jusqu'en avril 2015) |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Colette MOULIERE**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|------------------------------|--------------|---|
| SLE des Cévennes au Vidourle | | Vice-Présidente |
| CELR | | Membre du COS (depuis avril 2015) membre du Comité d'Audit |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Albert NADAL**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|---------------------------------------|
| SLE HTE VALLEE LAURAGAIS | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Censeur |
| Association Audoise Sociale et Médicale (loi 1901) | | Vice-Président (jusqu'en juin 2015) |
| Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir ASCV | | Administrateur (jusqu'en juin 2015) |
| Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées | | Administrateur (jusqu'en juin 2015) |
| Habitat et Développement Méditerranée | | Administrateur |
| SIVU de la Station d'Épuration du Limouxin | | Chargé de mission |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Philippe ROUGEOT**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|---|
| CELR | | Membre du COS, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations |
| SLE CANAL DU MIDI | | Administrateur |
| SCI NICEM | | Gérant |
| SCI CORDIER ET CIE | | Gérant |
| SCI CHRYSALIDE | | Gérant |
| SCI PLAN SUD | | Associé |
| GROUPÉMENT FONCIER AGRICOLE DE ROQUEVIGNAN | | Gérant, associé |
| ENTREPRISE AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE ROQUEVIGNAN | | |
| SCI CARRE SAINT ROCH | | Gérant, associé |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Philippe SAUREL**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|-------------------------------------|
| CELR | | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |
| Commune de Montpellier | | Maire |
| Communauté d'Agglomération de Montpellier | | Président |
| Institut Technosciences Information et Communication Mtp III | | Président |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Franck SIGNOLES**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|-----------------------|--------------|---|
| SLE TECH MEDITERRANEE | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Membre du COS, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations |
| FRANCK B | | Gérant |
| SCI PASTEUR VAUBAN | | Gérant |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Alain TEROL**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| CELR | SLE Lez Littoral Lunellois | Membre du COS (jusqu'en avril 2015) |
| SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS | | Président du Conseil d'Administration |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2015 par **Pierre VALENTIN**

| Dénomination Sociale | Représentant | Mandat ou fonction |
|--|--------------|---|
| SLE VALLEE DES GARDONS | | Président du Conseil d'Administration |
| CELR | | Président du COS, Président Cté d'Audit, Membre Cté des Risques, Président Cté des Rémunérations, Président Cté des Nominations |
| SCI LES TROIS CYPRES | | Gérant |
| SCI LES AMANDIERS | | Gérant |
| MAISON DE SANTE PROTESTANTE D'ALES | | |
| BPCE | | Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit Président du Conseil de Surveillance (depuis le 22 mai 2015) |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | | Administrateur |
| CE Holding Promotion | | Administrateur |
| NATIXIS | | Administrateur (jusqu'en juillet 2015) |

1.12.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| en milliers d'euros | Total | Échéance à moins de 30 jours | Échéance à moins de 60 jours | Échéance à plus de 60 jours (*) |
|---------------------|-------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| déc-14 | 1 151 | 996 | 115 | 40 |
| déc-15 | 965 | 816 | 118 | 31 |

(*) factures en litiges

1.12.5 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucune convention significative n'a été conclue entre les des filiales directes ou indirectes de la CELR et des membres du conseil d'orientation et de surveillance ou du directoire.

1.12.6 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Extrait du Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2015

1.12.6.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CELR, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard des minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale.

1.12.6.2 Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est composé de 6 membres :

- Monsieur Pierre VALENTIN, membre de droit et Président
- Monsieur Jean BOURGADE
- Monsieur René CRET
- Monsieur Philippe ROUGEOT
- Monsieur Franck SIGNOLES

Membres renouvelés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 21 avril 2015

Et Madame Chantal CHEVESTRIER, élue par ce même Conseil du 21 avril.

Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 4 fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de l'Inspection et de l'Audit, du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2015, les principes ont été arrêtés lors des séances du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mars 2015 sur avis du Comité des Rémunérations du 12 mars 2015.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.12.6.3 Description de la politique de rémunération

a) Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et des contrôles permanents et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du comité de direction,
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints,
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

b) Principes généraux de la politique de rémunération

‣ **Organe exécutif**

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe* :
La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse, pour la dernière fois le 31 mars 2015.
- *Rémunération variable* :
Basée sur des critères nationaux communs, groupe (30 %) et locaux (70 %).

Les données sont celles approuvées par le Conseil d'orientation et de Surveillance du 31 mars 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations du 12 mars 2015.

Président du Directoire

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire
- un montant lié au PNB
- un complément éventuel, plafonné, à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la Caisse après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

On entend par mobilité, le mouvement d'un dirigeant exécutif entre banques populaires, caisses d'épargne, directoire de l'organe central, Banque Palatine, CFF, BPCE IOM et les filiales métiers de NATIXIS.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Membre du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- un montant lié au PNB
- un complément éventuel, plafonné, à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité des Rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

On entend par mobilité, le mouvement d'un membre du directoire entre Banques Populaires, Caisses d'Épargne, organe central, Banque Palatine, CFF, BPCE IOM et les filiales métiers de NATIXIS.

La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. Elle est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du mandat social. Les deux rémunérations feront l'objet de deux bulletins de paie distincts ou de deux lignes distinctes au sein d'un bulletin de paie unique.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

La part variable attribuée au titre de l'année 2015 ne peut dépasser :

- Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année 2015
- Membre du Directoire : 50 % de la rémunération fixe de l'année 2015

➤ Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

➤ Pour les membres du Comité de Direction et les autres membres du personnel de la population des preneurs de risque:

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont identiques à celles décrites dans le point 1.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Pour les membres de l'organe de Direction dans sa fonction de surveillance :

Les jetons de présence sont versés en début d'année sur la base des présences effectives de l'année précédente. Chaque attributaire reçoit un jeton par présence au COS et, le cas échéant, aux comités d'audit, de rémunération et de sélection, et au comité RSE. Les Présidents de chaque instance perçoivent en outre une indemnité forfaitaire. Conformément à l'article 34 des statuts, ce dispositif, conforme au barème établi par BPCE, a été approuvé par le COS du 27 septembre 2012, statuant sur la base des propositions du Comité de Rémunération et de Sélection du 13 septembre 2012, dans le cadre d'une enveloppe votée par l'Assemblée Générale le 24 avril 2012.

c) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

VERSEMENT DIFFERE ET CONDITIONNEL D'UNE FRACTION DE LA REMUNERATION VARIABLE

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la CELR est positif.

2 ETATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDES

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 2.1.2.5.1 | 59 438 | 55 738 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2.1.2.5.2 | 145 812 | 161 221 |
| Instruments dérivés de couverture | 2.1.2.5.3 | 6 376 | 9 125 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2.1.2.5.4 | 1 171 862 | 1 266 096 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2.1.2.5.6.a | 3 739 365 | 3 976 763 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 2.1.2.5.6.b | 7 843 932 | 7 473 318 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 992 | |
| Actifs d'impôts courants | | 9 056 | 10 383 |
| Actifs d'impôts différés | 2.1.2.5.9 | 72 556 | 71 338 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.1.2.5.10 | 285 449 | 300 925 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 2 621 | 2 499 |
| Immeubles de placement | 2.1.2.5.11 | 5 483 | 4 269 |
| Immobilisations corporelles | 2.1.2.5.12 | 38 031 | 43 847 |
| Immobilisations incorporelles | 2.1.2.5.12 | 1 549 | 2 977 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 13 382 522 | 13 378 499 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 2.1.2.5.2 | 28 528 | 39 726 |
| Instruments dérivés de couverture | 2.1.2.5.3 | 99 561 | 115 093 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2.1.2.5.13a | 2 266 382 | 2 579 642 |
| Dettes envers la clientèle | 2.1.2.5.13b | 9 565 266 | 9 281 374 |
| Dettes représentées par un titre | 2.1.2.5.14 | 3 203 | 3 566 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | (1 004) |
| Passifs d'impôts courants | | 339 | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2.1.2.5.15 | 226 919 | 225 304 |
| Provisions | 2.1.2.5.16 | 80 226 | 71 051 |
| Capitaux propres | | 1 112 098 | 1 063 746 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 112 098 | 1 063 746 |
| Capital et primes liées | | 295 600 | 295 600 |
| Réserves consolidées | | 758 697 | 723 728 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | (4 850) | (14 701) |
| Résultat de la période | | 62 651 | 59 119 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 13 382 522 | 13 378 499 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.1.2 *Compte de résultat*

| <i>en milliers d'euros</i> | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.1.2.6.1 | 343 627 | 379 822 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.1.2.6.1 | (170 627) | (196 510) |
| Commissions (produits) | 2.1.2.6.2 | 134 222 | 125 461 |
| Commissions (charges) | 2.1.2.6.2 | (23 085) | (23 287) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 2.1.2.6.3 | 1 204 | (2 457) |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 2.1.2.6.4 | 14 153 | 10 637 |
| Produits des autres activités | 2.1.2.6.5 | 3 471 | 9 495 |
| Charges des autres activités | 2.1.2.6.5 | (8 553) | (12 858) |
| Produit net bancaire | | 294 412 | 290 303 |
| Charges générales d'exploitation | 2.1.2.6.6 | (170 117) | (170 604) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (8 907) | (8 812) |
| Résultat brut d'exploitation | | 115 388 | 110 887 |
| Coût du risque | 2.1.2.6.7 | (22 141) | (22 963) |
| Résultat d'exploitation | | 93 247 | 87 924 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 122 | 19 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 2.1.2.6.8 | (223) | 676 |
| Résultat avant impôts | | 93 146 | 88 619 |
| Impôts sur le résultat | 2.1.2.6.9 | (30 495) | (29 500) |
| Résultat net | | 62 651 | 59 119 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 62 651 | 59 119 |

2.1.1.3 *Résultat global*

| <i>en milliers d'euros</i> | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|--|----------------|----------------|
| Résultat net | | 62 651 | 59 119 |
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | | (3 210) | (599) |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | | 1 311 | 206 |
| Éléments non recyclables en résultat | | (1 899) | (393) |
| Ecart de conversion | | (1) | 1 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | 3 213 | (2 216) |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | | 10 250 | (3 744) |
| Impôts | | (1 712) | 1 869 |
| Éléments recyclables en résultat | | 11 750 | (4 090) |
| Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts) | | 9 851 | (4 483) |
| RESULTAT GLOBAL | | 72 502 | 54 636 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Total capitaux propres consolidés |
|---|-------------------------|--------|----------------------|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Variation de juste valeur des instruments | | | | |
| | | | | | | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2014 | 295 600 | | 714 931 | | (285) | 7 690 | (17623) | | 1 000 313 | 1 000 313 |
| Distribution | | | (9303) | | | | | | (9303) | (9303) |
| Augmentation de capital | | | 18 100 | | | | | | 18 100 | 18 100 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | 1 | (393) | (1636) | (2455) | | (4483) | (4483) |
| Résultat | | | | | | | | 59 119 | 59 119 | 59 119 |
| Autres variations | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 | 295 600 | | 723 728 | 1 | (678) | 6 054 | (20078) | 59 119 | 1 063 746 | 1 063 746 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2014 | | | 59 119 | | | | | (59119) | | |
| Distribution | | | (7139) | | | | | | (7139) | (7139) |
| Augmentation (diminution) de capital | | | (17546) | | | | | | (17546) | (17546) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | (1899) | 3 741 | 8 010 | | 9 852 | 9 852 |
| Impact du changement de méthode IAS IFRIC 21 | | | 535 | | | | | | 535 | 535 |
| Résultat | | | | | | | | 62 651 | 62 651 | 62 651 |
| Autres variations | | | | (1) | | | | | (1) | (1) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2015 | 295 600 | | 758 697 | | (2577) | 9 795 | (12068) | 62 651 | 1 112 098 | 1 112 098 |

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Résultat avant impôts | 93 146 | 88 619 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 8 465 | 8 472 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 16 340 | 17 113 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (122) | (19) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (14 120) | (18 951) |
| Autres mouvements | 4 172 | (1 354) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 14 735 | 5 261 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 246 020 | (67 632) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (103 340) | 1 607 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 64 594 | 138 801 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | 12 385 | (130 973) |
| Impôts versés | (19 513) | (37 068) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 200 146 | (95 265) |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 308 027 | (1 385) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 37 798 | 15 612 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 180 | 1 375 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (3 671) | (4 370) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 34 307 | 12 617 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (7 139) | (9 303) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | (1) | (6) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (7 140) | (9 309) |
| Effet de la variation des taux de change (D) | (1) | 1 |
| FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) | 335 193 | 1 924 |
| Caisse et banques centrales | 55 738 | 52 390 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 55 738 | 52 390 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 8 479 | 9 903 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 17 170 | 14 793 |
| Comptes créditeurs à vue | (8 691) | (4 890) |
| Trésorerie à l'ouverture | 64 217 | 62 293 |
| Caisse et banques centrales | 59 438 | 55 738 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 59 438 | 55 738 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 339 972 | 8 479 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 347 291 | 17 170 |
| Comptes créditeurs à vue | (7 319) | (8 691) |
| Trésorerie à la clôture | 399 410 | 64 217 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 335 193 | 1 924 |

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

| | |
|---|------------|
| 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés | 119 |
| 2.1.2.1 Cadre général | 120 |
| 2.1.2.1.1. Le Groupe BPCE | 120 |
| 2.1.2.1.2. BPCE | 121 |
| 2.1.2.1.3. Mécanismes de garantie | 121 |
| 2.1.2.1.4. Evènements significatifs | 122 |
| 2.1.2.1.5. Evènements postérieurs à la clôture | 122 |
| 2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité | 122 |
| 2.1.2.2.1. Cadre réglementaire | 122 |
| 2.1.2.2.2. Référentiel | 122 |
| 2.1.2.2.3. Recours à des estimations | 123 |
| 2.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture | 124 |
| 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation | 124 |
| 2.1.2.3.1. Entité consolidante | 124 |
| 2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation | 124 |
| 2.1.2.3.3. Règles de consolidation | 126 |
| 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation | 128 |
| 2.1.2.4.1. Actifs et passifs financiers | 128 |
| 2.1.2.4.2. Immeubles de placement | 142 |
| 2.1.2.4.3. Immobilisations | 142 |
| 2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées | 143 |
| 2.1.2.4.5. Provisions | 143 |
| 2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêt | 144 |
| 2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services | 144 |
| 2.1.2.4.8. Opérations en devises | 145 |
| 2.1.2.4.9. Avantages au Personnel | 145 |
| 2.1.2.4.10. Impôts différés | 146 |
| 2.1.2.4.11. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire | 146 |
| 2.1.2.5 Notes relatives au bilan | 147 |
| 2.1.2.5.1. Caisse, Banque Centrale | 147 |
| 2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 147 |
| 2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture | 148 |
| 2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente | 148 |
| 2.1.2.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers | 149 |
| 2.1.2.5.6. Prêts et créances | 151 |
| 2.1.2.5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 152 |
| 2.1.2.5.8. Reclassements d'actifs financiers | 152 |
| 2.1.2.5.9. Impôts différés | 152 |
| 2.1.2.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers | 153 |
| 2.1.2.5.11. Immeubles de placement | 153 |
| 2.1.2.5.12. Immobilisations | 153 |
| 2.1.2.5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 153 |
| 2.1.2.5.14. Dettes représentées par un titre | 154 |
| 2.1.2.5.15. Comptes de régularisation et passifs divers | 155 |
| 2.1.2.5.16. Provisions | 155 |
| 2.1.2.5.17. Dettes subordonnées | 156 |
| 2.1.2.5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis | 156 |
| 2.1.2.5.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | 156 |
| 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat | 157 |
| 2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés | 157 |
| 2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions | 157 |
| 2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 158 |
| 2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 158 |
| 2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités | 159 |
| 2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation | 159 |
| 2.1.2.6.7. Coût du risque | 159 |

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | | |
|-------------|--|-----|
| 2.1.2.6.8. | Gains et pertes sur autres actifs | 160 |
| 2.1.2.6.9. | Impôts sur le résultat | 160 |
| 2.1.2.7 | <i>Exposition aux risques</i> | 161 |
| 2.1.2.7.1. | Risque de crédit et risque de contrepartie | 161 |
| 2.1.2.7.2. | Risque de marché | 163 |
| 2.1.2.7.3. | Risque de taux d'intérêt global et risque de change | 163 |
| 2.1.2.7.4. | Risque de liquidité | 163 |
| 2.1.2.8 | <i>Partenariats et entreprises associées</i> | 164 |
| 2.1.2.8.1. | Participations dans les entreprises mises en équivalence | 164 |
| 2.1.2.8.2. | Quote-part du résultat net | 165 |
| 2.1.2.9 | <i>Avantages au personnel</i> | 165 |
| 2.1.2.9.1. | Charges de Personnel | 165 |
| 2.1.2.9.2. | Engagements sociaux | 165 |
| 2.1.2.10 | <i>Information sectorielle Engagements</i> | 169 |
| 2.1.2.10.1. | Engagement de financement et de garantie | 169 |
| 2.1.2.11 | <i>Information sectorielle</i> | 170 |
| 2.1.2.12 | <i>Transactions avec les parties liées</i> | 170 |
| 2.1.2.12.1. | Transactions avec les sociétés consolidées | 170 |
| 2.1.2.12.2. | Transactions avec les dirigeants | 171 |
| 2.1.2.12.3. | Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat | 171 |
| 2.1.2.13 | <i>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i> | 172 |
| 2.1.2.13.1. | Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie | 172 |
| 2.1.2.13.2. | Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue | 173 |
| 2.1.2.14 | <i>Compensation des actifs et passifs financiers</i> | 173 |
| 2.1.2.14.1. | Actifs financiers | 174 |
| 2.1.2.14.2. | Passifs financiers | 174 |
| 2.1.2.15 | <i>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</i> | 175 |
| 2.1.2.16 | <i>Intérêts dans les entités structurées non consolidées</i> | 175 |
| 2.1.2.17 | <i>Périmètre de consolidation</i> | 177 |
| 2.1.2.17.1. | Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 | 177 |
| 2.1.2.17.2. | Opérations de titrisation | 177 |
| 2.1.2.17.3. | Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées | 178 |
| 2.1.2.17.4. | Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 | 178 |
| 2.1.2.18 | <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i> | 180 |

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1. **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

a) **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2. Mécanismes de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3. Evènements significatifs

Néant

2.1.2.1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Après le 26 janvier 2016 date d'arrêt des comptes par le Directoire, le Fonds de Soutien aux Collectivités Locales a répondu favorablement à la demande d'aide déposée par un de nos clients, ce qui, au terme de la procédure de renégociation du crédit, devrait conduire à une amélioration notable du risque sur ce dossier.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

2.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- o la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;

- o la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 304 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.2.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 2.1.2.4.1) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note [2.1.2.4.1g](#)) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note [2.1.2.4.5](#)) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note [2.1.2.4.9](#)) ;

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- les impôts différés (note [2.1.2.5.9](#)) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note [2.1.2.3.3c](#)).

2.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire du 26 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CELR figure en note [2.1.2.17.4](#) – Périmètre de consolidation.

a) Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note [2.1.2.17.4](#)

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

b) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

c) Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

a) Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

c) Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- o en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- o en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- o lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

d) Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1. *Actifs et passifs financiers*

a) Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note [2.1.2.4.1b](#)).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

b) Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- o actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- o actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- o prêts et créances ;
- o actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note [2.1.2.4.1d](#) « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note [2.1.2.4.1f](#)

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

c) Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note [2.1.2.4.1d](#) « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

d) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

e) Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

- COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

- COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

f) Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du Groupe CELR au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note **b**)) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Hiérarchie de la juste valeur

- JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

- JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 - o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
 - o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).
- JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Transferts entre niveaux de juste valeur

Il n'y a pas de transferts entre niveaux de juste valeur en 2015.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le Groupe CELR n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers :

- Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 470 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 371 291 milliers d'euros.

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Il s'agit notamment :

- ⇒ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ⇒ des passifs exigibles à vue ;
- ⇒ des prêts et emprunts à taux variable ;
- ⇒ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

- *Juste valeur des dettes interbancaires*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

- INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

g) Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

- DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

- DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

h) Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
- Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
- Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

i) Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 2.1.2.4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

| Postes | Durée |
|---|-------------|
| Murs, fondations et cloisons fixes | 35 à 50 ans |
| Toitures et charpentes | 25 ans |
| Ascenseurs | 10 ans |
| Installations de chauffage et de climatisation | 10 ans |
| Éléments de signalétique et façade | 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- o l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9. Avantages au Personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.10. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.11. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 13 279 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 37 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 749 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 224 milliers d'euros dont 857 milliers d'euros comptabilisés en charge et 367 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1. Caisse, Banque Centrale

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|
| Caisse | 59 436 | 55 736 |
| Banques centrales | 2 | 2 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 59 438 | 55 738 |

2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs structurés.

a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Prêts à la clientèle | | 138 474 | 138 474 | | 153 232 | 153 232 |
| Prêts | | 138 474 | 138 474 | | 153 232 | 153 232 |
| Dérivés de transaction | 7 338 | | 7 338 | 7 989 | | 7 989 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 7 338 | 138 474 | 145 812 | 7 989 | 153 232 | 161 221 |

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2015, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| en milliers d'euros | Gestion en juste valeur | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|---------------------|--------------------------------|--|
| | Prêts et opérations de pension | 138 474 |
| TOTAL | 138 474 | 138 474 |

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent exclusivement certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

b) Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des instruments financiers dérivés.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|
| Dérivés de transaction | 28 528 | 39 726 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option | | |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 28 528 | 39 726 |

Le Groupe CELR n'opère pas de compensation d'actifs et passifs financiers (IAS32).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe CELR n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

c) Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 112 088 | 7 338 | 28 528 | 128 668 | 7 973 | 39 726 |
| Opérations fermes | 112 088 | 7 338 | 28 528 | 128 668 | 7 973 | 39 726 |
| Instruments de change | | | | 1 338 | 16 | |
| Opérations conditionnelles | | | | 1 338 | 16 | |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION | 112 088 | 7 338 | 28 528 | 130 006 | 7 989 | 39 726 |

2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 716 599 | 6 376 | 72 026 | 543 532 | 9 124 | 77 821 |
| Opérations fermes | 716 599 | 6 376 | 72 026 | 543 532 | 9 124 | 77 821 |
| Couverture de juste valeur | 716 599 | 6 376 | 72 026 | 543 532 | 9 124 | 77 821 |
| Instruments de taux | 541 440 | | 27 535 | 641 011 | | 37 272 |
| Opérations fermes | 541 440 | | 27 535 | 641 011 | | 37 272 |
| Instruments de taux | | | | 10 000 | 1 | |
| Opérations conditionnelles | | | | 10 000 | 1 | |
| Couverture de flux de trésorerie | 541 440 | | 27 535 | 651 011 | 1 | 37 272 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE | 1 258 039 | 6 376 | 99 561 | 1 194 543 | 9 125 | 115 093 |

2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 396 303 | 453 607 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 211 301 | 237 861 |
| Titres dépréciés | 1 261 | 1 257 |
| Titres à revenu fixe | 608 865 | 692 725 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 651 987 | 662 495 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 1 260 852 | 1 355 220 |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (1 261) | (1 257) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (87 729) | (87 867) |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 1 171 862 | 1 266 096 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 11 645 | 8 432 |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances », ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

2.1.2.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

a) Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|---|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 7 338 | | 7 338 | | 7 973 | 16 | 7 989 |
| <i>Dérivés de taux</i> | | 7 338 | | 7 338 | | 7 973 | | 7 973 |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 7 338 | | 7 338 | | 7 973 | 16 | 7 989 |
| Autres actifs financiers | | | 138 474 | 138 474 | | | 153 232 | 153 232 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 138 474 | 138 474 | | | 153 232 | 153 232 |
| <i>Dérivés de taux</i> | | 6 376 | | 6 376 | | 9 125 | | 9 125 |
| Instruments dérivés de couverture | | 6 376 | | 6 376 | | 9 125 | | 9 125 |
| Titres de participation | | | 435 097 | 435 097 | | | 453 869 | 453 869 |
| Autres titres | 696 366 | 8 579 | 31 820 | 736 765 | 780 586 | 5 913 | 28 132 | 814 631 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 604 932 | | 2 672 | 607 604 | 679 328 | 5 913 | 6 227 | 691 468 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 91 434 | 8 579 | 29 148 | 129 161 | 101 258 | | 21 905 | 123 163 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 696 366 | 8 579 | 466 917 | 1 171 862 | 780 586 | 5 913 | 479 597 | 1 268 500 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 28 528 | | 28 528 | | 39 726 | | 39 726 |
| <i>Dérivés de taux</i> | | 28 528 | | 28 528 | | 39 726 | | 39 726 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 28 528 | | 28 528 | | 39 726 | | 39 726 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | | | | |
| <i>Dérivés de taux</i> | | 99 561 | | 99 561 | | 115 093 | | 115 093 |
| Instruments dérivés de couverture | | 99 561 | | 99 561 | | 115 093 | | 115 093 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | Transferts de la période | | | 31/12/2015 |
|--|---|---|------------------------|--|--|----------------------|---------------------------|------------------|
| | Au compte de résultat | | en capitaux propres | | vers une autre de et vers | | | |
| | 01/01/2015 | Sur les opérations en vie à la clôture | | | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | Achats/ Émissions | Ventes/ Remboursements | |
| ACTIFS FINANCIERS | 1 419 344 | (2 244) | (14 758) | (38 953) | 70 737 | (123 790) | | 1 310 336 |
| Instruments dérivés | 16 | 165 | | | | (181) | | |
| <i>Dérivés de change</i> | 16 | 165 | | | | (181) | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 16 | 165 | | | | (181) | | |
| Autres actifs financiers | 153 232 | | (14 758) | | | | | 138 474 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 153 232 | | (14 758) | | | | | 138 474 |
| Titres de participation | 451 465 | | | 3 403 | 1 827 | (21 598) | | 435 097 |
| Autres titres | 814 631 | (2 409) | | (42 356) | 68 910 | (102 011) | | 736 765 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 691 468 | (2 409) | | (43 320) | 55 911 | (94 046) | | 607 604 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 123 163 | | | 964 | 12 999 | (7 965) | | 129 161 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 266 096 | (2 409) | | (38 953) | 70 737 | (123 609) | | 1 171 862 |
| PASSIFS FINANCIERS | 154 819 | (26 730) | | | | | | 128 089 |
| Instruments dérivés | 39 726 | (11 198) | | | | | | 28 528 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 39 726 | (11 198) | | | | | | 28 528 |
| Dérivés de taux | 115 093 | (15 532) | | | | | | 99 561 |
| Instruments dérivés de couverture | 115 093 | (15 532) | | | | | | 99 561 |

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 43 732 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 43 732 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 43 732 milliers d'euros.

c) Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts en 2015 entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

d) Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note [2.1.2.4.1](#) relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 023 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 307 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 344 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 541 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe CELR n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note [2.1.2.7.1](#)

a) Prêts et créances sur les établissements de crédit

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note [2.1.2.15](#).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 739 365 | 3 976 763 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3 739 365 | 3 976 763 |

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 347 291 | 17 170 |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 3 363 893 | 3 931 366 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 28 180 | 28 226 |
| Prêts et créances dépréciés | 1 | 1 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3 739 365 | 3 976 763 |

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 365 430 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 693 517 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 966 565 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 195 870 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

b) Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 005 854 | 7 624 507 |
| Dépréciations individuelles | (122 148) | (115 206) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (39 774) | (35 983) |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE | 7 843 932 | 7 473 318 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note [2.1.2.15](#).

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 51 297 | 47 512 |
| Crédits de trésorerie | 587 907 | 565 580 |
| Crédits à l'équipement | 2 283 961 | 2 134 761 |
| Crédits au logement | 4 766 143 | 4 578 360 |
| Prêts subordonnés | 18 728 | 19 099 |
| Autres crédits | 51 557 | 51 442 |
| Autres concours à la clientèle | 7 708 296 | 7 349 242 |
| Prêts et créances dépréciés | 246 261 | 227 753 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE | 8 005 854 | 7 624 507 |

2.1.2.5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance. Le Groupe CELR ne possède pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

2.1.2.5.8. Reclassements d'actifs financiers

En 2015, le Groupe CELR n'a pas reclassé de « Titres disponibles à la vente » vers « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

2.1.2.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 4 696 | 4 543 |
| Provisions pour passifs sociaux | (150) | (216) |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 6 391 | 5 877 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 5 639 | 8 088 |
| Autres provisions non déductibles | 11 656 | 14 504 |
| Autres sources de différences temporelles | 44 324 | 38 542 |
| IMPOTS DIFFERES NETS | 72 556 | 71 338 |
| – à l'actif du bilan | 72 556 | 71 338 |
| – au passif du bilan | | |

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 87 541 | 98 371 |
| Charges constatées d'avance | 28 | 51 |
| Produits à recevoir | 14 588 | 13 633 |
| Autres comptes de régularisation | 16 292 | 12 186 |
| Comptes de régularisation - actif | 118 449 | 124 241 |
| Dépôts de garantie versés | 6 805 | 137 114 |
| Débiteurs divers | 160 195 | 39 570 |
| Actifs divers | 167 000 | 176 684 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 285 449 | 300 925 |

2.1.2.5.11. Immeubles de placement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 19 607 | (14 124) | 5 483 | 13 312 | (9 043) | 4 269 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | | | 5 483 | | | 4 269 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 16 672 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (9 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.2.5.12. Immobilisations

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| - Terrains et constructions | 72 485 | (47 569) | 24 916 | 78 353 | (48 960) | 29 393 |
| - Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 64 073 | (50 958) | 13 115 | 62 600 | (48 146) | 14 454 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 136 558 | (98 527) | 38 031 | 140 953 | (97 106) | 43 847 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| - Droit au bail | 4 389 | (3 989) | 400 | 4 795 | (3 034) | 1 761 |
| - Logiciels | 1 479 | (1 434) | 45 | 1 435 | (1 326) | 109 |
| - Autres immobilisations incorporelles | 1 169 | (65) | 1 104 | 1 169 | (62) | 1 107 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 7 037 | (5 488) | 1 549 | 7 399 | (4 422) | 2 977 |

2.1.2.5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

a) Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 20 390 | 19 915 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 20 390 | 19 915 |
| Emprunts et comptes à terme | 2 220 872 | 2 310 994 |
| Opérations de pension | | 223 749 |
| Dettes rattachées | 25 120 | 24 984 |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit | 2 245 992 | 2 559 727 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 2 266 382 | 2 579 642 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note [2.1.2.14](#)

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 919 951 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 230 604 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

b) Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 096 586 | 1 798 266 |
| Livret A | 3 059 594 | 3 225 235 |
| Plans et comptes épargne-logement | 1 875 001 | 1 698 843 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 024 827 | 2 007 054 |
| Dettes rattachées | 237 | 306 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 6 959 659 | 6 931 438 |
| Comptes et emprunts à vue | 11 270 | 6 513 |
| Comptes et emprunts à terme | 483 442 | 529 490 |
| Dettes rattachées | 14 309 | 15 667 |
| Autres comptes de la clientèle | 509 021 | 551 670 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 9 565 266 | 9 281 374 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note [2.1.2.14](#).

2.1.2.5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|--------------|--------------|
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 2 802 | 3 139 |
| Total | 2 802 | 3 139 |
| Dettes rattachées | 401 | 427 |
| TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 3 203 | 3 566 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note [2.1.2.14](#).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 63 149 | 58 418 |
| Produits constatés d'avance | 1 417 | 3 330 |
| Charges à payer | 53 451 | 50 873 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 58 364 | 61 947 |
| Comptes de régularisation - passif | 176 381 | 174 568 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 14 460 | 8 769 |
| Dépôts de garantie reçus | | 5 127 |
| Créditeurs divers | 36 078 | 36 840 |
| Passifs divers | 50 538 | 50 736 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 226 919 | 225 304 |

2.1.2.5.16. Provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2015 |
|---|---------------|---------------|------------------------|--------------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 6 049 | 1 807 | (796) | 3 210 | 10 270 |
| Risques légaux et fiscaux | 18 320 | 8 926 | (1 098) | | 26 148 |
| Engagements de prêts et garantis | 9 732 | 1 073 | (3 571) | | 7 234 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 17 070 | 1 492 | | | 18 562 |
| Autres provisions d'exploitation | 19 880 | 3 429 | (5 297) | | 18 012 |
| Total des provisions | 71 051 | 16 727 | (10 762) | 3 210 | 80 226 |

a) Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 934 059 | 856 764 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 454 313 | 336 627 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 319 752 | 331 783 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 1 708 124 | 1 525 174 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 166 878 | 173 670 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 1 875 002 | 1 698 844 |

b) Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

Encours de crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 5 063 | 17 303 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 12 790 | 6 959 |
| Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement | 17 852 | 24 262 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

c) Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2015 |
|--|---------------|---------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 6 545 | 3 937 | 10 482 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 944 | -728 | 2 216 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 5 084 | -1 127 | 3 958 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 14 573 | 2 083 | 16 655 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 656 | -606 | 2 050 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -129 | 75 | -55 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -29 | -59 | -88 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -158 | 15 | -143 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 17 070 | 1 492 | 18 562 |

2.1.2.5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

2.1.2.5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|----------------------------|---------------|-----------|----------------|---------------|-----------|----------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| Parts sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 14 780 | 20 | 295 600 | 14 780 | 20 | 295 600 |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Valeur à la clôture | 14 780 | 20 | 295 600 | 14 780 | 20 | 295 600 |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELR.

2.1.2.5.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|----------------|----------------|
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (3 210) | (599) |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | 1 311 | 206 |
| Éléments non recyclables en résultat | (1 899) | (393) |
| Écarts de conversion | (1) | 1 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 3 213 | (2 216) |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | (1 000) | (2 216) |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | 4 213 | |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 10 250 | (3 744) |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | | (3 744) |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | 10 250 | |
| Impôts | (1 712) | 1 869 |
| Éléments recyclables en résultat | 11 750 | (4 090) |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | 9 851 | (4 483) |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.5.20. Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (3 210) | 1 311 | (1 899) | (599) | 206 | (393) |
| Éléments non recyclables en résultat | (3 210) | 1 311 | (1 899) | (599) | 206 | (393) |
| Écarts de conversion | | /// | (1) | /// | /// | 1 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 3 213 | 528 | 3 741 | (2 216) | 580 | (1 636) |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 10 250 | (2 240) | 8 010 | (3 744) | 1 289 | (2 455) |
| Éléments recyclables en résultat | 13 463 | (1 712) | 11 750 | (5 960) | 1 869 | (4 090) |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | | | 9 851 | | | (4 483) |

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 267 800 | (112 104) | 155 696 | 278 160 | (124 492) | 153 668 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 54 424 | (32 964) | 21 460 | 70 625 | (44 977) | 25 648 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | (40) | (40) | | (45) | (45) |
| Instruments dérivés de couverture | 5 641 | (25 519) | (19 878) | 8 193 | (26 996) | (18 803) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 14 364 | | 14 364 | 9 732 | | 9 732 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | 8 858 | | 8 858 |
| Actifs financiers dépréciés | 436 | | 436 | 1 474 | | 1 474 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 962 | | 962 | 2 780 | | 2 780 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS | 343 627 | (170 627) | 173 000 | 379 822 | (196 510) | 183 312 |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 35 067 milliers d'euros (45 662 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 492 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 404 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 2 002 | | 2 002 | 1 622 | (8) | 1 614 |
| Opérations avec la clientèle | 46 746 | | 46 746 | 39 402 | | 39 402 |
| Prestation de services financiers | 3 690 | (5 249) | (1 559) | 4 065 | (4 581) | (516) |
| Vente de produits d'assurance vie | 32 203 | | 32 203 | 32 511 | | 32 511 |
| Moyens de paiement | 26 495 | (15 990) | 10 505 | 25 597 | (16 476) | 9 121 |
| Opérations sur titres | 2 337 | (142) | 2 195 | 2 789 | (147) | 2 642 |
| Activités de fiducie | 1 623 | (1 498) | 125 | 1 785 | (1 525) | 260 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 6 317 | (206) | 6 111 | 5 757 | (7) | 5 750 |
| Autres commissions | 12 809 | | 12 809 | 11 933 | (543) | 11 390 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 134 222 | (23 085) | 111 137 | 125 461 | (23 287) | 102 174 |

2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|----------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | (3 550) | (9 959) |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 4 712 | 7 624 |
| Résultats sur opérations de couverture | 41 | (126) |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | 212 | (124) |
| * Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | 1 423 | (18 815) |
| * Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | (1 211) | 18 691 |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | (171) | (2) |
| Résultats sur opérations de change | 1 | 4 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 1 204 | (2 457) |

2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 464 | 2 342 |
| Dividendes reçus | 13 689 | 8 868 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | 0 | (573) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE | 14 153 | 10 637 |

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 2.1.2.4.1.g. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

Le Groupe CELR a perçu principalement en 2015 un dividende BPCE de 7 461 milliers d'euros, un dividende Holding Promotion de 5 437 milliers d'euros et un dividende de 709 milliers d'euros de la part du Fonds FIDEPPP.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Il enregistre également une plus-value de cession de 434 milliers d'euros sur la cession de titres de Holding Promotion.

2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|---------------|----------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Résultat de cession d'immeubles de placement | 123 | | 123 | 1 024 | | 1 024 |
| Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement | | (513) | (513) | | (363) | (363) |
| Revenus et charges sur immeubles de placement | 1 223 | | 1 223 | 1 077 | | 1 077 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 1 346 | (513) | 833 | 2 101 | (363) | 1 738 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 1 988 | (2 229) | (241) | 2 051 | (2 050) | 1 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 137 | (1 158) | (1 021) | 879 | (1 087) | (208) |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (4 653) | (4 653) | 4 464 | (9 358) | (4 894) |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 2 125 | (8 040) | (5 915) | 7 394 | (12 495) | (5 101) |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 3 471 | (8 553) | (5 082) | 9 495 | (12 858) | (3 363) |

2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Charges de personnel | (104 807) | (104 828) |
| Impôts et taxes | (8 234) | (8 360) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (57 076) | (57 416) |
| Autres frais administratifs | (65 310) | (65 776) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (170 117) | (170 604) |

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note [2.1.2.9.1.](#)

2.1.2.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Coût du risque de la période

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (20 637) | (21 348) |
| Récupérations sur créances amorties | 430 | 406 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (1 934) | (2 021) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (22 141) | (22 963) |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations interbancaires | 31 | |
| Opérations avec la clientèle | (22 188) | (22 903) |
| Autres actifs financiers | 16 | (60) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (22 141) | (22 963) |

2.1.2.6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (223) | 676 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | (223) | 676 |

2.1.2.6.9. Impôts sur le résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants | (32 418) | (33 343) |
| Impôts différés | 1 923 | 3 843 |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (30 495) | (29 500) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2015 | | Exercice 2014 | |
|--|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 62 651 | | 59 119 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (122) | | (19) | |
| Impôts | 30 495 | | 29 500 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A) | 93 024 | | 88 600 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 34,43% | | 34,43% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | 32 028 | | 30 505 | |
| Effet des différences permanentes | (3 727) | | | |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés | 2 019 | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | (503) | | (261) | |
| Autres éléments | 678 | | (744) | |
| Charge (produit) d'impôts comptabilisée | 30 495 | | 29 500 | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 32,8% | | 33,30% |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.7 *Exposition aux risques*

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1. *Risque de crédit et risque de contrepartie*

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

a) *Mesure et gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

b) *Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie*

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CELR au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours net 31/12/2015 | Encours net 31/12/2014 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 145 812 | 161 221 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 376 | 9 125 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 607 604 | 691 468 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 739 365 | 3 976 763 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 7 843 932 | 7 473 318 |
| Exposition des engagements au bilan | 12 343 089 | 12 311 895 |
| Garanties financières données | 325 922 | 305 009 |
| Engagements par signature | 800 235 | 732 334 |
| Exposition des engagements au hors bilan | 1 126 157 | 1 037 343 |
| EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE | 13 469 246 | 13 349 238 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

c) Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2015 | Dotations | Reprises | 31/12/2015 |
|--|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 257 | 4 | | 1 261 |
| Opérations avec la clientèle | 151 189 | 42 214 | (31 481) | 161 922 |
| Autres actifs financiers | 201 | | (39) | 162 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 152 647 | 42 218 | (31 520) | 163 345 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 9 732 | 1 073 | (3 571) | 7 234 |
| TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT | 162 379 | 43 291 | (35 091) | 170 579 |

d) Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|--------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Prêts et avances | | | | | 124 114 | 124 114 |
| TOTAL AU 31/12/2015 | | | | | 124 114 | 124 114 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Prêts et avances | 96 395 | 7 237 | 1 205 | 665 | 112 548 | 218 050 |
| TOTAL AU 31/12/2014 | 96 395 | 7 237 | 1 205 | 665 | 112 548 | 218 050 |

e) Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|
| | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues |
| Bilan | 67 604 | (22 493) | 33 315 | 80 883 | (20 984) | 27 547 |
| Hors-bilan | 2 069 | | | 5 521 | | |
| TOTAL | 69 673 | (22 493) | 33 315 | 86 404 | (20 984) | 27 547 |

f) Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas obtenu des actifs (titres, immeubles, etc.) au cours de la période par prise de garantie ou mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

2.1.2.7.2. *Risque de marché*

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.3. *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4. *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| | 31/12/2015 | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | De | | | | |
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 59 438 | | | | | | 59 438 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 7 338 | 7 338 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | | | | | 138 474 | | 138 474 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 6 376 | 6 376 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 19 258 | 16 370 | 70 129 | 358 769 | 173 943 | 533 393 | 1 171 862 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 483 983 | 2 462 102 | 308 234 | 389 098 | 95 948 | | 3 739 365 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 292 943 | 136 685 | 586 813 | 2 387 521 | 4 412 394 | 27 576 | 7 843 932 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 992 | 992 |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE | 855 622 | 2 615 157 | 965 176 | 3 135 388 | 4 820 759 | 575 675 | 12 967 777 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 28 528 | 28 528 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 99 561 | 99 561 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 51 499 | 247 496 | 383 849 | 1 245 146 | 338 392 | | 2 266 382 |
| Dettes envers la clientèle | 7 763 619 | 42 437 | 272 033 | 1 468 734 | 18 443 | | 9 565 266 |
| Dettes représentées par un titre | 1 856 | 23 | 241 | 1 083 | | | 3 203 |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE | 7 816 974 | 289 956 | 656 123 | 2 714 963 | 356 835 | 128 089 | 11 962 940 |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | | | 5 000 | | 26 274 | | 31 274 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 115 533 | 43 558 | 181 045 | 226 645 | 209 414 | | 776 195 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES | 115 533 | 43 558 | 186 045 | 226 645 | 235 688 | | 807 469 |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | | | | | 4 773 | | 4 773 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | | | | 299 466 | 21 683 | 321 149 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | | | | | 304 239 | 21 683 | 325 922 |

2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

2.1.2.8.1. *Participations dans les entreprises mises en équivalence*

a) *Partenariats et autres entreprises associées*

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| BATIMAP | 2 621 | 2 499 |
| Sociétés financières | 2 621 | 2 499 |
| TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE | 2 621 | 2 499 |

b) *Données financières des principaux partenariats et entreprises associées*

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| <i>en milliers d'euros</i> | BATIMAP 31/12/2015 | BATIMAP 31/12/2014 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Méthode d'évaluation | MEE | MEE |
| DIVIDENDES REÇUS | | |
| PRINCIPAUX AGREGATS (a) | | |
| Total actif | 346 657 | 326 296 |
| Total dettes | 308 368 | 287 771 |
| Compte de résultat | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 1 648 | 1 256 |
| Impôt sur le résultat | (215) | (25) |
| Résultat net | 383 | 60 |
| RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 8 239 | 7 856 |
| Pourcentage de détention | 31,81% | 31,81% |
| Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence | 2 621 | 2 499 |
| Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence | 2 621 | 2 499 |

c) Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

2.1.2.8.2. Quote-part du résultat net

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|----------------------|----------------------|
| BATIMAP | 19 | 122 |
| Sociétés financières | 19 | 122 |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 19 | 122 |

2.1.2.9 Avantages au personnel

2.1.2.9.1. Charges de Personnel

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements | (57 399) | (58 366) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (16 947) | (15 198) |
| Autres charges sociales et fiscales | (24 523) | (24 321) |
| Intéressement et participation | (5 938) | (6 943) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (104 807) | (104 828) |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 194 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » §1.5.2.1 du rapport annuel.

2.1.2.9.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

a) Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|-----------------------------------|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| Dette actuarielle | 228 000 | 1 964 | 229 964 | 9 439 | 2 406 | 241 809 | 253 715 |
| Juste valeur des actifs du régime | (265 669) | | (265 669) | (5 482) | | (271 151) | (261 822) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 37 669 | | 37 669 | | | 37 669 | 11 688 |
| Solde net au bilan | | 1 964 | 1 964 | 3 957 | 2 406 | 8 327 | 3 581 |
| Engagements sociaux passifs | | 1 964 | 1 964 | 3 957 | 2 406 | 8 327 | 3 581 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|--|-----------------|----------------|
| | Compléments de retraite CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dette actuarielle en début de période | 244 425 | 1 102 | 245 527 | 6 507 | 1 681 | | 253 715 | 225 442 |
| Coût des services rendus | | 56 | 56 | 436 | 75 | | 567 | 436 |
| Coût des services passés | | | | | 349 | | 349 | |
| Coût financier | 4 468 | 38 | 4 506 | 123 | 10 | | 4 639 | 6 437 |
| Prestations versées | (4 196) | (43) | (4 239) | (293) | (84) | | (4 616) | (4 655) |
| Autres | | | | 222 | 375 | | 597 | |
| Variations comptabilisées en résultat | 272 | 51 | 323 | 488 | 725 | | 1 536 | 2 218 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | (3 053) | 203 | (2 850) | 2 598 | | | (252) | (3 719) |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | (8 561) | 354 | (8 207) | (599) | | | (8 806) | 35 703 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | (5 083) | 254 | (4 829) | 445 | | | (4 384) | (5 929) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | (16 697) | 811 | (15 886) | 2 444 | | | (13 442) | 26 055 |
| Dette actuarielle calculée en fin de période | 228 000 | 1 964 | 229 964 | 9 439 | 2 406 | | 241 809 | 253 715 |

Variation des actifs de couverture

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| | Compléments de retraite CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 256 113 | | 256 113 | 5 709 | | | 261 822 | 225 856 |
| Produit financier | 4 683 | | 4 683 | 73 | | | 4 756 | 6 732 |
| Cotisations reçues | | | | | | | | |
| Prestations versées | (4 196) | | (4 196) | (345) | | | (4 541) | (4 453) |
| Autres | | | | | | | | |
| Variations comptabilisées en résultat | 487 | | 487 | (272) | | | 215 | 2 279 |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 9 069 | | 9 069 | 45 | | | 9 114 | 33 235 |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 9 069 | 0 | 9 069 | 45 | | | 9 114 | 33 235 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | 265 669 | 0 | 265 669 | 5 482 | | | 271 151 | 261 822 |

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

| | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|--|---|-------------------------------|-----------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Ecarts de réévaluation cumulés en début de période | 40 529 | (429) | 40 100 | 1 354 | 41 454 | 15 399 |
| Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice | (16 697) | 811 | (15 886) | 2 444 | (13 442) | 26 055 |
| Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période | 23 832 | 382 | 24 214 | 3 798 | 28 012 | 41 454 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

c) Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Coût des services rendus | | 56 | 56 | 436 | 75 | | 567 | 436 |
| Coût des services passés | | | | | 349 | | 349 | |
| Coût financier | 4 468 | 38 | 4 506 | 123 | 10 | | 4 639 | (295) |
| Produit financier | | | | | | | | |
| Prestations versées | (4 196) | (43) | (4 239) | (293) | (84) | | (4 616) | (202) |
| Autres (dont plafonnement d'actifs) | | | | 222 | 375 | | 597 | 380 |
| Total de la charge de l'exercice | 272 | 51 | 323 | 488 | 725 | | 1 536 | 319 |

d) Autres informations

| | Principales hypothèses actuarielles | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------|
| | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| | CGPCE | CGPCE |
| Taux d'actualisation | 1,99% | 1,84% |
| Taux d'inflation | 1,70% | 1,80% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 |
| Duration | 18 ans | 28 ans |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| en % et milliers d'euros | CGP-CE | |
|---|---------|----------|
| Variation de + 1% du taux d'actualisation | -16,42% | (37 437) |
| Variation de -1% du taux d'actualisation | +21,57% | 49 188 |
| Variation de + 1% du taux d'inflation | +17,19% | 39 188 |
| Variation de -1% du taux d'inflation | -13,94% | (31 789) |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| en milliers d'euros | CGP-CE |
|---------------------|---------|
| N+1 à N+5 | 26 448 |
| N+6 à N+10 | 32 398 |
| N+11 à N+15 | 36 715 |
| N+16 à N+20 | 37 254 |
| > N+20 | 123 649 |

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

| | CGP-CE | |
|--------------------|---------------------------|---|
| | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (en milliers d'euros) |
| Trésorerie | 0,20% | 566 |
| Actions | 2,60% | 6 872 |
| Obligations | 82,60% | 219 487 |
| Immobilier | 1,40% | 3 687 |
| Dérivés | | |
| Fonds de placement | 13,20% | 35 058 |
| TOTAL | 100,00% | 265 670 |

2.1.2.10 Information sectorielle Engagements

2.1.2.10.1. Engagement de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 31 274 | 34 586 |
| de la clientèle | 776 195 | 707 480 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 773 648 | 706 898 |
| - Autres engagements | 2 547 | 582 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 807 469 | 742 066 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 367 000 | 420 000 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS | 367 000 | 420 000 |

Engagements de garantie

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 4 773 | 4 911 |
| d'ordre de la clientèle | 321 149 | 300 098 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 325 922 | 2 806 318 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 46 974 | 49 077 |
| de la clientèle | 4 542 641 | 5 343 488 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS | 4 589 615 | 5 409 607 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » et les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note [2.1.2.13.1](#) « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés et reçus en garantie ».

2.1.2.11 Information sectorielle

| | Clientèle | | Autres métiers | | Total | |
|-----------------------------------|-----------|-----------|----------------|---------|-----------|-----------|
| | déc-15 | déc-14 | déc-15 | déc-14 | déc-15 | déc-14 |
| Produit net bancaire | 254 027 | 261 384 | 40 385 | 28 919 | 294 412 | 290 303 |
| Frais de gestion | (171 848) | (173 038) | (7 176) | (6 378) | (179 024) | (179 416) |
| Résultat brut d'exploitation | 82 179 | 88 346 | 33 209 | 22 541 | 115 388 | 110 887 |
| <i>Coefficient d'exploitation</i> | 67,6% | 66,2% | 17,8% | 22,1% | 60,8% | 61,8% |
| Coût du risque | (22 137) | (22 957) | (4) | (6) | (22 141) | (22 963) |
| Résultat SME | 122 | 19 | | | 122 | 19 |
| G/P autres actifs | (222) | 672 | (1) | 4 | (223) | 676 |
| Résultat avant impôt | 59 942 | 66 080 | 33 204 | 22 539 | 93 146 | 88 619 |
| Impôt sur les bénéfices | (23 179) | (25 110) | (7 315) | (4 390) | (30 495) | (29 500) |
| Résultat net | 36 763 | 40 969 | 25 888 | 18 149 | 62 651 | 59 119 |

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

2.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|------------------|----------------------|-----------------------|------------------|----------------------|-----------------------|
| | BPCE | Autres parties liées | Entreprises associées | BPCE | Autres parties liées | Entreprises associées |
| Crédits | 1 264 750 | 2 968 | 46 279 | 1 175 743 | | 1 804 |
| Autres actifs financiers | 373 963 | 22 915 | 2 404 | 373 885 | | 39 908 |
| Autres actifs | 9 094 | | | | | |
| Total des actifs avec les entités liées | 1 647 807 | 25 883 | 48 683 | 1 549 628 | | 41 712 |
| Dettes | | | | | | |
| Autres passifs financiers | 1 919 950 | 25 721 | | 2 051 015 | | |
| Autres passifs | 13 | | | | | |
| Total des passifs envers les entités liées | 1 919 963 | 25 721 | | 2 051 015 | | |
| Intérêts, produits et charges assimilés | (7 050) | -171 | 1 616 | (4 317) | | |
| Commissions | 194 | 2 | | 359 | | |
| Résultat net sur opérations financières | 7 625 | 6 146 | | | | |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 769 | 5 977 | 1 616 | (3 958) | | |
| Engagements donnés | 170 866 | 813 | 53 098 | 34 098 | | 1 116 |
| Engagements reçus | 367 030 | | | 420 020 | | |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | | | 1 338 | | |
| Total des engagements avec les entités liées | 537 896 | 813 | 53 098 | 455 456 | | 1 116 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note [2.1.2.17](#) - Périmètre de consolidation.

2.1.2.12.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CELR.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Avantages à court terme | 1 702 | 1 825 |
| Total | 1 702 | 1 825 |

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 409 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 551 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

2.1.2.12.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Encours de crédit | 1 164 | 1 339 |
| Encours de dépôts bancaires | 25 141 | 24 201 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 76 | 66 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | 247 | 258 |

2.1.2.13 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

2.1.2.13.1. *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*

| 31/12/2015 | | | | |
|---|--|--------------|----|------------------|
| | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | | TOTAL |
| <i>en milliers d'euros</i> | VNC | VNC | JV | VNC |
| Prêts et créances | 2 529 822 | | | 2 529 822 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | | | 918 600 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | 2 529 822 | | | 3 448 422 |
| dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 2 529 822 | | | 3 448 422 |
| Passifs associés | | | | |
| Prêts et créances | 1 475 997 | | | 1 475 997 |
| TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés | 1 475 997 | | | 1 475 997 |

| 31/12/2014 | | | | | |
|---|----------------|---|--------------|----|------------------|
| | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | | TOTAL |
| <i>en milliers d'euros</i> | VNC | VNC | VNC | JV | VNC |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 223 749 | | | | 223 749 |
| Prêts et créances | | 2 501 310 | | | 2 501 310 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | 223 749 | 2 501 310 | | | 2 725 059 |
| dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 223 749 | 1 666 503 | | | 1 890 252 |
| Passifs associés | | | | | |
| Prêts et créances | | 1 248 659 | | | 1 248 659 |
| TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés | | 1 248 659 | | | 1 248 659 |

a) Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 918 600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

b) Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier & Corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

c) Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

2.1.2.13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe CELR n'a pas cédé d'actifs financiers en 2015.

2.1.2.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collatéral*) » et « Appels de marge versés (*cash collatéral*) ».

2.1.2.14.1. Actifs financiers

a) Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

b) Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|------------------------------------|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collatéral</i>) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collatéral</i>) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 13 710 | 7 630 | 6 080 | | 10 138 | | 7 179 | 2 959 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS | 13 710 | 7 630 | 6 080 | | 10 138 | | 7 179 | 2 959 |

2.1.2.14.2. Passifs financiers

a) Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CELR n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

b) Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|----------------------------|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (<i>cash collatéral</i>) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (<i>cash collatéral</i>) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 127 737 | 10 954 | 116 783 | | 153 083 | | 136 979 | 16 104 |
| Opérations de pension | | | | | 223 941 | 223 941 | | |
| TOTAL DES PASSIFS | 127 737 | 10 954 | 116 783 | 0 | 377 024 | 223 941 | 136 979 | 16 104 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.15 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note [2.1.2.4.1.f](#).

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | | | |
|--|--------------|---|---|---|--------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 780 851 | | 837 814 | 3 943 037 | 4 010 422 | | 1 082 816 | 2 927 606 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 7 196 005 | | | 7 196 005 | 7 694 851 | | | 7 694 851 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 319 719 | | 2 286 139 | 33 580 | 2 658 861 | | 2 618 588 | 40 273 |
| Dettes envers la clientèle | 9 565 037 | | 67 783 | 9 497 254 | 9 284 814 | | 69 726 | 9 215 088 |
| Dettes représentées par un titre | 3 203 | | | 3 203 | 3 820 | | | 3 820 |

2.1.2.16 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*

a) Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le groupe CELR restitue dans la note [2.1.2.16.b](#) l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

b) Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| 31-12-2015 en milliers d'euros | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 22 183 | 82 | 2 131 |
| Prêts et créances | | | 15 797 | |
| TOTAL ACTIF | | 22 183 | 15 879 | 2 131 |
| TOTAL PASSIF | | | | |
| Engagements de garantie donnés | 20 505 | | | |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 20 505 | 22 183 | 15 879 | 2 131 |
| TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES | | 100 000 | 422 | 255 018 |

| 31-12-2014 en milliers d'euros | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|----------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2 131 | 40 448 | 88 | |
| Prêts et créances | | 4 466 | 12 231 | |
| TOTAL ACTIF | 2 131 | 44 914 | 12 319 | |
| TOTAL PASSIF | | | | |
| Engagements de garantie donnés | 185 715 | 1 080 | | |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 187 846 | 45 994 | 12 319 | |
| TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES | 4 001 802 | 152 181 | 15 047 | 208 136 |

c) Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.17 Périmètre de consolidation

2.1.2.17.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le Groupe CELR n'a pas enregistré d'évolution de son périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015.

2.1.2.17.2. Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe CELR a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

2.1.2.17.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.17.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

| Sociétés | Implantation ^(a) | Activités | Taux de d'intérêt et de contrôle | Méthode ^(b) |
|---|-----------------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| ENTITE CONSOLIDANTE | | | | |
| CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON | France | Banque | | IG |
| ENTITES CONSOLIDÉES | | | | |
| SLE CANAL DU MIDI | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE CARCASSES MINERVOIS | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE CEVENNES AU VIDOURLE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE HAUTE VALLE LAURAGAIS | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE HAUTS CANTONS | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE L'ECUSSON | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE LOZERE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE MAISON CARREE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE PAYS MINIER | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE PIC OVALIE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE SEPTIMANIE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE TECH MEDITERRANEE | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE TET ET AGLY | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE UZEGE GARD RHODANIEN | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE VALLEE DE L'HERAULT | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| SLE VALLEE DES GARDONS | France | Animation sociétariat | 100% | IG |
| Silo CELR du FCT BPCE MASTER HOME LOANS | France | FCT | 100% | IG |
| BATIMAP | France | Crédit bail immobilier | 31,81% | MEE |

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.18 *Honoraires des commissaires aux comptes*

| Montants en milliers d'euros | TOTAL | | ERNST AND YOUNG | | MAZARS | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 2015 Montant % | 2014 Montant % | 2015 Montant % | 2014 Montant % | 2015 Montant % | 2014 Montant % |
| Audit | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2) | 200 98 % | 333 100 % | 100 100 % | 160 100 % | 100 96 % | 173 100 % |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 4 2 % | 0 0 % | 0 0 % | 0 0 % | 4 4 % | 0 0 % |
| TOTAL | 204 100 % | 333 100 % | 100 100 % | 160 100 % | 104 100 % | 173 100 % |
| Variation (%) | -39% | | -38 % | | -43 % | |

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Épargne
et de Prévoyance
du Languedoc
Roussillon
Comptes consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2.2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.1.2.4.1, 2.1.2.5.6, 2.1.2.6.7 et 2.1.2.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.1.2.4.1, 2.1.2.5.4 et 2.1.2.6.4) :

- Pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- Pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 2.1.2.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 2.1.2.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.2.4.9, 2.1.2.5.16 et 2.1.2.9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.1.2.4.5 et 2.1.2.5.16 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne
et de Prévoyance
du Languedoc
Roussillon

Comptes consolidés

Exercice clos le
31 décembre 2015

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Charles de Boisriou



Emmanuel Charnavel



**ERNST & YOUNG
et Autres**

Frank Astoux



CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015

2.2.1.1 *Bilan*

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 59 438 | 55 738 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2.2.2.3.3 | 363 797 | 419 265 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2.2.2.3.1 | 3 739 645 | 3 976 934 |
| Opérations avec la clientèle | 2.2.2.3.2 | 6 966 632 | 6 598 126 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.2.2.3.3 | 1 239 452 | 1 261 616 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 2.2.2.3.3 | 113 341 | 111 620 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 2.2.2.3.4 | 46 983 | 44 334 |
| Parts dans les entreprises liées | 2.2.2.3.4 | 391 401 | 410 638 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 2.2.2.3.5 | 0 | |
| Immobilisations incorporelles | 2.2.2.3.6 | 1 550 | 2 978 |
| Immobilisations corporelles | 2.2.2.3.6 | 43 515 | 48 116 |
| Autres actifs | 2.2.2.3.8 | 183 787 | 218 668 |
| Comptes de régularisation | 2.2.2.3.9 | 143 128 | 147 919 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 13 292 669 | 13 295 952 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2.2.2.3.1 | 2 261 915 | 2 573 773 |
| Opérations avec la clientèle | 2.2.2.3.2 | 9 563 932 | 9 277 890 |
| Dettes représentées par un titre | 2.2.2.3.7 | 3 203 | 3 566 |
| Autres passifs | 2.2.2.3.8 | 144 436 | 179 494 |
| Comptes de régularisation | 2.2.2.3.9 | 200 187 | 199 707 |
| Provisions | 2.2.2.3.10 | 126 593 | 125 300 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 2.2.2.3.12 | 71 061 | 71 061 |
| Capitaux propres hors FRBG | 2.2.2.3.13 | 921 342 | 865 161 |
| Capital souscrit | | 295 600 | 295 600 |
| Réserves | | 527 872 | 478 979 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 19 | 109 |
| Report à nouveau | | 36 000 | 35 851 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 61 851 | 54 622 |
| TOTAL DU PASSIF | | 13 292 669 | 13 295 952 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.1.2 *Hors Bilan*

HORS BILAN

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-----------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 2.2.2.4.1 | 807 469 | 742 064 |
| Engagements de garantie | 2.2.2.4.1 | 2 876 249 | 2 823 609 |
| Engagements sur titres | | 813 | 1 116 |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 2.2.2.4.1 | 367 000 | 420 000 |
| Engagements de garantie | 2.2.2.4.1 | 2 856 787 | 1 625 607 |
| Engagements sur titres | | | |

2.2.1.3 *Compte de résultat*

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|-------------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.2.2.5.1 | 356 836 | 384 028 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.2.2.5.1 | (189 043) | (207 406) |
| Revenus des titres à revenu variable | 2.2.2.5.3 | 13 287 | 9 050 |
| Commissions (produits) | 2.2.2.5.4 | 134 758 | 127 144 |
| Commissions (charges) | 2.2.2.5.4 | (23 195) | (23 157) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 2.2.2.2.5.5 | 235 | 60 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 2.2.2.2.5.6 | 367 | (213) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 2.2.2.5.7 | 11 255 | 9 494 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 2.2.2.5.7 | (14 425) | (12 858) |
| Produit net bancaire | | 290 075 | 286 142 |
| Charges générales d'exploitation | 2.2.2.5.8 | (168 607) | (170 136) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (8 907) | (8 812) |
| Résultat brut d'exploitation | | 112 561 | 107 194 |
| Coût du risque | 2.2.2.5.9 | (20 729) | (21 617) |
| Résultat d'exploitation | | 91 832 | 85 577 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 2.2.2.5.10 | (8 161) | (2 331) |
| Résultat courant avant impôt | | 83 671 | 83 246 |
| Résultat exceptionnel | 2.2.2.5.11 | | |
| Impôt sur les bénéfices | 2.2.2.5.12 | (21 910) | (28 711) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | 90 | 87 |
| RESULTAT NET | | 61 851 | 54 622 |

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

| | | |
|--------------|--|------------|
| 2.2.2 | Notes annexes aux comptes individuels | 186 |
| 2.2.2.1 | <i>Cadre général</i> | 187 |
| 2.2.2.1.1. | Le Groupe BPCE | 187 |
| 2.2.2.1.2. | Mécanismes de garantie | 187 |
| 2.2.2.1.3. | Evènements significatifs | 188 |
| 2.2.2.1.4. | Evènements postérieurs à la clôture | 188 |
| 2.2.2.2 | <i>Principes et méthodes comptables</i> | 189 |
| 2.2.2.2.1. | Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées | 189 |
| 2.2.2.2.2. | Changements de méthodes comptables | 189 |
| 2.2.2.2.3. | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 189 |
| 2.2.2.3 | <i>Informations sur le bilan</i> | 200 |
| 2.2.2.3.1. | Opération interbancaires | 200 |
| 2.2.2.3.2. | Opérations avec la clientèle | 201 |
| 2.2.2.3.3. | Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable | 202 |
| 2.2.2.3.4. | Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme | 204 |
| 2.2.2.3.5. | Opération de crédit-bail et de locations simples | 206 |
| 2.2.2.3.6. | Immobilisation incorporelles et corporelles | 206 |
| 2.2.2.3.7. | Dettes représentées par un titre | 207 |
| 2.2.2.3.8. | Autres actifs et autres passifs | 207 |
| 2.2.2.3.9. | Comptes de régularisation | 207 |
| 2.2.2.3.10. | Provisions | 208 |
| 2.2.2.3.11. | Dettes subordonnées | 210 |
| 2.2.2.3.12. | Fonds pour risques bancaires généraux | 211 |
| 2.2.2.3.13. | Capitaux propres | 211 |
| 2.2.2.3.14. | Durée résiduelle des emplois et ressources | 211 |
| 2.2.2.4 | <i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i> | 212 |
| 2.2.2.4.1. | Engagements reçus et donnés | 212 |
| 2.2.2.4.2. | Opérations sur instruments financiers à terme | 213 |
| 2.2.2.4.3. | Ventilation du bilan par devise | 213 |
| 2.2.2.4.4. | Opérations en devises | 213 |
| 2.2.2.5 | <i>Informations sur le compte de résultat</i> | 214 |
| 2.2.2.5.1. | Intérêts, produits et charges assimilés | 214 |
| 2.2.2.5.2. | Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location assimilées | 214 |
| 2.2.2.5.3. | Revenus des titres à revenu variable | 214 |
| 2.2.2.5.4. | Commissions | 214 |
| 2.2.2.5.5. | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 214 |
| 2.2.2.5.6. | Gains ou pertes sur opération des portefeuilles de placement et assimilés | 214 |
| 2.2.2.5.7. | Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 215 |
| 2.2.2.5.8. | Charges générales d'exploitation | 215 |
| 2.2.2.5.9. | Coût du risque | 215 |
| 2.2.2.5.10. | Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 216 |
| 2.2.2.5.11. | Résultat exceptionnel | 216 |
| 2.2.2.5.12. | Impôt sur les bénéfices | 216 |
| 2.2.2.5.13. | Répartition de l'activité | 216 |
| 2.2.2.6 | <i>Autres informations</i> | 217 |
| 2.2.2.6.1. | Consolidation | 217 |
| 2.2.2.6.2. | Rémunérations, avances, crédits et engagements | 217 |
| 2.2.2.6.3. | Honoraires des Commissaires aux Comptes | 217 |
| 2.2.2.6.4. | Implantations dans les pays non coopératifs | 217 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.1 *Cadre général*

2.2.2.1.1. *Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité CELR comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

a) *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

b) *BPCE*

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2. *Mécanismes de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3. Evènements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.2.1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Après le 26 janvier 2016 date d'arrêté des comptes par le Directoire, le Fonds de Soutien aux Collectivités Locales a répondu favorablement à la demande d'aide déposée par un de nos clients, ce qui, au terme de la procédure de renégociation du crédit, devrait conduire à une amélioration notable du risque sur ce dossier.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*

2.2.2.2.1. *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon (CELR) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2. *Changements de méthodes comptables*

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CELR a décidé, au cas particulier, d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.2.2.2.3. *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) *Opérations en devises*

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont

évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

b) Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

c) Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

d) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

- **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

• Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes | Durée |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 15 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Eléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 5 à 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

e) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

f) Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La CELR n'a pas émis de dettes subordonnées au 31 décembre 2015.

g) Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

‣ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

‣ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

‣ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

‣ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

h) Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

i) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

j) Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

k) Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

l) Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

m) Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 13.279 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) versées en 2015 représentent 37 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11.749 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 224 milliers d'euros dont 857 milliers d'euros comptabilisés en charge et 367 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1. Opération interbancaires

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires | 347 190 | 17 104 |
| Créances à vue | 347 190 | 17 104 |
| Comptes et prêts à terme | 3 331 987 | 3 888 683 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 27 316 | 27 316 |
| Créances à terme | 3 359 303 | 3 915 999 |
| Créances rattachées | 33 151 | 43 830 |
| Créances douteuses | 1 | 1 |
| TOTAL | 3 739 645 | 3 976 934 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 345 462 milliers d'euros à vue et 958 607 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 047 726 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 7 313 | 8 691 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | | 11 225 |
| Autres sommes dues | 13 071 | |
| Dettes à vue | 20 384 | 19 916 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 216 411 | 2 305 125 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | | 223 749 |
| Dettes rattachées à terme | 25 120 | 24 983 |
| Dettes à terme | 2 241 531 | 2 553 857 |
| TOTAL | 2 261 915 | 2 573 773 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 005 milliers d'euros à vue et 1 900 850 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

a) Opérations avec la clientèle

| Actif <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 51 067 | 54 318 |
| Créances commerciales | 20 085 | 19 172 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 585 970 | 563 882 |
| Crédits à l'équipement | 2 375 887 | 2 235 187 |
| Crédits à l'habitat | 3 738 668 | 3 545 721 |
| Autres crédits à la clientèle | 23 174 | 19 609 |
| Prêts subordonnés | 18 300 | 18 300 |
| Autres | 4 401 | 8 414 |
| Autres concours à la clientèle | 6 746 400 | 6 391 113 |
| Créances rattachées | 26 945 | 29 069 |
| Créances douteuses | 244 584 | 197 091 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (122 449) | (92 637) |
| TOTAL | 6 966 632 | 6 598 126 |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale représentent 1 886 810 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

| Passif <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Livret A | 3 059 595 | 3 225 235 |
| PEL / CEL | 1 875 002 | 1 698 843 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 025 031 | 2 007 386 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 6 959 628 | 6 931 464 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle | 2 578 091 | 2 323 579 |
| Autres sommes dues | 11 269 | 6 513 |
| Dettes rattachées | 14 944 | 16 334 |
| TOTAL | 9 563 932 | 9 277 890 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|-------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 096 185 | | 2 096 185 | 1 798 327 | | 1 798 327 |
| Autres comptes et emprunts | | 481 906 | 481 906 | | 525 252 | 525 252 |
| TOTAL | 2 096 185 | 481 906 | 2 578 091 | 1 798 327 | 525 252 | 2 323 579 |

c) Répartition des encours de crédit par agent économique

| en milliers d'euros | Créances saines | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|------------------|----------------|---------------------------|----------------|-------------------------------------|--|
| | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle | |
| | | | | | | |
| Sociétés non financières | 1 455 104 | 111 173 | (73 542) | 74 313 | (51 261) | |
| Entrepreneurs individuels | 533 541 | 25 850 | (12 133) | 18 605 | (10 001) | |
| Particuliers | 3 395 914 | 90 950 | (33 904) | 40 563 | (21 680) | |
| Administrations privées | 56 332 | 2 803 | (605) | 2 915 | (588) | |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 1 329 486 | 13 808 | (2 265) | | | |
| Autres | 74 120 | | | | | |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015 | 6 844 497 | 244 584 | (122 449) | 136 396 | (83 530) | |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014 | 6 493 672 | 197 091 | (92 637) | 138 329 | (81 845) | |

2.2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

a) Portefeuille titres

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|---|----------------|------------------|--------------|------------------|----------------|------------------|--------------|------------------|
| | Placement | Investissement | TAP | Total | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 35 000 | 325 950 | | 360 950 | 25 000 | 391 168 | | 416 168 |
| Créances rattachées | 410 | 2 437 | | 2 847 | 193 | 2 904 | | 3 097 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 35 410 | 328 387 | | 363 797 | 25 193 | 394 072 | | 419 265 |
| Valeurs brutes | 62 042 | 1 166 938 | | 1 228 980 | 26 907 | 1 224 477 | | 1 251 384 |
| Créances rattachées | 8 768 | 2 601 | | 11 369 | 330 | 4 528 | 6 581 | 11 439 |
| Dépréciations | (223) | (674) | | (897) | | (1 207) | | (1 207) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 70 587 | 1 168 865 | | 1 239 452 | 27 237 | 1 227 798 | | 1 261 616 |
| Montants bruts | 105 329 | | 10 253 | 115 582 | 104 950 | | 8 772 | 113 722 |
| Créances rattachées | | | | | | | | |
| Dépréciations | (215) | | (2 026) | (2 241) | (184) | | (1 918) | (2 102) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 105 114 | | 8 227 | 113 341 | 104 766 | | 6 854 | 111 620 |
| TOTAL | 211 111 | 1 497 252 | 8 227 | 1 716 590 | 157 196 | 1 621 870 | 6 854 | 1 792 501 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note [2.2.2.1.3](#)).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 483 945 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 264 et 2 026 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 96 820 | 573 614 | 670 434 | 51 908 | 695 838 | 747 746 |
| Titres non cotés | | | | | | |
| Titres prêtés | | 918 600 | 918 600 | | 918 600 | 918 600 |
| Titres empruntés | | | | | | |
| Créances douteuses | | | | | | |
| Créances rattachées | 9 177 | 5 038 | 14 215 | 522 | 7 432 | 7 954 |
| TOTAL | 105 997 | 1 497 252 | 1 603 249 | 52 430 | 1 621 870 | 1 674 300 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | <i>4 701</i> | <i>121 834</i> | | <i>4 700</i> | <i>121 794</i> | |

918 600 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 918 600 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Elles étaient nulles au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 39 659 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 790 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 36 798 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 13 769 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 45 067 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 674 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 207 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 33 572 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

c) Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | | | | 104 766 | | 104 766 |
| Titres non cotés | 105 114 | 8 227 | 113 341 | | 6 854 | 6 854 |
| Créances rattachées | | | | | | |
| TOTAL | 105 114 | 8 227 | 113 341 | 104 766 | 6 854 | 111 620 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 87 269 milliers d'euros d'OPCVM, tous de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 89 270 milliers d'euros d'OPCVM tous de capitalisation au 31 décembre 2014). A compter de 2015, ils sont considérés comme non cotés.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sont nulles au 31 décembre 2015 contre 184 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26 563 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 315 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 026 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 264 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 436 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

d) Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2015 |
|--|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| | 01/01/2015 | Rembours ements | Décotes / surcotes | Autres variations | |
| Effets publics | 394 072 | (61 935) | (3 283) | (468) | 328 386 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 227 798 | (56 682) | (511) | (1 739) | 1 168 866 |
| TOTAL | 1 621 870 | (118 617) | (3 794) | (2 207) | 1 497 252 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

e) Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la CELR a opéré des reclassements d'actifs en 2008 (voir tableau ci-après ligne Transferts de 2008).

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'ANC)

Par ailleurs dans le cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2011 à un reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement précisant ainsi sa volonté de les conserver jusqu'à maturité (voir tableau ci-après ligne Transferts de 2011).

| Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i> | Montant reclassé à la date du reclassement | | Montant reclassé restant à la clôture | Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Résultat de l'année sur les titres reclassés |
|--|--|---------------|---------------------------------------|--|---|--|
| | Années précédentes | Exercice 2015 | 31/12/2015 | | | |
| Titres de placement à titres d'investissement | 369 432 | | 269 728 | (12 175) | (14 347) | 310 |
| transferts de 2008 | 5 000 | | | | | |
| transferts de 2011 | 364 432 | | 269 728 | (12 175) | (14 347) | 310 |

2.2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

a) Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | 31/12/2015 |
|--|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 47 960 | 2 935 | (282) | 50 613 |
| Parts dans les entreprises liées | 494 108 | | (19 237) | 474 871 |
| Valeurs brutes | 542 068 | 2 935 | (19 519) | 525 484 |
| Participations et autres titres à long terme | (3 626) | (4) | | (3 630) |
| Parts dans les entreprises liées | (83 470) | | | (83 470) |
| Dépréciations | (87 096) | (4) | | (87 100) |
| TOTAL | 454 972 | 2 931 | (19 519) | 438 384 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 055 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 071 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3.750 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 470 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 371 291 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital 31/12/2014 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2014 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2014 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2014 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014 | Observations |
|---|-----------------------|--|---|---|---------|--|--|---|---|---|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| Méditerranée Immobilier | 9 000 | 15 150 | 100,00 % | 14 147 | 14 147 | | | 446 | 826 | | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | |
| SORIDEC (1) | 22 007 | 5171 | 43,15 % | 9 531 | 9 531 | | | 677 | | | |
| SORIDEC II (1) | 21 000 | | 23,70 % | 4 977 | 4 977 | | | -562 | | | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 474 871 | 391 401 | | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 3 750 | 3 750 | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 18 722 | 15 091 | | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

c) Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| CEVENNES ECUREUIL | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SCI |
| AEROMED TOULOUSE | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SCI |
| ALCO 3 | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SCI |
| AGROPOLIS 3 | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SCI |
| SQUIRREL | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SCI |
| LANGUEDOCIENNE DE PART. | 254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER | SNC |
| ECUREUIL 5 rue MASSERAN | 5 rue Masseran-PARIS | SNC |

d) Opérations avec les entreprises liées

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| Créances | 1 345 024 | 22 217 | 1 367 241 | 1 286 027 |
| <i>dont subordonnées</i> | <i>30 704</i> | | <i>30 704</i> | <i>30 679</i> |
| Dettes | 2 242 994 | 97 306 | 2 340 300 | 2 778 735 |
| Engagements de financement | 31 274 | | 31 274 | 34 586 |
| Engagements de garantie | 129 916 | 47 545 | 177 461 | 130 438 |
| Autres engagements donnés | 777 606 | 813 | 778 419 | 1 772 283 |
| Engagements donnés | 938 796 | 48 358 | 987 154 | 1 937 307 |
| Engagements de financement | 367 000 | | 367 000 | 420 000 |
| Engagements de garantie | 1 782 | 2 708 643 | 2 710 425 | 2 377 229 |
| Engagements reçus | 368 782 | 2 708 643 | 3 077 425 | 2 797 229 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.2.3.5. Opération de crédit-bail et de locations simples

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

2.2.2.3.6. Immobilisation incorporelles et corporelles

a) Immobilisations incorporelles

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | 31/12/2015 |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerc | 4 796 | | (406) | 4 390 |
| Logiciels | 1 435 | 44 | | 1 479 |
| Autres | 1 169 | | | 1 169 |
| Valeurs brutes | 7 400 | 44 | (406) | 7 038 |
| Droits au bail et fonds commerc | (3 034) | (1 196,0) | 241 | (3 989) |
| Logiciels | (1 326) | (108) | | (1 434) |
| Autres | (62) | (3) | | (65) |
| Amortissements et dépréciations | (4 422) | (1 307) | 241 | (5 488) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 2 978 | (1 263) | (165) | 1 550 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

b) Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|------------------|----------------|----------------|-------------------|------------------|
| Terrains et constructions | 78 353 | 175 | (173) | (5 870) | 72 485 |
| Agencement et aménagements | 30 021 | 66 | (251) | 388 | 30 224 |
| Autres | 31 958 | 2 523 | (1 364) | 5 | 33 122 |
| immob en cours | 620 | | | 106 | 726 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 140 952 | 2 764 | (1 788) | (5 477) | 136 557 |
| Immobilisations hors exploitation | 13 312 | | (232) | 6 527 | 19 607 |
| Valeurs brutes | 154 264 | 2 764 | (2 020) | 1 050 | 156 164 |
| Constructions | (48 960) | (3 457) | 105 | 4 743 | (47 569) |
| Agencement et aménagements | (19 343) | (1 855) | 219 | | (20 979) |
| Autres | (28 803) | (2 529) | 1 354 | | (29 978) |
| Immobilisations corporelles | (97 106) | (7 841) | 1 678 | 4 743 | (98 526) |
| Immobilisations hors exploitation | (9 042) | (513) | 175 | (4 743) | (14 123) |
| Amortissements et dépréciations | (106 148) | (8 354) | 1 853 | | (112 649) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 48 116 | (5 590) | (167) | 1 050 | 43 515 |

2.2.2.3.7. Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 2 802 | 3 139 |
| Dettes rattachées | 401 | 427 |
| TOTAL | 3 203 | 3 566 |

2.2.2.3.8. Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | | 1 890 | | |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | | | 102 | |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | | 12 568 | | 8 631 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 18 192 | 24 834 | 21 041 | 25 969 |
| Dépôts de garantie versés et reçus | 117 872 | | 137 114 | 4 783 |
| Comptes courants associés des SLE | | 71 862 | | 89 408 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 47 723 | 33 282 | 60 411 | 50 703 |
| TOTAL | 183 787 | 144 436 | 218 668 | 179 494 |

2.2.2.3.9. Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 977 | 977 | 20 | 20 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 7 323 | 111 | 7 965 | 129 |
| Charges et produits constatés d'avance | 12 962 | 55 070 | 13 082 | 61 040 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 18 990 | 74 292 | 16 278 | 71 956 |
| Valeurs à l'encaissement | 102 876 | 62 195 | 110 574 | 58 398 |
| Autres | | 7 542 | | 8 164 |
| TOTAL | 143 128 | 200 187 | 147 919 | 199 707 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.3.10. Provisions

a) Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Dotations | Reprises non utilisées | Utilisations | 31/12/2015 |
|---|----------------|---------------|---------------------------|----------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 45 714 | 5 222 | (2 128) | (1 443) | 47 365 |
| Provisions pour engagements sociaux | 3 681 | 1 700 | | | 5 381 |
| Provisions pour PEL/CEL | 17 070 | 1 492 | | | 18 562 |
| Litiges sociaux, amendes et pénalités | 8 506 | 16 | (200) | | 8 422 |
| Litiges bancaires | 8 487 | 7 533 | (898) | | 15 122 |
| Provisions pour litiges | 16 993 | 7 649 | (1 098) | | 23 544 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 15 187 | | (1 299) | (7 240) | 6 648 |
| Provisions pour impôts | 1 327 | 1 278 | | | 2 605 |
| Autres | 25 328 | 3 536 | (5 977) | (399) | 22 488 |
| Autres provisions pour risques | 41 842 | 4 814 | (7 276) | (7 639) | 31 741 |
| TOTAL | 125 300 | 20 877 | (10 502) | (9 082) | 126 593 |

b) Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Dotations | Reprises | Utilisations | 31/12/2015 |
|--|----------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 116 205 | 34 406 | (18 112) | (10 050) | 122 449 |
| Dépréciations sur autres créances | 201 | 1 | (40) | | 162 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 116 406 | 34 407 | (18 152) | (10 050) | 122 611 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 4 806 | 1 605 | (2 125) | (1 267) | 3 019 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle | 35 982 | 3 139 | | | 39 121 |
| Autres provisions | 4 927 | 478 | (3) | (177) | 5 225 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 45 715 | 5 222 | (2 128) | (1 444) | 47 365 |
| TOTAL | 162 121 | 39 629 | (20 280) | (11 494) | 169 976 |

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique notamment par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note [2.2.2.1.3](#).

Depuis mai 2015, la CELR ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La CELR est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CELR comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

c) Provisions pour engagements sociaux

➤ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (15 712 milliers d'euros en 2015).

► Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

d) Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | | | Exercice 2014 | | | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---|---------------|---|----------------------|-------------------------------|-----------|-------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dettes actuarielles | 228 084 | 9 439 | 2 406 | 1 948 | 241 877 | 244 425 | 6 507 | 1 681 | 1 102 | 253 715 | |
| Juste valeur des actifs du régime | (265 768) | (5 482) | | | (271 250) | (256 113) | (5 709) | | | (261 822) | |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | 0 | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 13 095 | | | | 13 095 | 11 688 | | | | 11 688 | |
| Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | 24 589 | | | | 24 589 | | | | | | |
| Coût des services passés non reconnus | | (3 012) | | (780) | (3 792) | | (614) | | | (614) | |
| Solde net au bilan | | 945 | 2 406 | 1 168 | 4 519 | 184 | 1 681 | 1 102 | 2 967 | | |
| Engagements sociaux passifs | | 945 | 2 406 | 1 168 | 4 519 | 184 | 1 681 | 1 102 | 2 967 | | |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | | | | |

e) Analyse de la charge de l'exercice

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | exercice 2015 Total | exercice 2014 Total |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Coût des services rendus | | | 437 | 75 | 56 | 553 |
| Coût des services passés | | | | | 349 | |
| Coût financier | 4 469 | 123 | 10 | 37 | 4 639 | 6 437 |
| Produit financier | (4 684) | (73) | | | (4 757) | (6 798) |
| Prestations versées | | 51 | (84) | (42) | (75) | |
| Autres | 215 | 221 | | | 436 | 380 |
| Total de la charge de l'exercice | | 759 | 350 | 51 | 1 160 | 572 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

f) Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2015 | | | | Exercice 2014 | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| taux d'actualisation | 1,99% | 1,49% | 0,70% | 2,09% | 1,84% | 1,31% | % | 1,74% |
| taux d'inflation | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,80% | 1,80% | % | 1,80% |
| Taux de charges sociales | 0,00% | 63,00% | 63,00% | 63,00% | 1,84% | 63,00% | % | 63,00% |
| table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 |
| duration | 18,0 | 10,8 | 5,9 | 20,8 | 28,0 | 11,4 | 5,9 | 21,9 |

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des (13 448) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (8 809) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (4 389) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (252) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,6 % en obligations, 2,6 % en actions, 1,4 % en actifs immobiliers et 13,2 % en fonds de placements.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

g) Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 934 059 | 856 764 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 454 313 | 336 627 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 319 752 | 331 783 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 1 708 124 | 1 525 174 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 166 878 | 173 670 |
| TOTAL | 1 875 002 | 1 698 844 |

Encours de crédits octroyés

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 4 746 | 6 689 |
| * au titre des comptes épargne logement | 12 187 | 16 557 |
| TOTAL | 16 933 | 23 246 |

Le montant de la provision Epargne Logement s'établit à 18 562 milliers d'euros contre 17 070 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

2.2.2.3.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2015

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 71 061 | 71 061 |
| TOTAL | 71 061 | 71 061 |

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 7 728 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

2.2.2.3.13. Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------|---|
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013 | 295600 | 439353 | 36 000 | 45803 | 816 756 |
| Mouvements de l'exercice | | 39 735 | (149) | 8 819 | 48 405 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014 | 295 600 | 479 088 | 35 851 | 54 622 | 865 161 |
| Impact changement de méthode | | | | | |
| Affectation résultat 2014 | | 48 893 | 149 | (49 042) | |
| Distribution de dividendes | | | | (5 580) | (5 580) |
| Augmentation de capital | | | | | |
| Provisions réglementées | | (90) | | | (90) |
| Résultat de la période | | | | 61 851 | 61 851 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015 | 295 600 | 527 891 | 36 000 | 61 851 | 921 342 |

Le capital social de la CELR s'élève à 295 600 milliers d'euros et est composé pour 14 780 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (367 462 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 5 580 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 71 862 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la CELR. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 135 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

2.2.2.3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | | | | Total |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | 41 925 | 243 844 | 78 028 | | 363 797 |
| Créances sur les établissements de crédit | 483 983 | 2 462 102 | 308 234 | 389 098 | 95 948 | 280 | 3 739 645 |
| Opérations avec la clientèle | 276 063 | 118 381 | 508 232 | 2 068 306 | 3 824 021 | 171 629 | 6 966 632 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 232 | 16 884 | 120 466 | 913 067 | 183 803 | | 1 239 452 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | | | | | | | |
| Total des emplois | 765 278 | 2 597 367 | 978 857 | 3 614 315 | 4 181 800 | 171 909 | 12 309 526 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 51 499 | 247 496 | 383 849 | 1 240 679 | 338 392 | | 2 261 915 |
| Opérations avec la clientèle | 7 763 619 | 42 437 | 272 033 | 1 467 400 | 18 443 | | 9 563 932 |
| Dettes représentées par un titre | 1 856 | 23 | 241 | 1 083 | | | 3 203 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | |
| Total des ressources | 7 816 974 | 289 956 | 656 123 | 2 709 162 | 356 835 | | 11 829 050 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

a) Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| En faveur des établissements de crédit | 31 274 | 34 586 |
| Ouverture de crédits documentaires | 4 117 | 2 570 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 772 078 | 704 908 |
| En faveur de la clientèle | 776 195 | 707 478 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 807 469 | 742 064 |
| Engagements de financement reçus | | |
| D'établissements de crédit | 367 000 | 420 000 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 367 000 | 420 000 |

b) Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 1 508 |
| Autres garanties | 2 606 229 | 2 478 200 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 2 606 229 | 2 479 708 |
| Cautions immobilières | 104 833 | 86 349 |
| Cautions administratives et fiscales | 2 473 | 646 |
| Autres cautions et avals donnés | 23 631 | 20 910 |
| Autres garanties données | 139 083 | 235 996 |
| D'ordre de la clientèle | 270 020 | 343 901 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 2 876 249 | 2 823 609 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 46 974 | 49 077 |
| Engagements de garantie reçus d'entreprise financières | 2 809 813 | 1 576 530 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 2 856 787 | 1 625 607 |

c) Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 168 281 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 150 076 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 134 595 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139 924 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 583 934 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE immobilier & corp
- 525 281 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 540 598 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CELR n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 505 milliers d'euros (contre 17 290 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

a) Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 370 126 | 1 370 126 | (114 375) | 1 313 211 | | 1 313 211 | (108 380) |
| Opérations de gré à gré | 1 370 126 | 1 370 126 | (114 375) | 1 313 211 | | 1 313 211 | (108 380) |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 1 370 126 | 1 370 126 | (114 375) | 1 313 211 | | 1 313 211 | (108 380) |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | |
| Options de change | | | | | 2 561 | 2 561 | |
| Opérations sur marchés or | | | | | 2 561 | 2 561 | |
| Options de taux d'intérêt | | | | 10 000 | | 10 000 | (170) |
| Options de change | | | | | | 0 | 16 |
| Opérations de gré à gré | | | | 10 000 | | 10 000 | (154) |
| TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | | | | 10 000 | 2 561 | 12 561 | (154) |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME | 1 370 126 | 1 370 126 | (114 375) | 1 323 211 | 2 561 | 1 325 772 | (108 534) |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

b) Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

c) Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Opérations de gré à gré | 289 907 | 821 543 | 258 676 | 1 370 126 |
| Opérations fermes | 289 907 | 821 543 | 258 676 | 1 370 126 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 289 907 | 821 543 | 258 676 | 1 370 126 |

2.2.2.4.3. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

2.2.2.4.4. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR est peu significatif.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 57 515 | (45 740) | 11 775 | 76 617 | (56 308) | 20 309 |
| Opérations avec la clientèle | 234 690 | (131 888) | 102 802 | 260 475 | (135 535) | 124 940 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 56 075 | (10 996) | 45 079 | 46 884 | (13 969) | 32 915 |
| Autres | 8 556 | (419) | 8 137 | 52 | (1 594) | (1 542) |
| TOTAL | 356 836 | (189 043) | 167 793 | 384 028 | (207 406) | 176 622 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 492 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 1 404 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location assimilées

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

2.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | | 333 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 390 | 535 |
| Parts dans les entreprises liées | 12 897 | 8 182 |
| TOTAL | 13 287 | 9 050 |

2.2.2.5.4 Commissions

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 2 299 | (159) | 2 140 | 2 105 | (427) | 1 678 |
| Opérations avec la clientèle | 47 547 | (26) | 47 521 | 41 245 | | 41 245 |
| Opérations sur titres | 3 960 | (1 506) | 2 454 | 4 574 | (1 532) | 3 042 |
| Moyens de paiement | 26 091 | (20 151) | 5 940 | 25 596 | (20 461) | 5 135 |
| Engagements hors bilan | 5 457 | (130) | 5 327 | 5 049 | | 5 049 |
| Prestations de services financiers | 4 944 | (1 060) | 3 884 | 4 104 | (577) | 3 527 |
| Vente de produits d'assurance vie | 32 203 | (142) | 32 061 | 32 512 | (147) | 32 365 |
| Vente de produits d'assurance autres | 12 187 | | 12 187 | 11 894 | | 11 894 |
| Autres commissions | 70 | (21) | 49 | 65 | (13) | 52 |
| TOTAL | 134 758 | (23 195) | 111 563 | 127 144 | (23 157) | 103 987 |

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations de change | 70 | 63 |
| Instruments financiers à terme | 165 | (3) |
| TOTAL | 235 | 60 |

2.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opération des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|----------------------------|---------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | (227) | (108) | (335) | 2 178 | (1 212) | 966 |
| Dotations | (263) | (108) | (371) | (123) | (1 212) | (1 335) |
| Reprises | 36 | | 36 | 2 301 | | 2 301 |
| Résultat de cession | 702 | | 702 | (1 180) | | (1 180) |
| TOTAL | 475 | (108) | 367 | 998 | (1 212) | (214) |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 1 993 | (2 236) | (243) | 2 051 | (2 050) | 1 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Activités immobilières | 1 355 | (513) | 842 | 2 102 | (363) | 1 739 |
| Autres activités diverses | 89 | (232) | (143) | 44 | (185) | (141) |
| Dotations /reprises nettes R C | | | | | | |
| Activité Bancaire | 5 948 | (10 847) | (4 899) | 4 939 | (9 833) | (4 894) |
| Autres produits et charges accessoires | 1 869 | (597) | 1 272 | 357 | (427) | (70) |
| TOTAL | 11 255 | (14 425) | (3 170) | 9 494 | (12 858) | (3 364) |

2.2.2.5.8. Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (58 377) | (57 591) |
| Charges de retraite et assimilées | (16 904) | (15 729) |
| Autres charges sociales | (17 202) | (16 378) |
| Intéressement des salariés | (5 938) | (5 791) |
| Participation des salariés | 0 | (1 152) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (6 386) | (8 185) |
| Total des frais de personnel | (104 807) | (104 826) |
| Impôts et taxes | (7 434) | (8 359) |
| Autres charges générales d'exploitation | (56 366) | (56 951) |
| Total des autres charges d'exploitation | (63 800) | (65 310) |
| TOTAL | (168 607) | (170 136) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 472 cadres et 1 023 non cadres, soit un total de 1 495 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 2 194 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.9. Coût du risque

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | | | Exercice 2014 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (32 624) | 15 086 | (1 987) | 399 | (19 126) | (29 745) | 13 870 | (2 099) | 392 | (17 582) |
| Titres et débiteurs divers | (5) | 22 | | 31 | 48 | (54) | 6 | (12) | 13 | (47) |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan | (1 605) | 3 391 | | | 1 786 | (2 764) | 178 | | | (2 586) |
| Provisions pour risque clientèle | (3 617) | 180 | | | (3 437) | (1 992) | 590 | | | (1 402) |
| Autres | | | | | | | | | | |
| TOTAL | (37 851) | 18 679 | (1 987) | 430 | (20 729) | (34 555) | 14 644 | (2 111) | 405 | (21 617) |
| dont: | | | | | | | | | | |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | | Exercice 2014 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|----------------|--|-------------------------|--|----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| Dotations | (8 986) | | | (8 986) | (4 767) | | | (4 767) |
| Reprises | 2 706 | 507 | | 3 213 | 10 952 | 563 | | 11 515 |
| Résultat de cession | (2 165) | 0 | (223) | (2 388) | (9 754) | 0 | 675 | (9 079) |
| TOTAL | (8 445) | 507 | (223) | (8 161) | (3 569) | 563 | 675 | (2 331) |

2.2.2.5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

2.2.2.5.12. Impôt sur les bénéfices

a) Détail des impôts sur le résultat 2015

La CELR est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | |
|---|----------------|-------------|-------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33 % | 19 % | 15 % |
| Au titre du résultat courant | 56 611 | (128) | |
| Au titre du résultat exceptionnel | | | |
| Imputation des déficits | | - | |
| Bases imposables | 56 611 | - | |
| Impôt correspondant | 18 870 | | |
| + Contributions 3,3 % | 598 | | |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | 2 019 | | |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | (503) | | |
| Impôt comptabilisé | 20 984 | | |
| Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ | (53) | | |
| Régularisations sur exercices antérieurs | (38) | | |
| Produits d'impôts des filiales intégrées | (261) | | |
| Provisions pour impôts | 1 278 | | |
| TOTAL | 21 910 | | |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 118 milliers d'euros.

2.2.2.5.13. Répartition de l'activité

| en milliers d'euros | Banque commerciale | |
|--|--------------------|----------------|
| | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
| Produit net bancaire | 290 075 | 286 142 |
| Frais de gestion | (177 514) | (178 948) |
| Résultat brut d'exploitation | 112 561 | 107 194 |
| Coût du risque | (20 729) | (21 617) |
| Résultat d'exploitation | 91 832 | 85 577 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | (8 161) | (2 331) |
| Résultat courant avant impôt | 83 671 | 83 246 |

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.6 *Autres informations*

2.2.2.6.1. *Consolidation*

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99- 07 du Comité de la réglementation comptable, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

2.2.2.6.2. *Rémunérations, avances, crédits et engagements*

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 702 milliers d'euros.

2.2.2.6.3. *Honoraires des Commissaires aux Comptes*

| | TOTAL | | | | ERNST AND YOUNG | | | | MAZARS | | | |
|---|-------------|--------------|------------|--------------|-----------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | 2015 | | 2014 | | 2015 | | 2014 | | 2015 | | 2014 | |
| Montants en milliers d'euros | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2) | 200 | 98 % | 333 | 100 % | 100 | 100 % | 160 | 100 % | 100 | 96 % | 173 | 100 % |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 4 | 2 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % | 4 | 4 % | 0 | 0 % |
| TOTAL | 204 | 100 % | 333 | 100 % | 100 | 100 % | 160 | 100 % | 104 | 100 % | 173 | 100 % |
| Variation (%) | -39% | | | | -38 % | | | | -43 % | | | |

2.2.2.6.4. *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°20 09-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne
et de Prévoyance
du Languedoc
Roussillon

Comptes annuels
Exercice clos le
31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.2.2.3.2, 2.2.2.3.10 et 2.2.2.5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.2.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 2.2.2.3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.3.10 de l'annexe.

Caisse d'Épargne
et de Prévoyance
du Languedoc
Roussillon

Comptes annuels

Exercice clos le
31 décembre 2015

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.3.10 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous assurons du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Charles de Boisriou



Emmanuel Charnavel



**ERNST & YOUNG
et Autres**

Frank Astoux



2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance du
Languedoc
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Parrainage publicitaire du Racing Club Narbonne Méditerranée

Personne concernée :

Monsieur Louis MADAULE, vice-président du COS et Président du CS du Racing Club Narbonne Méditerranée.

Nature et objet :

La reconduction du partenariat Racing Club Narbonne Méditerranée / Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon a été autorisée.

- par le COS du 31 mars 2015, pour la saison 2014-2015,
- et par le COS du 3 décembre 2015, pour la saison 2015-2016.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Modalités :

Les conventions ont été signées par le Racing Club Narbonne Méditerranée en date des 15 septembre 2014 et 10 novembre 2015, la signature de la Caisse intervenant après les COS approuvant les projets.

Les fonds ont été versés respectivement les 3 février 2015 et 22 janvier 2016, pour un montant de 14 830 € annuel.

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- La Caisse d'Epargne va participer au financement de l'activité du Club pendant la saison 2015/2016 et exploiter le nom et l'image du Club.
- Le Club va participer à la promotion de l'image de la Caisse d'Epargne.

Conventions autorisées depuis la clôture

➤ 1. **Convention règlementée avec BRL**

Personne concernée :

Monsieur M. MANHLIOT, en tant que membre du conseil de BRL et membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

Nature et objet :

BRL envisage de céder à la Caisse d'Epargne :

- 6 571 actions en déshérence appartenant à 1 676 personnes non joignables depuis 10 ans.
- BRL propose de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de 25 € à 41 900 €.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2016 a autorisé cette convention.

Modalités :

La convention sera signée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon lors de l'Assemblée Générale du 27 avril.

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cette convention permet de réaliser l'opération dans les meilleures conditions avec BRL, très bon client de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon.

➤ 2. **Conventions réglementées avec BPCE**

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Dans le cadre de l'opération 3 de True Sale « titrisation des crédits à la consommation », le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2016 a autorisé les signatures :

- Du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (*Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement*),
- Du contrat de prêt intra-groupe (*Intra-Group Loan Agreement*),
- Du contrat de souscription des Obligations A (*Class A Notes Subscription Agreement*),
- De la convention de compte spécialement affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*),
- Du contrat de protection des données (*Data Protection Agreement*),
- Du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (*Subscription Agreement*),
- Du contrat de délégation et de compensation des flux (*Netting Agreement*).

Les conventions seront signées par la CELR lors de l'AG du 27 avril.

Modalités :

Le montant total des créances cédées à BPCE dans le cadre de l'opération sera de 5 Md€ dans le groupe. En contrepartie, environ 4 Md€ de titres éligibles à la BCE seront émis, dont 106,4 M€ pour votre Caisse Régionale.

Les impacts définitifs pour votre caisse d'épargne seront connus lors de la réalisation définitive de l'opération.

La Caisse d'Épargne conservera le risque de contrepartie des créances titrisées: les crédits présentant un impayé de plus de 90 jours retourneront automatiquement à la banque, qui devra alors apporter d'autres crédits (rechargement) pour maintenir son niveau de titres.

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Compte tenu de la possibilité pour la Caisse d'Épargne de bénéficier d'un gisement de titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne, et, partant, de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires, il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de la Caisse d'Épargne qu'elle participe à l'Opération et, donc, qu'elle devienne partie à chacune des Conventions précitées.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ 1. Opération True Sale avec BPCE :

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2014 a autorisé la signature des contrats relatifs à l'opération de titrisation True Sale, programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels. L'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

La délégation de pouvoir à BPCE a été signée le 11 avril 2014.

Modalités :

Le montant des créances cédées en 2015 dans le cadre de True Sale s'élève à 1 021 919 K€. En contrepartie, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon a souscrit à 1 038 M€ de titres :

- 919 M€ de titres obligataires seniors correspondant principalement aux crédits immobiliers sains cédés au FCT,
- 119 M€ de titres obligataires subordonnés en contrepartie du risque de crédit auprès du FCT de démutualisation,
- et 300 € de parts résiduelles.

Votre Caisse d'Épargne conserve le risque de contrepartie des créances titrisées: les crédits présentant un impayé de plus de 90 jours retournent automatiquement à la banque, qui devra alors apporter d'autres crédits (rechargement) pour maintenir son niveau de titres.

➤ 2. Avenant à la convention-cadre du programme de refinancement des activités de prêts immobiliers (BPCE SFH)

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à conclure un avenant à la convention-cadre régissant le programme de refinancement des activités de prêts immobiliers via BPCE SFH, société de financement de l'habitat.

Il s'agit notamment de mettre en place une réserve conditionnelle (« Collection Loss Reserve ») : couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance du
Languedoc
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Cet avenant a été signé en avril 2013.

Modalités :

Au 31 décembre 2015, cette convention a conduit au nantissement de 525 281 K€ de crédits immobiliers auprès de BPCE.

➤ **3. Avenant à la Convention de garantie financière avec le GCE Covered Bonds**

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à conclure un avenant à la convention de garantie financière signée avec GCE Covered Bonds.

Il s'agit notamment de mettre en place une « Collection Loss Reserve » (réserve conditionnelle, couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), une « Substitute Home Loans Reserve » (réserve conditionnelle visant à couvrir le coût d'enregistrement d'hypothèques ou de privilèges de prêteur de deniers pour tous les prêts immobiliers qui sont garantis par des cautions intra-groupe (CEGC, SOCAMI, CASDEN-BP et BMF), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT)).

Modalités :

Cet avenant a été signé en avril 2013.

Au 31 décembre 2015, ce dispositif n'est plus utilisé.

➤ **4. Participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon à la convention-cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI**

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 septembre 2012 a autorisé la signature de la convention cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI. Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

La convention a été signée le 26 novembre 2012.

Le montant de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement au 31 décembre 2015 s'élève à 134 595 K€.

➤ **5. Convention de garantie financière « BPCE Home Loans FCT »**

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Épargne au programme BPCE Home Loans, et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (« Collateral Security Agreement »).

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à poursuivre sa participation au programme, avec des plafonds d'émission revus en hausse, via un avenant à la Convention de Garantie Financière (« Amendment to the Collateral Security Agreement ») du 24 mars 2011.

Modalités :

Au 31 décembre 2015, ce dispositif n'est plus utilisé.

➤ **6. Convention de prestations de services avec le GIE Ecureuil Multicanal (devenu e-Multicanal en 2015)**

Personne concernée :

Votre Caisse d'Épargne est actionnaire à 50 % (et administrateur) de la société e-Multicanal.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015*

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure avec le GIE Ecureuil Multicanal une convention de prestation de services, contractualisant les activités suivantes confiées par la CELR au GIE :

- Middle et Back office de Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie,
- Front, Middle et Back Office de l'e-agence,
- Middle et Back office OVAD des opérations saisies dans les agences CELR,
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques.

Modalités :

Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Le montant de la rémunération versée par votre Caisse d'Epargne au GIE e-Multicanal s'est établi à 1 196 K€ au titre de l'exercice 2015

- **7. Avenant de la convention de compte courant d'associés des sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

Personne concernée :

Les 2/3 des présidents de S.L.E. sont membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la modification de la convention de compte courant d'associés conclue entre chaque S.L.E. et votre Caisse d'Epargne.

La nouvelle convention prévoit que les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à la S.L.E. de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la S.L.E.

Modalités :

En mai 2015, la Caisse d'Epargne a versé 2 762 K€ aux SLE affiliées.

➤ 8. Contrats de travail des membres du Directoire

Nature et objet :

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de contrats de travail pour les membres du Directoire.

Modalités :

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

➤ 9. Convention avec la société Batimap

Personne concernée :

Votre Caisse d'Épargne est actionnaire à plus de 10 % (et administrateur) de la société Batimap.

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Épargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Épargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Épargne en 2015.

➤ 10. Convention avec la société Batimur

Personne concernée :

Votre Caisse d'Épargne est actionnaire à plus de 10 % (et administrateur) de la société Batimur.

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Épargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Épargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance du
Languedoc
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Épargne en 2015.

- **11. Conventions de services, mises en place avec chacune des dix-neuf S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière**

Personne concernée :

Les 2/3 des présidents de S.L.E. sont membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Épargne pour réaliser ces prestations.

Modalités :

Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Épargne à votre Caisse d'Épargne en 2015 s'établit à 23 K€.

Fait à Toulouse et Paris-La Défense, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Charles de Boisriou

Emmanuel Charnavel

**ERNST & YOUNG
et Autres**

Frank Astoux

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Christophe BRUNO, membre du directoire en charge des Finances

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christophe BRUNO,
Membre du directoire en charge des finances

Date : 28 avril 2016